

PLAN LOCAL D'URBANISME PALAU DEL VIDRE



PIECE I.C ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



REVISION

ARRÊT DE PROJET – 26.11.2025





ARRÊT - 26.11.2025



I. Ecosystèmes et Biodiversité	4
A. Définitions	4
B. Etat de la biodiversité aujourd'hui	5
1. Biodiversité remarquable	5
2. Biodiversité ordinaire	5
C. La biodiversité du territoire Palauenc	6
1. Zonages de protection et/ou de gestion	6
2. Zonages d'inventaire	10
3. Les habitats naturels du territoire	13
D. Maillage écologique et fonctionnalité du territoire – Trame Verte et Bleue	22
1. Définition réglementaire	22
2. Définition pratique	22
3. Trame verte et bleu régionale	24
4. SCoT Littoral Sud	25
5. Trame Verte et Bleue de Palau-del-Vidre	26
6. Perspectives et synthèse des enjeux liés à la fonctionnalité écologique du territoire	35
II. Le contexte paysager	37
A. Les grandes entités paysagères du territoire	37
1. Présentation du territoire dans son contexte paysager	38
2. Un paysage agricole diversifié	39
3. Un paysage à protéger et valoriser	40
B. Le paysage du territoire communal	42
1. Présentation générale	42
2. Fondation et histoire de Palau-del-Vidre	49
3. Entités paysagères	62
C. Synthèse	72
1. Paysage	74
2. Patrimoine	76
III. La ressource en eau	77
A. Outils de gestion de la ressource en eau	77
1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée	77
2. Les Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	79
B. Usages de l'eau et pressions sur la ressource	82



1. Prélèvements d'eau	82
2. Usages polluants	84
3. Pressions hydromorphologiques	86
4. Perspectives d'évolutions et enjeux	86
IV. Climat / Energie	87
A. Lois et documents supra-communaux à prendre en compte	87
1. Le SRADDET Occitanie	87
2. Plan Climat Air Energie Territorial	89
B. Sur le territoire de Palau-del-Vidre	90
1. Production d'énergies renouvelables	90
2. Consommation d'énergie	90
3. Emissions de gaz à effet de serre	91
C. Synthèse des enjeux	92
V. Risques et nuisances	93
A. Le risque inondation	93
B. Le risque sismique	94
C. Le risque mouvement de terrain	95
D. Le risque transport de matières dangereuses	95
E. Le risque rupture de digue	96
F. Autres risques	97
1. Risque incendie / feu de forêt	97
2. Risques climatiques	97
3. Potentiel Radon	98
G. Nuisances	98
1. Pollution des sols et sites industriels	98
2. Nuisances sonores	98
H. Synthèse des enjeux	99



I. Ecosystèmes et Biodiversité

A. Définitions

Un territoire donné est composé de différents **biotopes** (constituants physico-chimiques, non vivants : topographie, hydrographie, géomorphologie....) permettant le développement de différentes **biocénoses** (formes de vie : flore, faune –humains compris- , champignons, microorganismes...). Ensemble, biotope et biocénose, ainsi que toutes leurs inter-relations (échange d'énergie, de matière, communication...), forment les **écosystèmes**, un tissu vivant où chaque fil est relié et interdépendant.

Ce qui sera nommé par la suite **habitats naturels** correspond aux référentiels élaborés à l'échelle européenne (CORINE Biotopes, EUNIS), permettant de classer les différents milieux existants selon leur composition végétale (flore et associations)

La **biodiversité** quant à elle, désigne la variété et la multiplicité des espèces vivantes (biocénoses) au sein des écosystèmes.

L'Humain, qui fait partie intégrante de cette biodiversité, a différencié deux « types » de biodiversité¹ :

> la **biodiversité remarquable et/ou emblématique** correspondant à des entités (gènes, espèces, habitats, paysages) que la société a identifié comme ayant une valeur intrinsèque et fondée principalement sur d'autres valeurs qu'économiques (rareté, dynamique, biogéographie...) ;

> la **biodiversité ordinaire ou commune**, n'a pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais, par son abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés. C'est aussi elle, qui parce qu'elle n'est pas aujourd'hui protégée, est la plus fortement soumise aux pressions anthropiques : urbanisation, agriculture, pollution, artificialisation.

Ces deux aspects de la biodiversité sont complémentaires dans le sens où la biodiversité remarquable va être très sensible aux changements et traduira des perturbations des écosystèmes à court ou moyen terme.

En revanche, la biodiversité ordinaire, moins sensible aux changements, reflètera les modifications à moyen et long terme, mais plus profonds, du fonctionnement des écosystèmes.

¹ D'après la définition du Rapport Biodiversité – Bernard Chevassus-au-Louis- Avril 2009



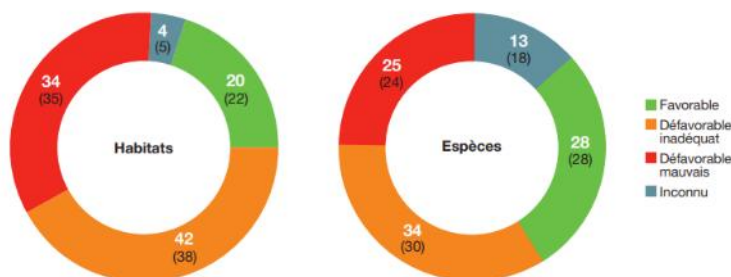
B. Etat de la biodiversité aujourd'hui

1. Biodiversité remarquable

En mars 2020, le Commissariat général au développement durable a publié un rapport sur l'état de conservation de la biodiversité remarquable.² Les conclusions sont sans appel : seul 1/5 des habitats remarquables sont en bon état de conservation ; pour les espèces, c'est 1/4 d'entre elles qui présentent un état de conservation favorable.

Figure : Etat de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire 2013-2018

En % d'évaluations



Note : 000 = taux de l'exercice 2007-2012.

Source : UMS Patrimoine, 3^e rapportage DHFF, 2019. Traitements : UMS Patrimoine et SDES

¹ Les expressions « habitat d'intérêt communautaire » et « espèce d'intérêt communautaire » qualifient respectivement un habitat ou un taxon rare, retenu par l'UE comme patrimonial et méritant une protection spécifique et un suivi particulier, sous la responsabilité subsidiaire des Etats membres.

2. Biodiversité ordinaire

L'ONB – Observatoire National de Biodiversité publie régulièrement des bilans sur l'état de la biodiversité au niveau national.

Le bassin méditerranéen, qui constitue l'un des 35 « points chauds » de la biodiversité mondiale, possède une biodiversité très riche mais aussi très menacée.

De manière générale, les écosystèmes sont détruits et fragmentés par le développement et l'expansion rapide et non durable des activités humaines partout dans le monde. La productivité de l'ensemble de la surface terrestre mondiale est réduite de 23 % à cause de la dégradation des sols.

En France métropolitaine, 14 % des mammifères, 24 % des reptiles, 23 % des amphibiens et 32 % des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition. Concernant les invertébrés, les chiffres sont plus alarmants : 75 % de la biomasse des insectes volants aurait disparu en 30 ans selon une étude menée sur plus de 60 milieux ouverts protégés en Allemagne.

Entre 1989 et 2018, l'abondance des espèces d'oiseaux spécialistes a fortement diminué en France métropolitaine, principalement pour les oiseaux des milieux agricoles (-38 %) et bâtis (-24 %). La tendance est inverse pour les généralistes, d'où une homogénéisation des communautés d'oiseaux et un appauvrissement des cortèges d'espèces à l'échelle métropolitaine.

Enfin, 15 % des 4 982 espèces de la flore vasculaire de France métropolitaine sont menacées ou quasi-menacées.

² Biodiversité rare ou menacée : Peu d'amélioration depuis 2007 – Ministère de la transition écologique et solidaire – Mars 2020



C. La biodiversité du territoire Palauenc

Les milieux ainsi que les espèces animales ou végétales remarquables, protégées ou inventoriées présents sur un territoire témoignent de sa qualité environnementale et d'accueil pour le vivant. Leur reconnaissance et leur préservation sont essentielles dans la définition du projet communal.

Différents outils existent pour protéger les milieux naturels et leur biodiversité.

1. Zonages de protection et/ou de gestion

a. Les sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces remarquables, qui sont essentiels à la survie de certains oiseaux rares ou menacés, de toutes les autres espèces menacées et des habitats naturels eux-aussi menacés. Ce réseau a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, en préservant au plus vite les espaces où subsistent encore habitats et espèces déjà raréfiés. Il est actuellement constitué de 26 304 sites.

Le réseau Natura 2000 est issu des deux grandes directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992, transcrites en droit français sous deux types de sites :

Les **Zones Spéciales de Conservation - ZSC** - classées au titre de la directive « Habitats », ce sont des sites maritimes et terrestres avec des habitats naturels ou des habitats d'espèces rares, vulnérables ou spécifiques.

Les **Zones de Protection Spéciale - ZPS** - classées au titre de la directive « Oiseaux », ce sont des sites maritimes et terrestres nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Un **DOCument d'OBjectifs - DOCOB** - définit pour chaque site les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

La commune n'est concernée que par un périmètre Natura 2000. Il s'agit de la **ZSC du Tech FR9101478** situé en limite communale Nord.

Le Tech est l'un des plus importants fleuves côtiers des Pyrénées-Orientales. Le site concerne les cours moyen et aval du fleuve, la partie amont étant proposée au titre du domaine biogéographique alpin. Ce fleuve est caractérisé par un régime torrentiel très marqué, entraînant de fortes crues lors des épisodes pluvieux qui peuvent être intenses et subits.

La vallée constitue un axe important de pénétration vers le massif pyrénéen, Andorre et l'Espagne. Elle accueille encore des activités industrielles (du fait des ressources énergétiques procurées par le fleuve) et thermales actives.

L'ensemble de ce réseau hydrographique est proposé pour le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations. Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées (*Galymus pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique. Les individus y sont



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

isolés et leur conservation est nécessaire. Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (*Lutra lutra*) est connue dans les Pyrénées-Orientales

La qualité de l'eau et les aménagements envisagés pour prémunir les lieux habités contre les crues du fleuve constituent des facteurs de vulnérabilité du site auxquels s'ajoute le développement de la fréquentation touristique sur cet axe majeur entre les stations littorales du Roussillon et la chaîne des Pyrénées.

○ **Présentation des habitats du site inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats »**

Le tableau suivant présente les habitats qui ont justifié la désignation du site en ZSC au titre de Natura 2000. Ces données proviennent du Formulaire Standard de Données mis à disposition par la DREAL Occitanie.

Intitulé de l'habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	% couv.
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	0,01 %
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flayum</i>	3250	2,04 %
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	6,82 %
Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280	6,82 %
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	0,76 %
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	0,01 %
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	91E0	26,79 %
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	18,75 %

○ **Présentation des espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE**

Le tableau suivant présente les espèces qui ont justifié la désignation du site en ZSC au titre de Natura 2000. Ces données proviennent du Formulaire Standard de Données mis à disposition par la DREAL Occitanie.

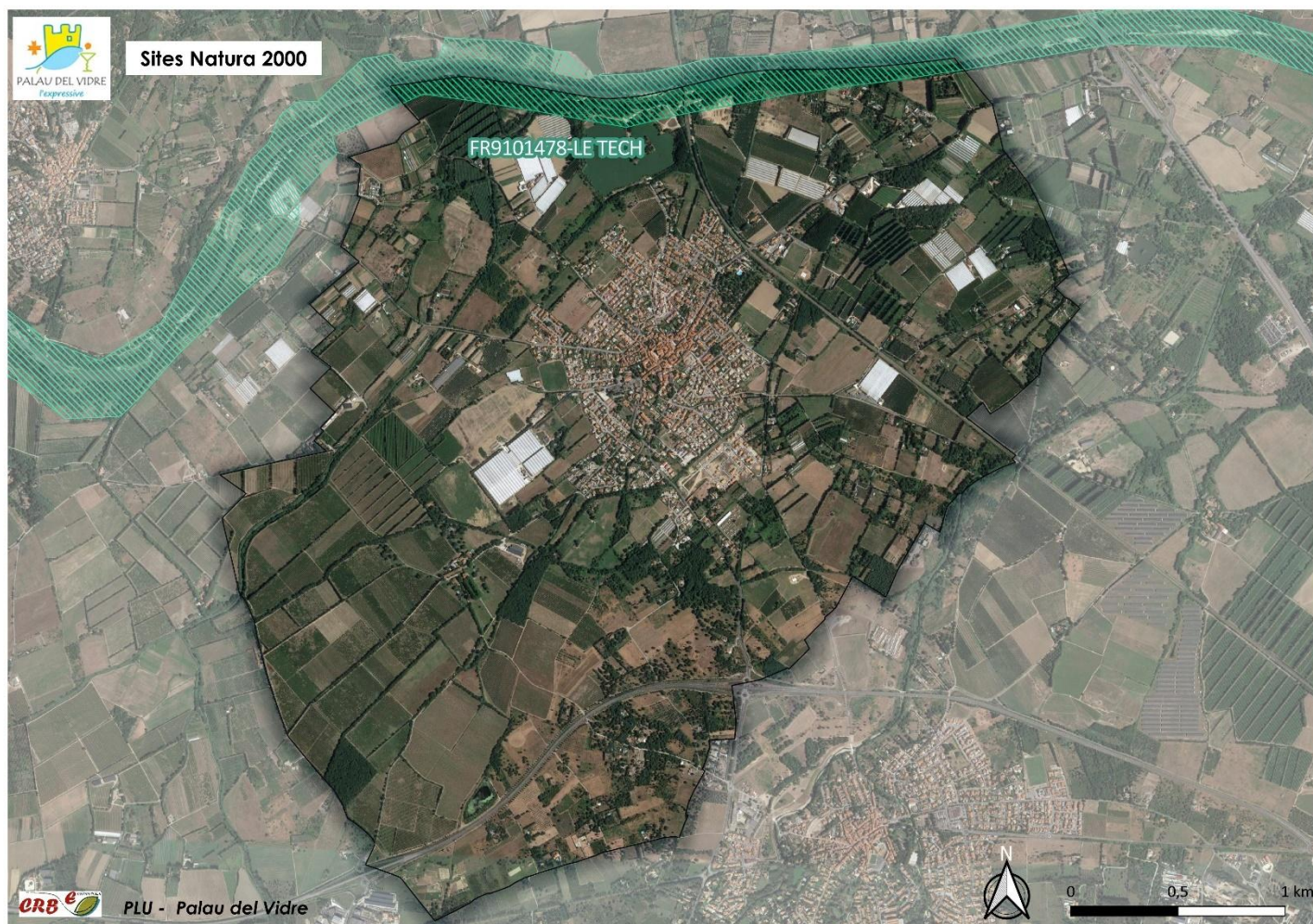
Espèce d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Mammifères	
<i>Galemys pyrenaicus</i>	1301
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
<i>Rhinolophus euryale</i>	1305
<i>Myotis blythii</i>	1307



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Espèce d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
<i>Myotis emarginatus</i>	1321
<i>Myotis myotis</i>	1324
<i>Lutra lutra</i>	1355
<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310
Reptiles	
<i>Mauremys leprosa</i>	1221
Poissons	
<i>Barbus meridionalis</i>	1138

Figure : Localisation des périmètres Natura 2000





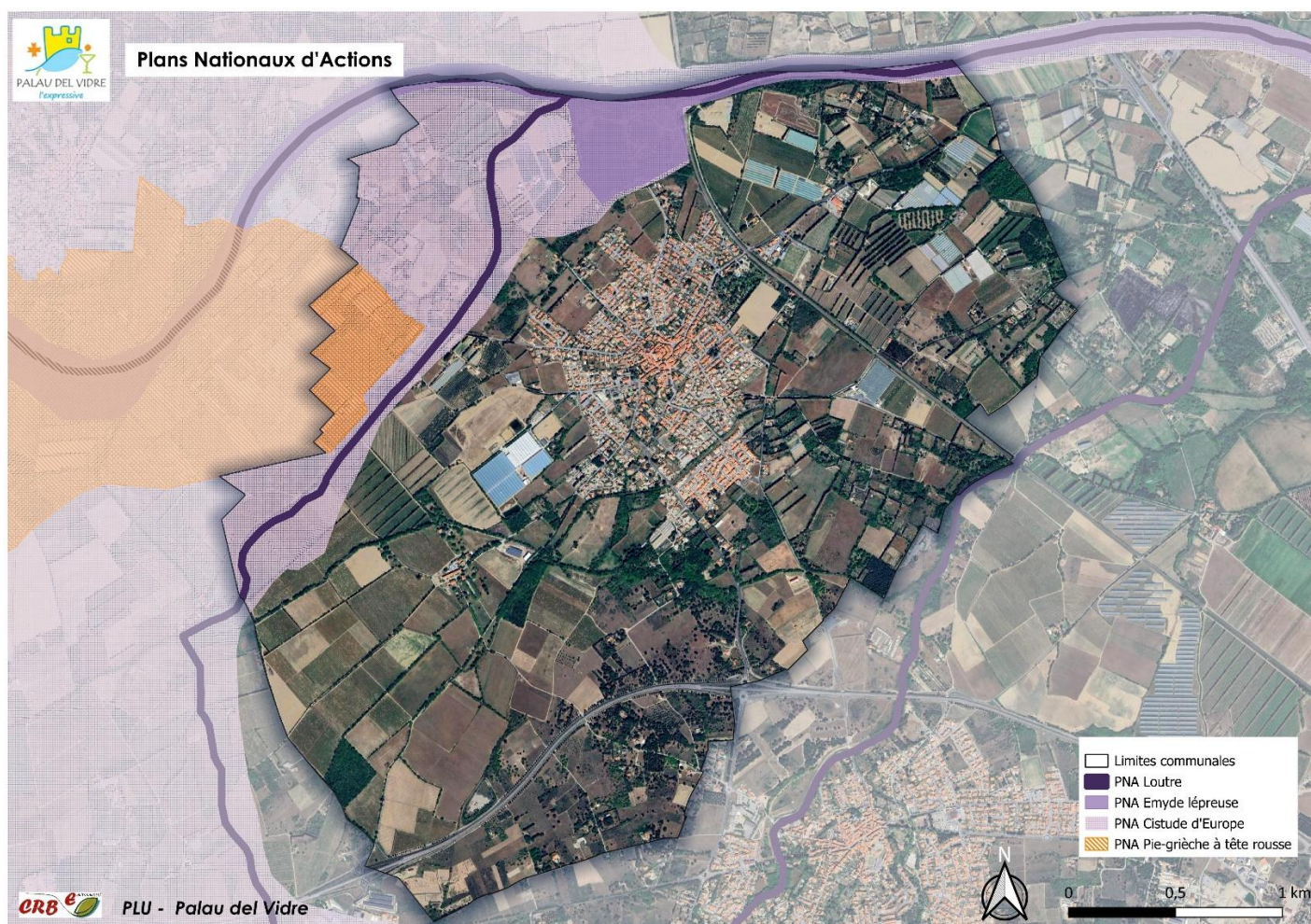
b. Les PNA

Délivrés par arrêté ministériel, les **Plans Nationaux d'Actions – PNA**, s'ils ne sont pas opposables en tant que tels, se déploient pour des espèces menacées et protégées, en permettant d'établir des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats.

La commune de Palau-del-Vidre est concernée directement par le périmètre de 5 PNA : Emyde lépreuse, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Pie-grièche à tête rousse et Chiroptères (échelle communale).

On notera que les communes adjacentes sont concernées par les PNA Odonates et Lézard ocellé.

☞ Carte : Localisation des périmètres PNA



Les tracés des PNA de l'Emyde lépreuse, de la Cistude d'Europe et de la Loutre concernent le Tech et le Tanyari, puisque ces espèces sont inféodées aux cours d'eau. La présence de la Loutre est notée comme certaine sur ces deux cours d'eau, avec une dernière observation connue datant du 24/07/2014 pour le Tech et du 01/07/2012 pour le Tanyari. Selon les données du PNA, l'Emyde lépreuse n'a pas été observée sur le tronçon du Tech sur le territoire communal et sur le plan d'eau, mais elle y est potentielle. La zone de présence de la Cistude d'Europe concerne le Tech du Correc d'En Rodell inclus à la mer Méditerranée.



Le secteur délimité pour le PNA en faveur de la Pie-grièche à tête rousse concerne le site d'Ortaffa (1427 ha), au sein duquel 15 à 30 couples ont été recensés en 2013.

Le PNA Chiroptères fait état d'enjeux forts sans préciser les espèces présentes sur la commune ni si des gîtes sont connus.

2. Zonages d'inventaire

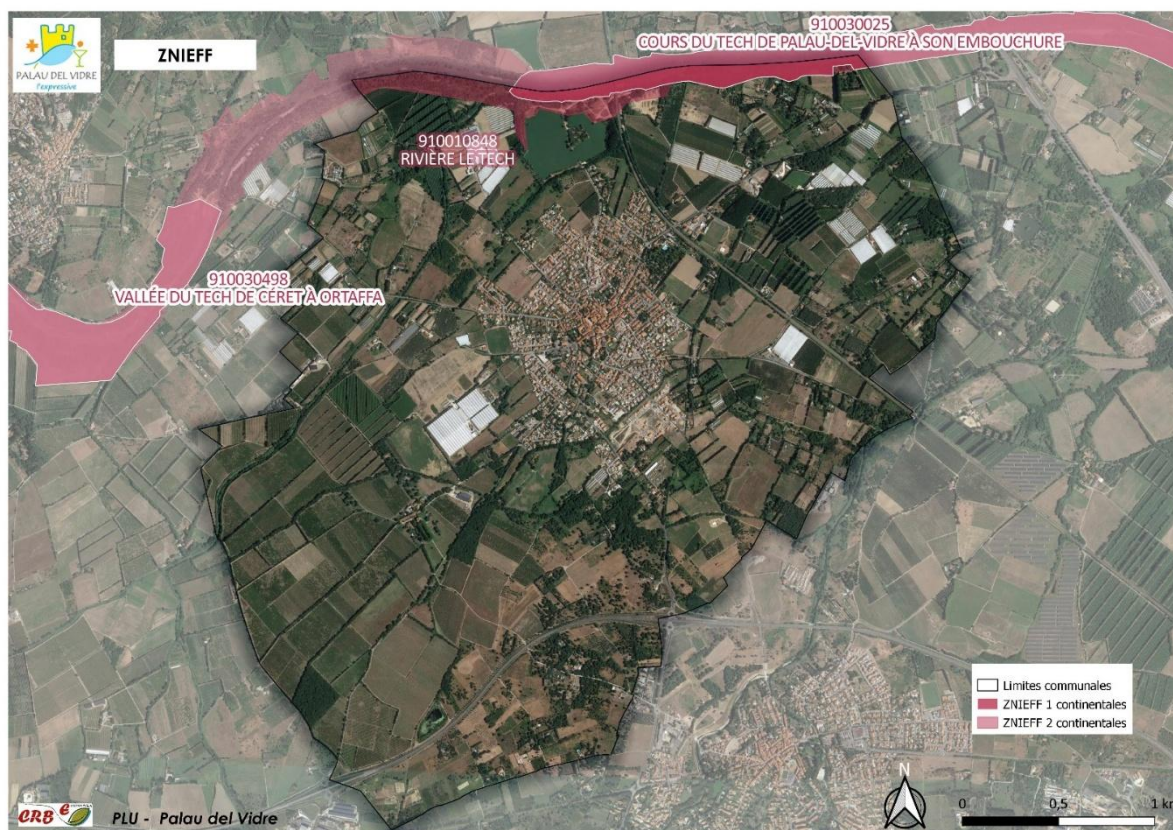
a. ZNIEFF

Les **Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF** - sont des secteurs terrestres, fluviaux et /ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Type I : secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel.
- Type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe.

La commune est concernée par 1 ZNIEFF de type II, et 1 ZNIEFF de type I (description ci-dessous)





REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments contenus dans le tableau suivant sont issus des données de la DREAL Occitanie et du Muséum National d'Histoire Naturelle (<http://inpn.mnhn.fr>).

Liste des ZNIEFF sur la commune de Palau-del-Vidre			
Référence du zonage	Nom du zonage	Surface	Intérêt
ZNEFF II - 910010848	Le Tech	932,86 ha	<u>Intérêt ornithologique</u> : présence de 7 espèces déterminantes (Andryale de Raguse, Euphorbe de Terracine, Lamier flexueux, Léersie faux Riz, Lupin réticulé, Stellaire aquatique, Orpin rougeâtre). <u>Intérêt herpétologique</u> : présence d'une espèce déterminante, l'Emyde lépreuse. <u>Intérêt ornithologique</u> : présence de 6 espèces déterminantes (Rousserolle turdoïde, Pipit rousseline, Gravelot à collier interrompu, Pie-grièche à tête rousse, Guêpier d'Europe et Huppe fasciée).
ZNIEFF I - 910030025	Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure	105,61 ha	<u>Intérêt ornithologique</u> : présence de 4 espèces déterminantes (Rousserolle turdoïde, Pie-grièche à tête rousse, Guêpier d'Europe et Huppe fasciée).

b. Les ENS

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Départemental la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles. Pour améliorer son intervention et la rendre plus lisible, il s'est doté d'un **Schéma Départemental des Espaces naturels** (SDEN) qui constitue le pilier de sa politique environnementale.

Il répertorie 59 500 ha de sites naturels à préserver, pour lesquels le Département bénéficie également d'un droit de préemption.

La commune de Palau-del-Vidre est concernée par un seul ENS, celui du Tech

Le tableau ci-dessous synthétise les données issues du SDEN.

Entité géographique	N° du site	Nom du site	Enjeux	Surface (ha)	Notes			
					Ecologie, paysage (/40)	Valorisation (/40)	Menaces (/20)	Opportunités (/10)
Piémonts	20	Le Tech	Avifaune, Mammifères, Chiroptères, Reptiles,	1 536,1	21,5	4	12	4



			Poissons, Invertébrés					
--	--	--	--------------------------	--	--	--	--	--

c. Les zones humides

L'inventaire départemental des zones humides a pour but de connaître et faire connaître, l'existence et l'intérêt de ces milieux. Ainsi la législation liée à la protection des zones humides peut être appliquée. Ce sont en effet des milieux règlementairement très encadrés qui sont soumis à la loi sur l'eau en cas d'impact et aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée visant une compensation à 200 % en cas de destruction.

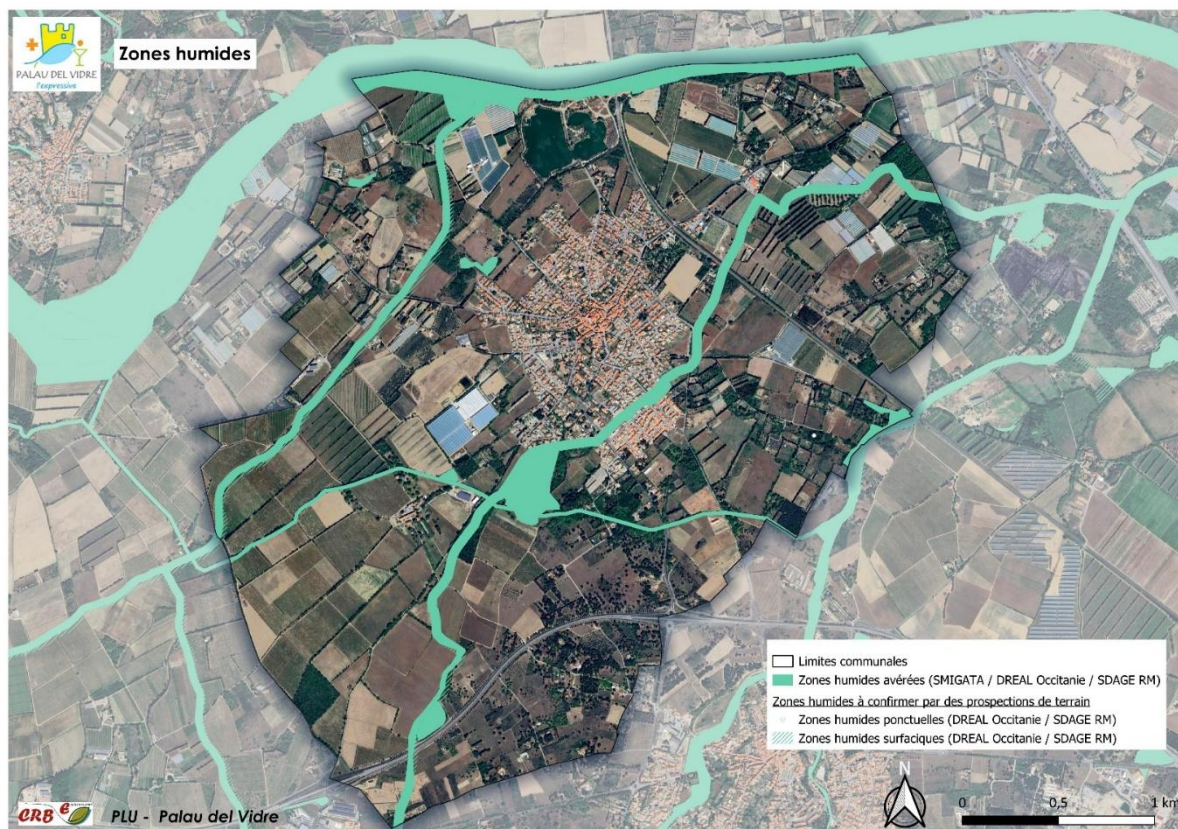
L'importance des zones humides n'est plus à démontrer que ce soit notamment en terme de régulation des crues et soutien à l'étiage, réservoir de biodiversité, épuration des eaux, valeur paysagère...

Ainsi, l'atlas départemental des zones humides identifie :

- > les zones humides avérées ;
- > les zones humides potentielles, où des investigations de terrain supplémentaires doivent être menées pour affirmer ou infirmer la présence d'une zone humide.

L'ensemble du cours du Tech est référencé en zone humide. Les abords des correcs et canaux traversant la communes présentent aussi des faciès humides et sont donc à prendre en compte dans le projet communal.

🗺 Carte : Localisation des zones humides recensées sur le territoire





3. Les habitats naturels du territoire

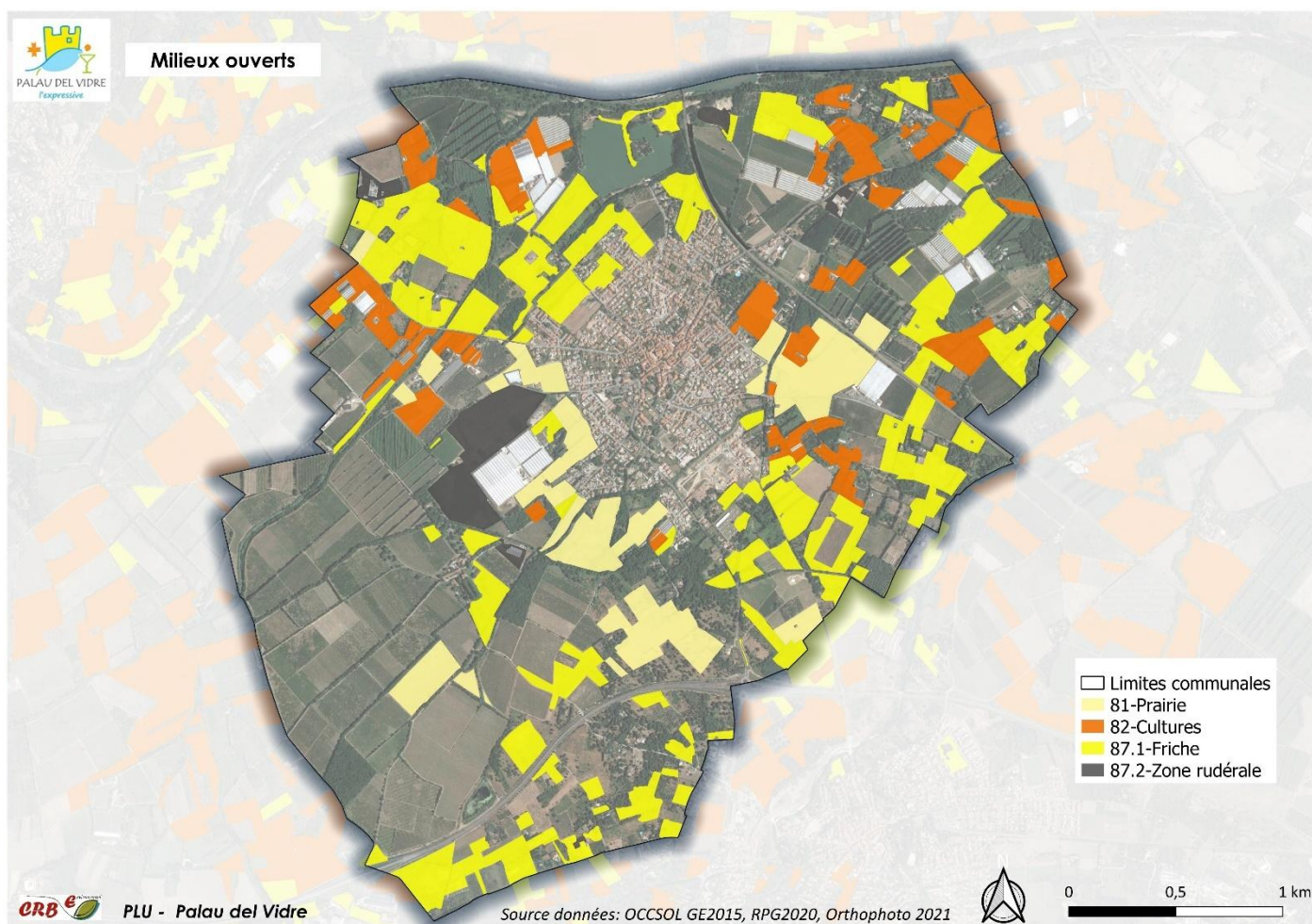
Les habitats naturels du territoire ont pu être cartographiés grâce aux données de l'Occupation des Sols à Grande Echelle (OCSOL GE), de la BD TOPO, de la BD FORET et de Corine Land Cover (CLC).

a. Milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts sont des milieux majoritairement herbacés. Sur le territoire communal il s'agit principalement de milieux agricoles. Le RPG 2020 recense ainsi :

- › Du maraîchage
- › Des cultures d'orge et de céréales
- › Des fourrages
- › Des prairies temporaires et permanentes
- › Des estives et des landes pâturées

On trouve également des friches et des friches pâturées notamment par des chevaux.



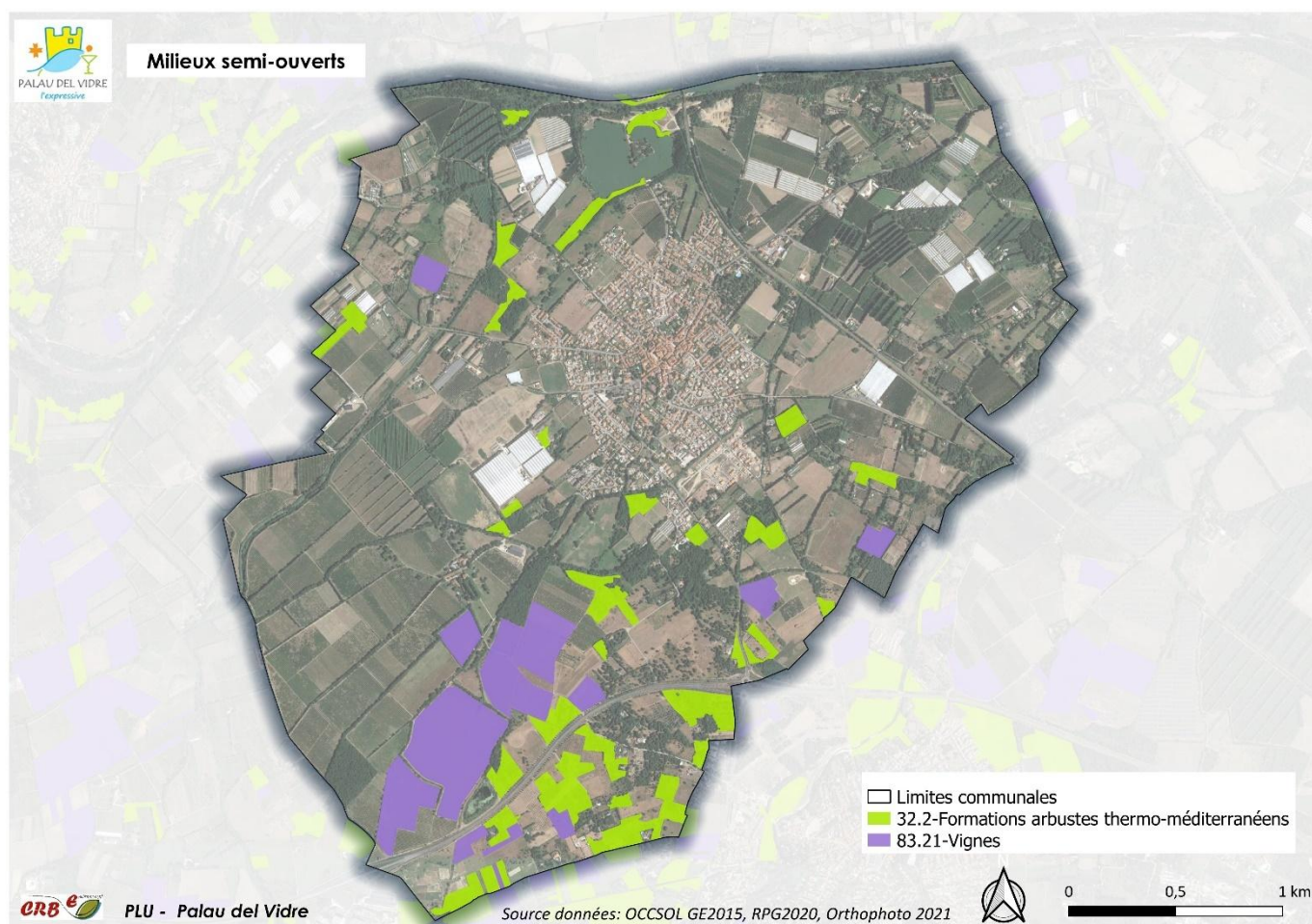
Les milieux ouverts les plus favorables à la biodiversité sont ceux présentant le moins d'intervention anthropique et les plus diversifiés ; il s'agit donc des friches et des prairies.



b. Milieux semi-ouverts

Les milieux semi-ouverts sont constitués d'espaces en partie herbacés et en partie buissonnants ou présentant des arbres et buissons épars. Ils sont majoritairement composés de bruyère, genêts, ronciers, pins et chênes. Ils sont d'importantes zones refuges pour la faune au sein des espaces agricoles cultivés, formant ensemble une mosaïque de milieux permettant d'accroître la richesse biologique de ces secteurs.

La vigne est également un milieu cultivé semi-ouvert. Selon les pratiques, elles peuvent être plus ou moins favorable aux autres vivants que l'Homme.





Friche en fermeture



Parcelle de vigne sans couvert herbacé



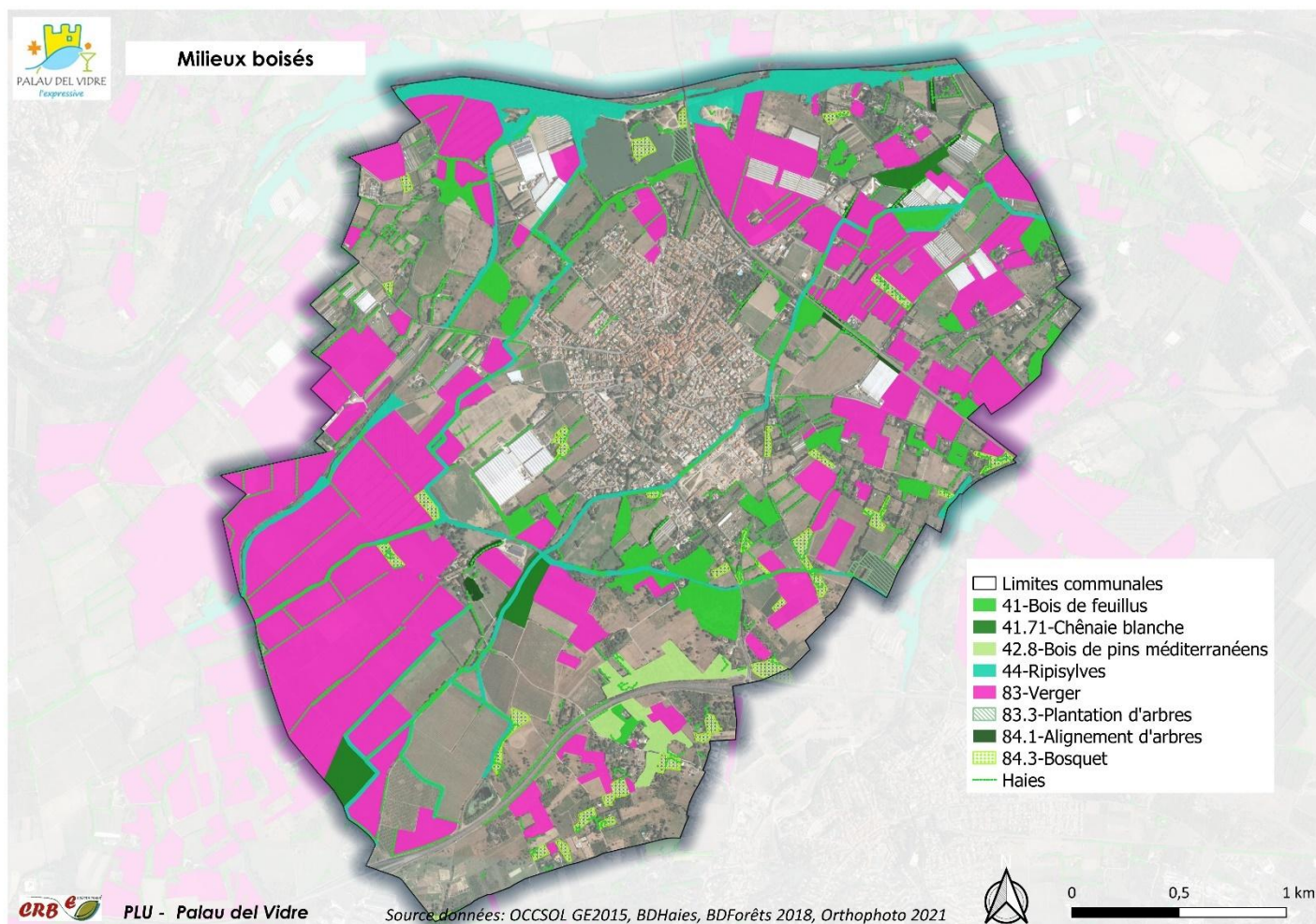
c. Milieux boisés

Les milieux boisés sur le territoire revêtent différentes formes :

- › Boisements rivulaires du Tech et des canaux d'irrigation
- › Boisements de chênes anciens
- › Pinèdes mélangées ou non de chênes
- › Bosquets de composition variée
- › Haies agricoles de cyprès de peupliers
- › Alignement d'arbres (platanes, micocouliers, pins)

Les espaces boisés sont identifiés via l'OCCSolGE 2015, la BDForêt 2018, la BDHaies, l'orthophoto 2021 et une prospection ponctuelle de terrain.

On notera également la présence de vergers : pêchers et oliviers notamment.



Les milieux boisés les plus favorables sont les ripisylves et les boisements de chênes, car anciens et avec peu ou pas d'entretien/d'exploitation. L'intérêt porte également sur les alignements de vieux chênes qui bordent routes et canaux.



Alignement de cyprès et de platanes en bord de route



Alignement vieux chênes le long de l'Agouille Capdal (amont), habitat du Grand capricorne espèce protégée



Alignement de vieux chênes au sein de la zone agricole dynamique à l'Ouest



Oliveraie très ancienne au Sud (déjà présente en 1950)



Verger enherbé favorable à la biodiversité



Chênaie du secteur de Vileclare

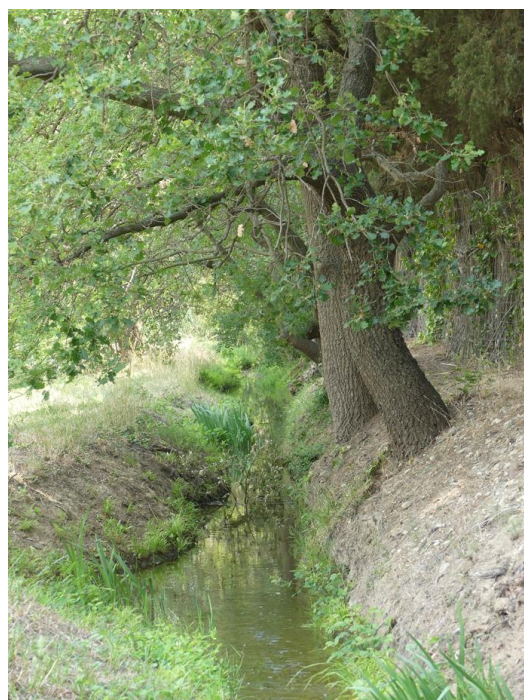
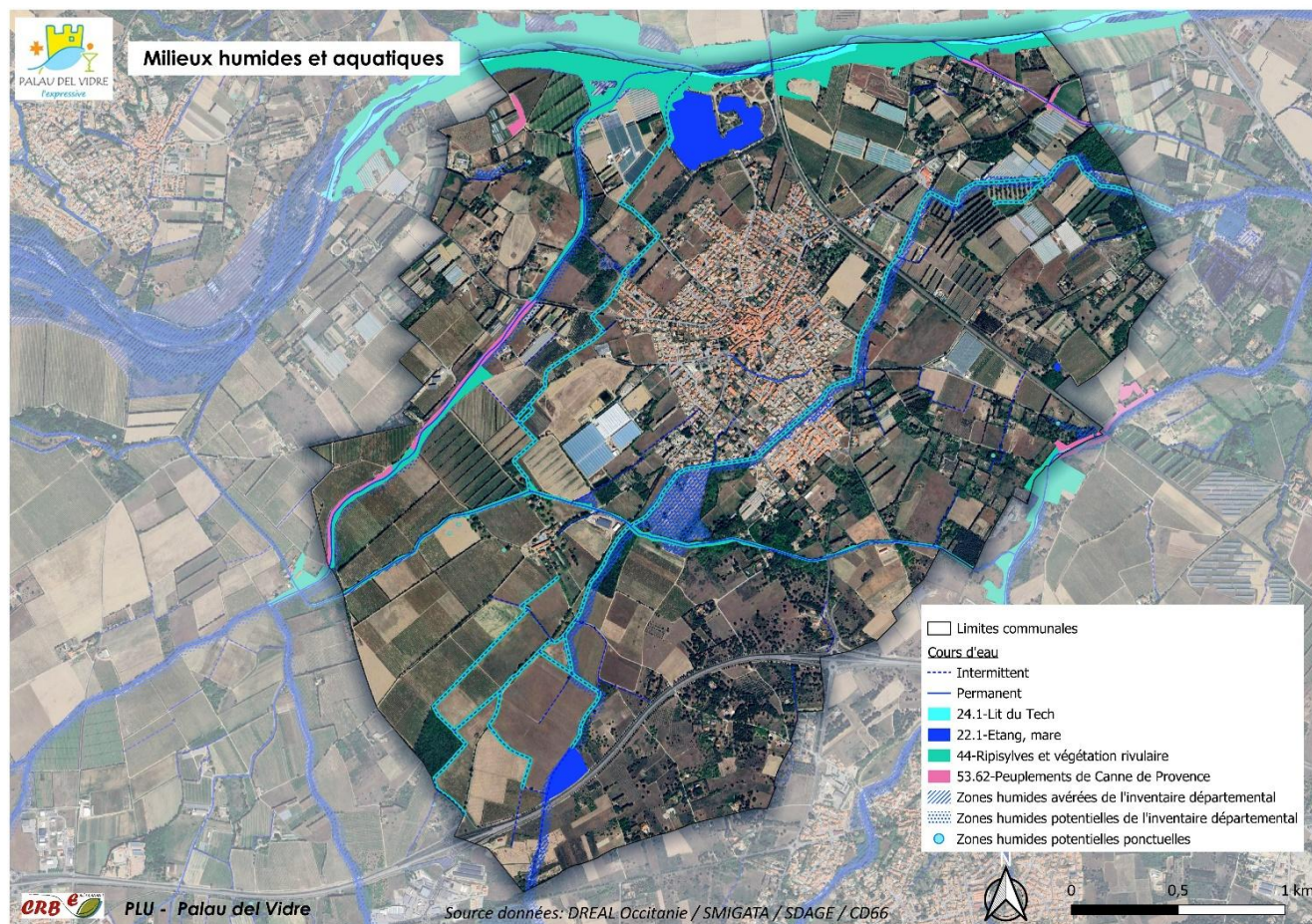
d. Milieux humides et aquatiques

Les milieux de la trame bleue sont les cours d'eau permanents et temporaires, les canaux, les étangs, les mares, les zones humides identifiées dans l'inventaire départemental. Tous ont un rôle fonctionnel important et doivent être préservés.



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE

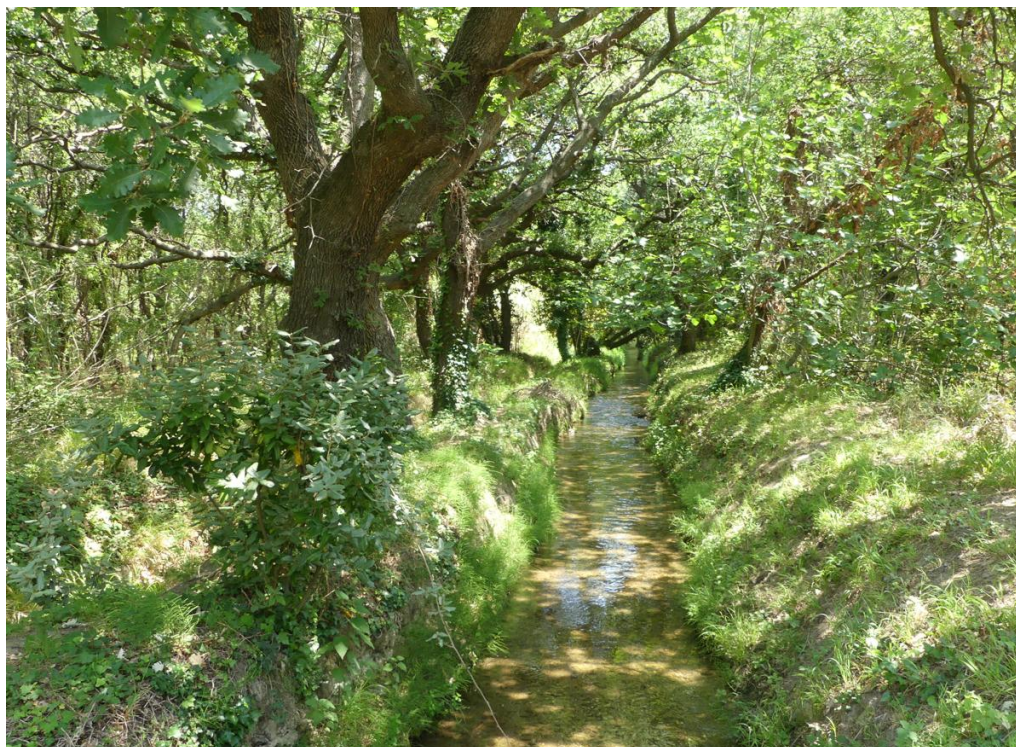
RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Canal avec végétation humide de Provence



Tanyari dont les rives sont colonisées par la Canne



Canal du Moli de Brulla aux berges préservées et favorables à la biodiversité



Lac de Palau del Vidre



D. Maillage écologique et fonctionnalité du territoire – Trame Verte et Bleue

1. Définition réglementaire

La Trame Verte et Bleue - TVB - est définie par le Code de l'environnement par l'article L371-1, qui indique qu'elle a « *pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

Elle contribue donc à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le maillage écologique et fonctionnel du territoire est défini en deux trames :

- > La Trame Verte qui se compose de :
 - tout ou partie des espaces protégés, ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
 - des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au point précédent ;
 - des surfaces mentionnées à l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement.
- > La Trame Bleue qui se compose de :
 - tout ou partie des zones humides formant un réseau hydrographique d'excellence et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique singulière ;
 - des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement ;
 - des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non intégrés au point précédent.

2. Définition pratique

« La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie... »³

Concrètement dans les documents du PLU et sur le terrain, la Trame Verte et Bleue sera composée de deux types d'entité, les Réservoirs de biodiversité et les Corridors écologiques.

³ Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement



> Les Réservoirs de biodiversité

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies, ils sont peu perturbés. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos), et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

• Réservoirs de biodiversité prioritaires

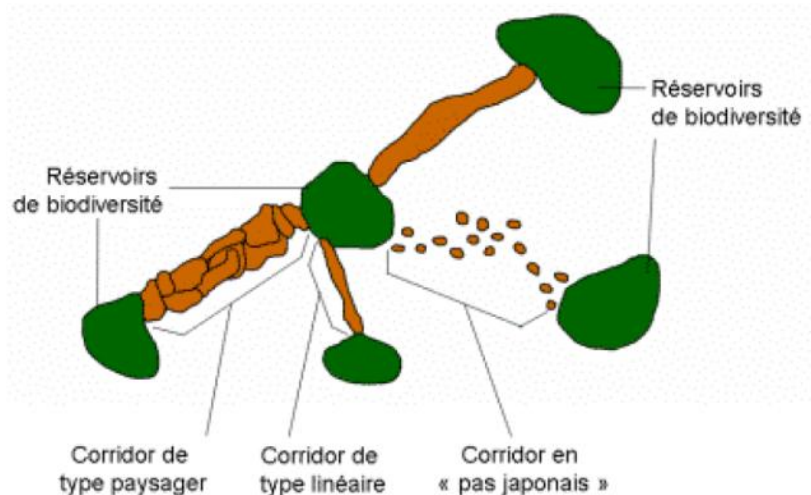
Pôles majeurs de biodiversité, ils regroupent généralement les espaces à forte protection réglementaire et qui n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf aménagements légers de mise en valeur, de gestion de la fréquentation, de sensibilisation et sous réserve des incidences qu'ils peuvent potentiellement générer. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux. Ils peuvent aussi être composés d'habitat à fort enjeu telles les zones humides, les pelouses....

• Réservoirs de biodiversité complémentaires

Ils regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale, souvent concernés par un ou plusieurs zonages d'inventaire (ZNIEFF). Leur fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces doivent y être maintenus. Une attention particulière doit être accordée aux franges de ces espaces qui sont souvent en contact avec les zones d'activités anthropiques.

> Les corridors écologiques :

Ils assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité, ils peuvent être de différentes formes : linéaire, « pas japonais », mosaïque de milieux (dit paysager). Ils peuvent aussi être eux-mêmes des réservoirs de biodiversité (cours d'eau, ...). Ils offrent aux espèces les conditions favorables au déplacement, à la dispersion et la migration, ainsi qu'à l'accomplissement de leur cycle de vie.



☞ Figure 1 : Réservoirs et corridors (source : Cemagref -MEDDM)

> Les espaces dits « ordinaires » :

Ce sont les espaces non identifiés comme réservoirs de biodiversité. Il s'agit des espaces agricoles ou naturels qui accueillent la biodiversité ordinaire et fortement liés aux activités humaines. Ils sont peu



étudiés et ne font pas, en général, l'objet de zonages d'inventaires. Ils sont la base des corridors écologiques et vont permettre de relier les réservoirs entre eux.

> Les ruptures de continuités/obstacles :

Ces composantes de la Trame Verte et Bleue se verront contraintes par divers obstacles, provoquant des ruptures des continuités écologiques du territoire à l'origine de leur fragmentation ; elle-même étant l'une des raisons de l'érosion de la biodiversité observée.

Il s'agit principalement de perturbations anthropiques dont les principaux éléments sont les réseaux de transports (routes, voies ferrée, ...) et l'urbanisation (dense ou diffuse). On notera également que les barrages et les seuils sont des ruptures au bon fonctionnement des cours d'eau, et les lignes hautes tensions perturbent les déplacements et axes de migration de l'avifaune.

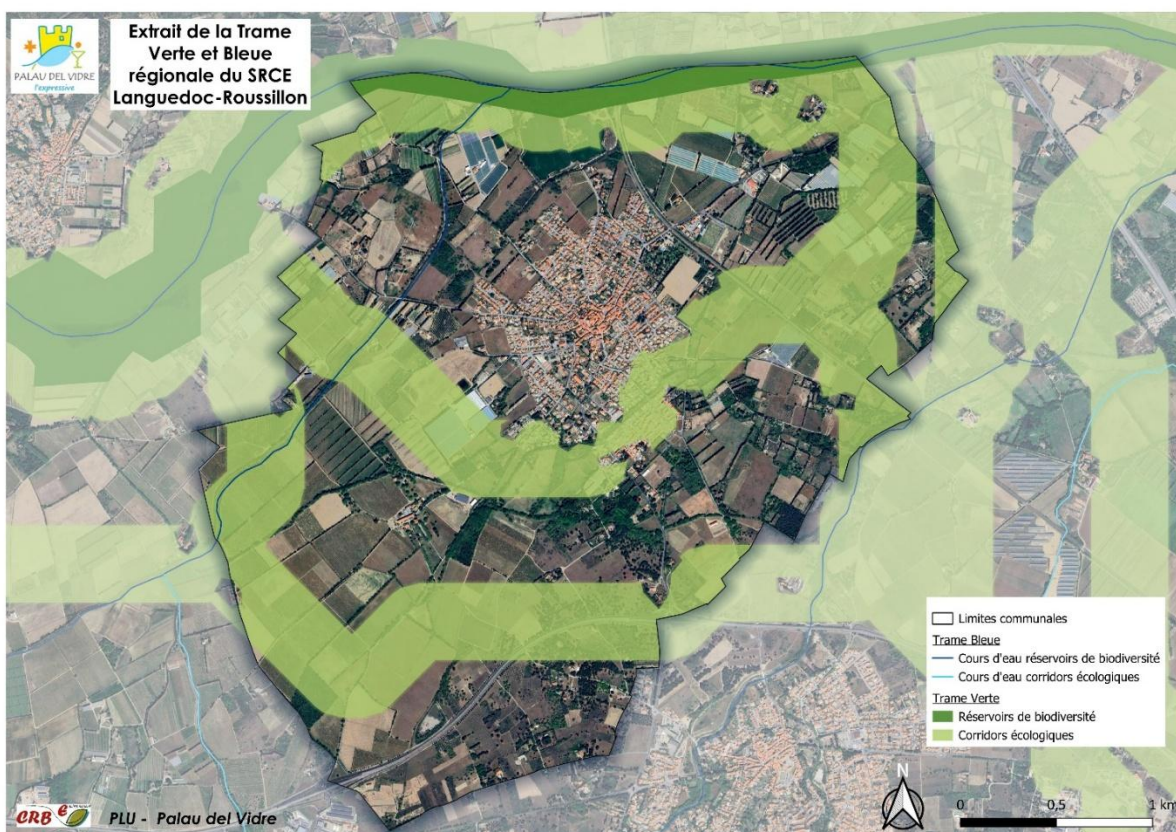
3. Trame verte et bleu régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Il est élaboré conjointement entre l'Etat et la Région et fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux.

Il comprend une cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que les mesures prévues pour assurer le bon état et le bon fonctionnement de ce maillage écologique.

Carte : Extrait de la Trame Verte et Bleue régionale (SRCE)





4. SCoT Littoral Sud

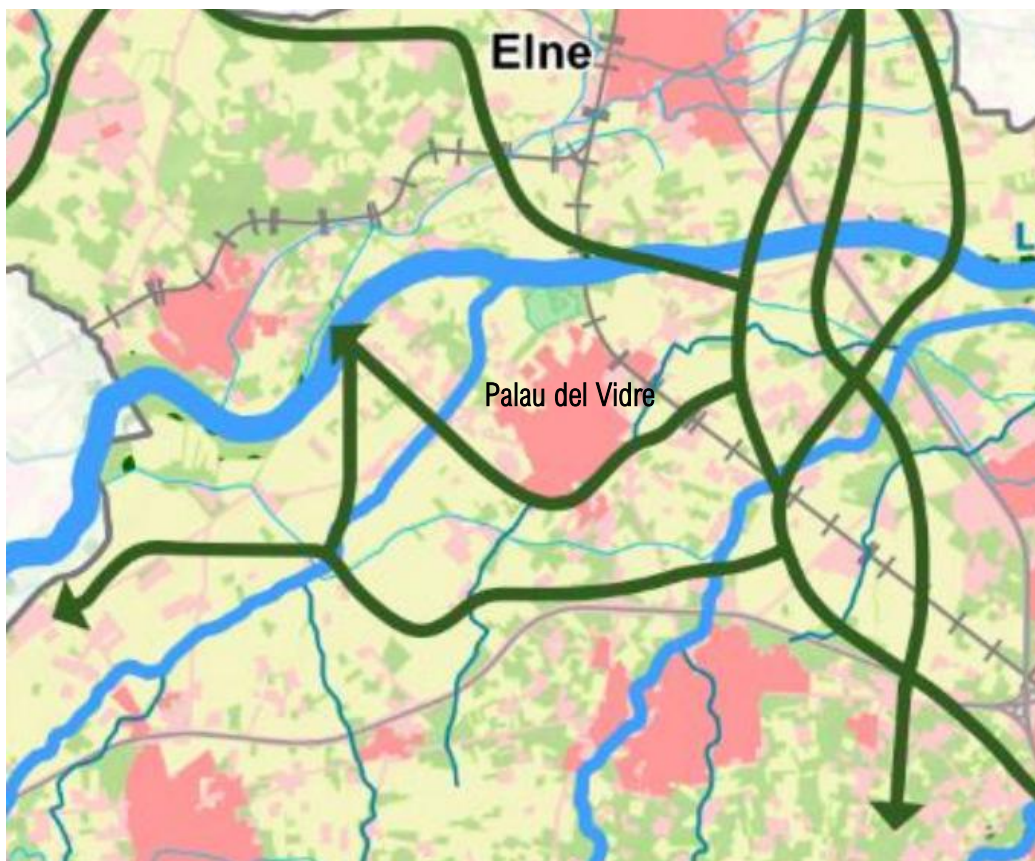
Dans la définition de sa Trame Verte et Bleue, le PLU de Palau-del-Vidre doit être compatible avec le SCoT Littoral Sud, celui-ci ayant pris en compte les trames vertes et bleues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Les enjeux liés à la Trame Verte du SCoT Littoral Sud sont :

- > De protéger les milieux d'intérêt écologiques prioritaires (réservoirs de biodiversité) ou secondaires (autres milieux d'intérêt)
- > De sauvegarder les zones humides reconnues ou potentielles
- > D'assurer la protection des espaces naturels et boisés
- > De préserver les espaces de nature ordinaire, agricoles, boisés ou naturels
- > De maintenir et restaurer le fonctionnement écologique du Tech, de ses affluents, de l'Agouille de la Mar et des fleuves côtiers des Albères, supports de la trame bleue
- > De respecter voire restaurer les continuités écologiques terrestres
- > De préserver et valoriser les cours d'eau et les canaux, supports de la trame verte et bleue

Le territoire de Palau-del-Vidre est concerné par 5 de ces enjeux :

- > Le Tech et le Tanyari sont considérés comme supports de la Trame Bleue
- > L'Agulla Capdal et le Rec del Moli de Brulla sont aussi cartographiés comme autres cours d'eau et canaux
- > Le plan d'eau est considéré comme une zone humide potentielle
- > Les espaces restants sont considérés comme de nature ordinaire
- > 3 continuités écologiques majeures ont été identifiées
 - o Une continuité Nord-Sud à l'Est du village reliant la Riberette et le Tech au niveau du passage à gué ;
 - o Une continuité Ouest-Est ceinturant le sud du village et reliant le Tech avec le corridor précédemment cité ;
 - o Une autre continuité Ouest-Est reliant le Tanyari à la Riberette en passant au Nord de la RD618.



Protéger les milieux d'intérêt écologique...

- ...prioritaires (réservoirs de biodiversité)
- ...secondaires (autres milieux d'intérêt écologique)

Sauvegarder les zones humides...

- ...reconnues
- ...potentielles

(délimitation indicative, à préciser et à compléter)

Assurer la protection des espaces naturels et boisés

Préserver les espaces de nature ordinaire...

- ...agricoles
- ...boisés ou naturels (hors milieux naturels d'intérêt écologique)

↔ **Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique du Tech, de ses affluents, de l'Agouille del Mar et des fleuves côtiers des Albères, support de la trame bleue**

↔ **Respecter voire restaurer les continuités écologiques terrestres**

— **Préserver et valoriser les cours d'eau et les canaux, supports de la trame verte et bleue**

Carte : SCoT Littoral Sud

5. Trame Verte et Bleue de Palau-del-Vidre

a. Maillage écologique du territoire

La définition de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune et l'évaluation de sa fonctionnalité, s'appuient sur l'étude des continuum (ou sous-trames) qui forment, tous réunis, le maillage écologique du territoire

Les différents continuums en présence sur la commune sont le continuum boisé, le continuum des milieux ouverts et semi-ouverts et enfin le continuum des milieux humides et aquatiques.

Le réseau écologique global est alors constitué de la superposition de toutes les sous-trames :

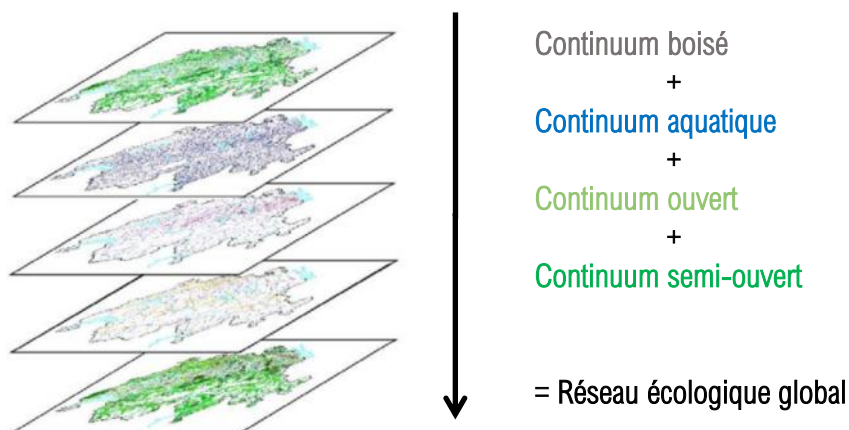


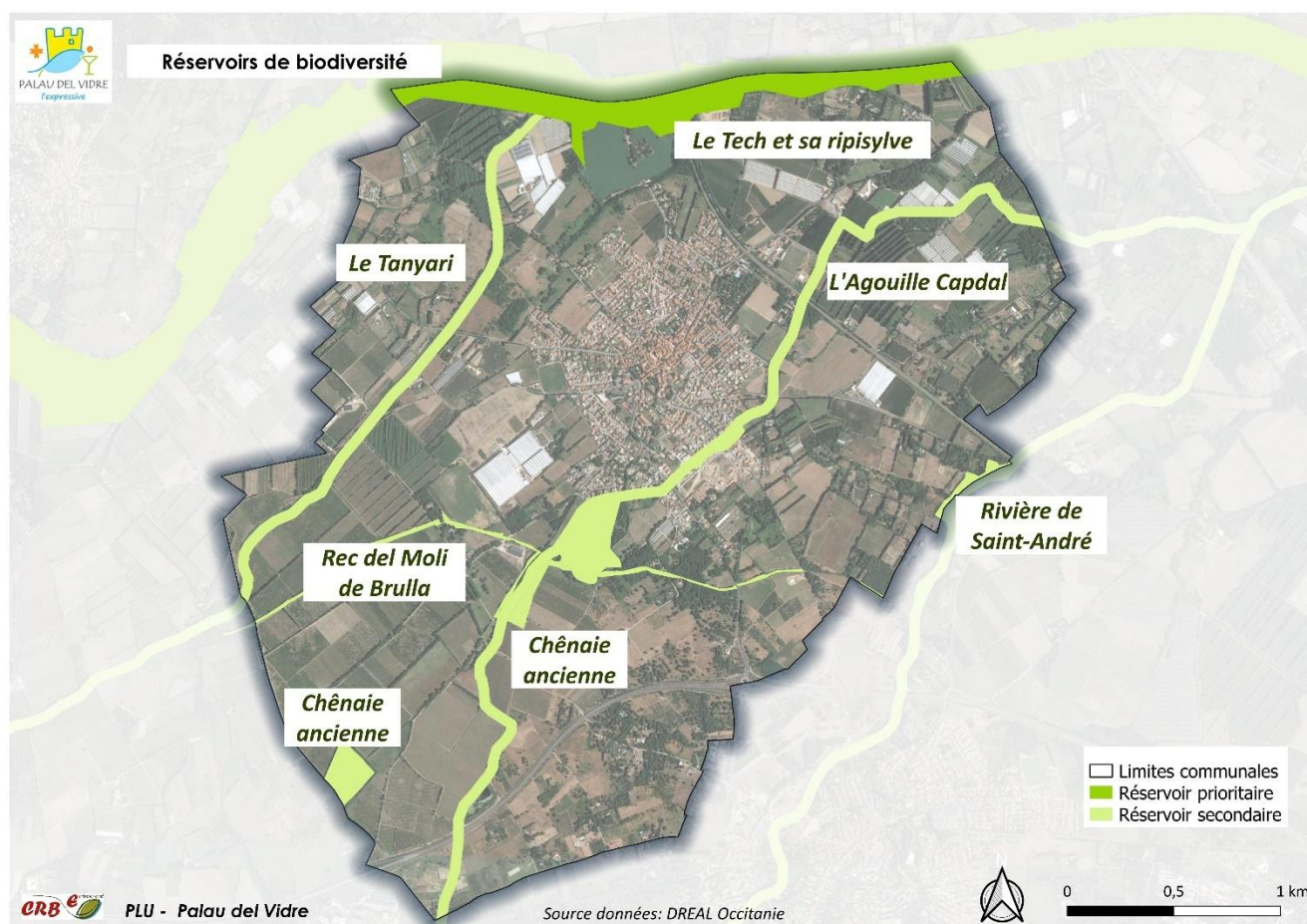
Figure : Réseau écologique global

b. Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité retenus, de par leur richesse spécifique, leur rareté, ou les menaces qui pèsent sur eux, sont les suivants :

⇒ Réservoirs de biodiversité

	Justifications
Réservoirs prioritaires	
Le Tech et sa ripisylve	Forte biodiversité liée aux milieux humides et aquatiques. Concerné par de nombreux zonages naturalistes (N2000, ZNIEFF, ENS, zones humides...)
Réservoirs secondaires	
Les zones humides potentielles de l'inventaire départemental > 0.5 ha	Milieux potentiellement riches en biodiversité et fortement réglementés : le Tanyari, la Rivière de Saint André, l'Agouille Capdal
La lac de Palau del Vidre	Les zones humides avérées issues de l'inventaire départemental
Le Rec del Moli de Brulla	Canal en terre présentant un ripisylve arborée ancienne préservée sur certains tronçons
Les vieilles chênaies de Vilaclara et Matamarès	Formation surfacique boisée ancienne (70 ans minimum) et rare en plaine



Carte : Réservoirs de biodiversité

c. Corridors

Il s'agit d'identifier les corridors permettant de relier les différents milieux des grands réservoirs précédemment définis, mais aussi de permettre la circulation de la faune à travers tout le territoire.

Au sein d'un territoire agricole, la fonctionnalité écologique d'un territoire repose sur les pratiques agricoles, que ne réglementent pas un PLU, mais aussi sur la structure paysagère de ces milieux :

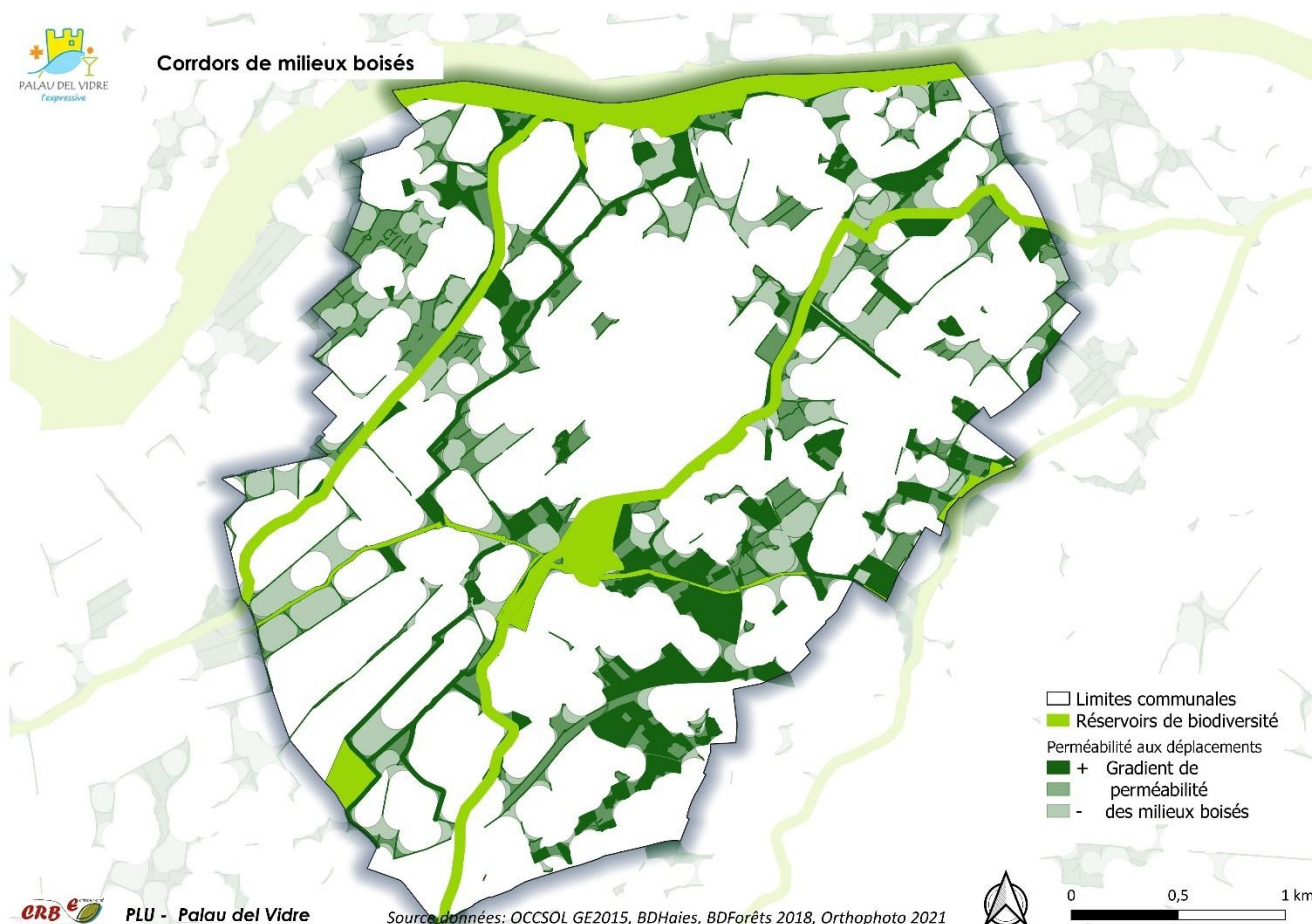
- › présence de haies dont les lisières sont favorables aux déplacements de la faune, dont l'ombre permet l'existence d'habitats plus frais, dont les arbres sont source de nourriture et d'habitat selon leurs essences et leur ancienneté.
- › présence de friche, qui par leur absence d'usage humain : culture, loisirs et d'entretien sont des zones refuges pour la faune et source de nourriture pour toute la chaîne alimentaire.
- › présence de fossés et canaux, permettant déplacements et variant les milieux rencontrés au sein de l'espace culturelle.



⇒ Corridors boisés

Les supports des corridors boisés sont donc les haies, talus boisés, bosquets, les boisements de feuillus et dans une moindre mesure les alignements d'arbres, plantations (résineux ou vergers). Les déplacements sur le territoire, compte tenu de la configuration de sa composition arborée, sont plutôt des déplacements de lisière et non forestiers.

A l'Ouest du territoire, les déplacements nécessaires pour atteindre des zones boisées non cultivées sont distendues, même-ci les vergers peuvent aussi servir aux déplacements. Les axes principaux de déplacements en milieux boisés sont donc les rives des canaux et agouilles qui permettent de relier le Tech. Les espaces boisés au Sud sont également importants et assure une continuité extra urbaine de l'Agouille Capdal. Les secteurs au Nord-Est et Nord-Ouest où le réseau de haies est plus dense favorisent les mobilités de lisière.

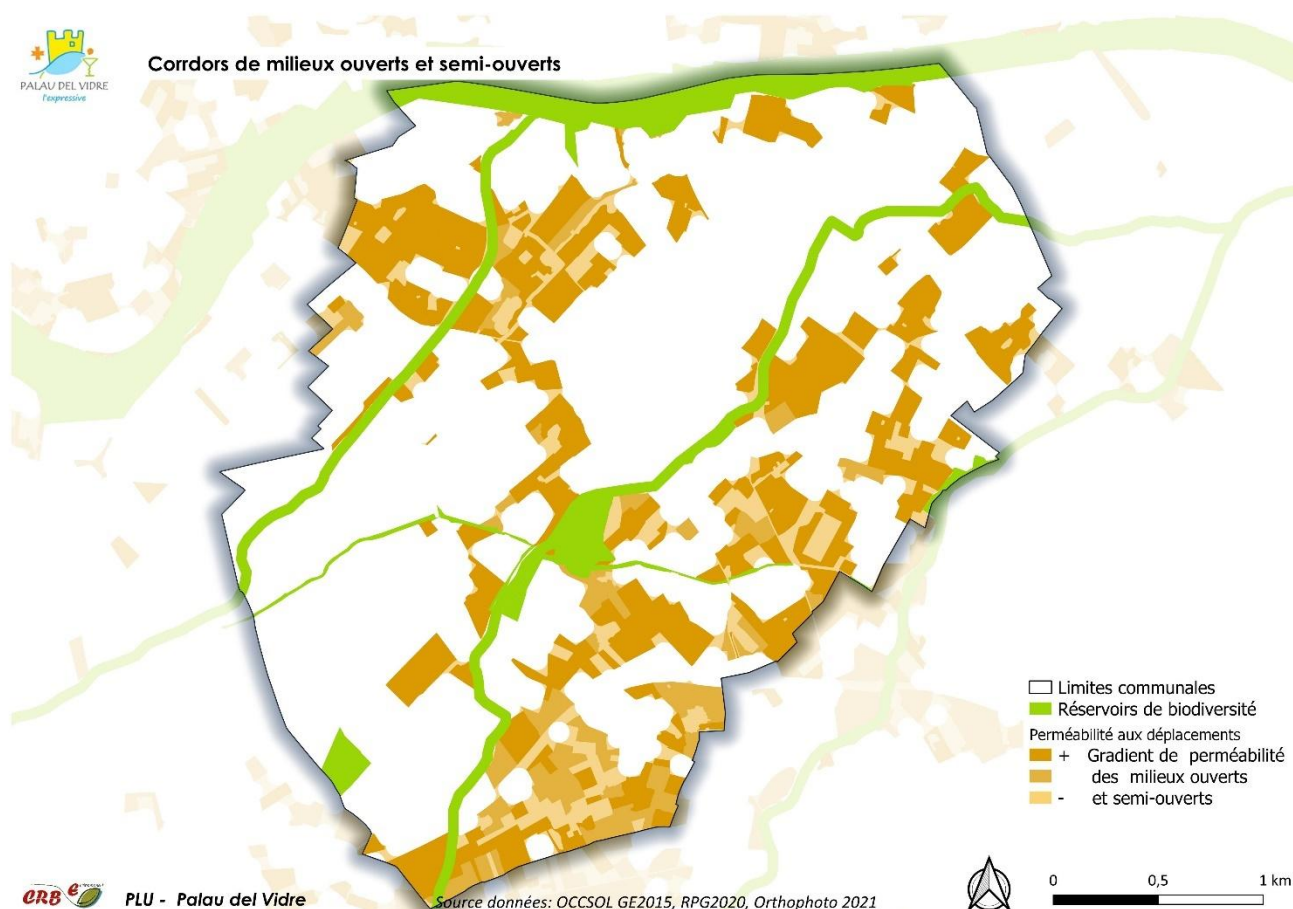




⇒ Corridors de milieux ouverts et semi-ouverts

Aucun réservoir de biodiversité présentant un intérêt pour ce type de milieux (pelouses xériques notamment) n'est présent sur le territoire et à proximité. L'intérêt des corridors est ici d'assurer un déplacement local des espèces au sein de milieux leur permettant de se nourrir et de se reproduire : friches et prairies principalement et milieux buissonnants secondairement.

Les axes favorables se trouvent là où l'activité agricole est la moins dynamique ou la moins intensive. La frange Sud-Ouest est globalement favorable au déplacement des espèces vivant dans les milieux herbacés et semi-ouverts. En revanche, au Nord un seul axe se détache et atteint les abords du Tech. À l'Ouest aucune continuité ne se détache du fait d'une bonne dynamique agricole principalement liée à l'arboriculture (trame boisée).



⇒ Corridors humides et aquatiques

Les cours d'eau, même intermittents sont d'importants corridors pour plusieurs raisons :

- > Leur lit est exempt d'activités humaines et donc peu perturbé, fournissant ainsi un couloir de déplacement intéressant au droit des zones urbaines et agricoles
- > Leurs zones inondables permettent, assez souvent, d'avoir un espace tampon non constructible/construit le long des rives
- > Selon la topographie du fond, des mares temporaires peuvent être présentes



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

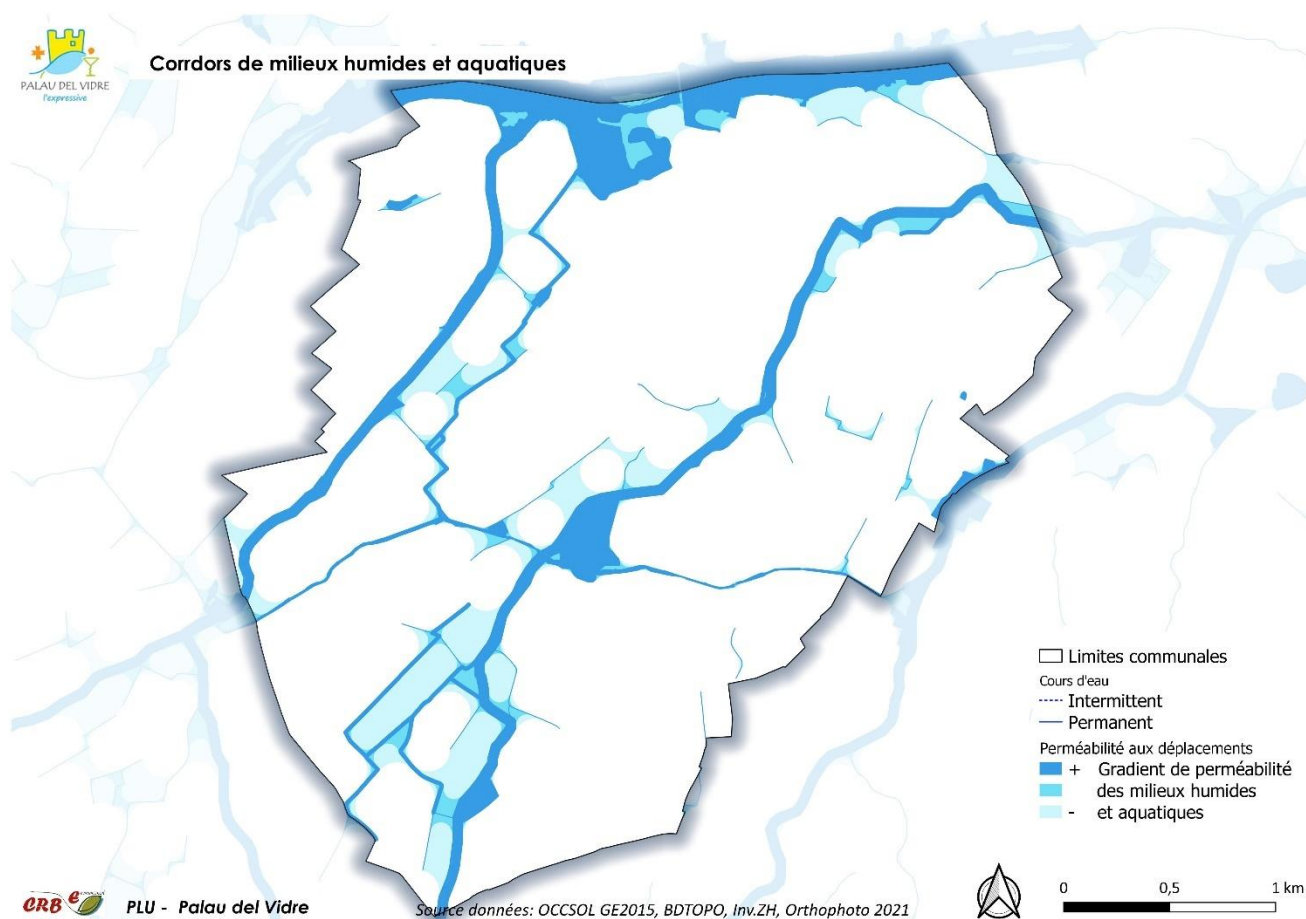
- > Leurs abords sont constitués d'une végétation rivulaire boisée, gage de diversité
- > C'est à leur passage que les infrastructures routières, ferrées... sont munies d'ouvrages permettant leur franchissement.

Ainsi sur le territoire communal est identifié comme :

Corridor principal :

- Le Tech
- Le Tanyari et l'Agouille Capdal, pour l'espace terrestre non fréquenté qu'ils représentent et qui traverse l'espace agricole, leur connexion au Tech
- Le Canal del Moli de Brulla pour sa traversée transversale de l'espace agricole et sa végétation humide rivulaire.

Tout le reste du chevelu hydrographique (canaux et cours d'eau) est identifié comme corridors secondaires.



⇒ Trame noire

La pollution lumineuse générée par les éclairages nocturnes est un type de pollution souvent moins reconnu parmi les problèmes majeurs pour la biodiversité et la santé publique. Pourtant, elle constitue le principal élément d'altération de l'environnement nocturne, causant de nombreuses perturbations à près de 30 % des vertébrés et 65 % des invertébrés, qui sont en tout ou partie nocturne.



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

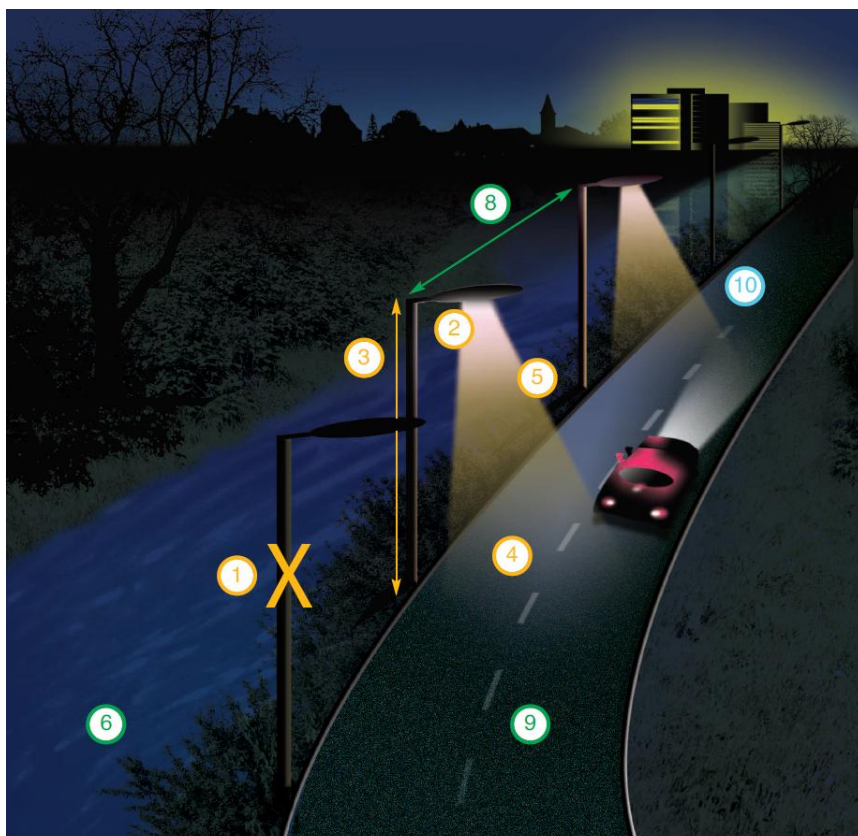
La Trame Noire vise la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques où l'obscurité serait suffisante et garantie pour satisfaire les besoins vitaux des espèces nocturnes.

Elle apparaît également comme une opportunité pour diminuer la consommation d'énergie, améliorer le cadre de vie et la santé des citoyens et renforcer l'engagement dans la transition écologique.

A ce titre, l'extinction des lampadaires en cœurs de nuit est une mesure forte notamment en intervenant sur les trois axes de gestion de l'éclairage :

- L'axe temporel : planifier l'éclairage dans le temps (horaires, durée, etc) ;
- L'axe spatial : adapter l'organisation spatiale des points lumineux (densité, position, etc) ;
- L'axe technique : agir sur les caractéristiques des luminaires (hauteur, spectre, flux, etc).

La figure ci-contre synthétise les différents axes de gestion de l'éclairage artificiel dans les continuités écologiques, en prenant l'exemple d'une rue⁴.



Synthèse des différents axes de gestion de l'éclairage artificiel dans les continuités écologiques. Exemple de l'éclairage d'une rue.
Source : d'après Sordello, 2018 [46].

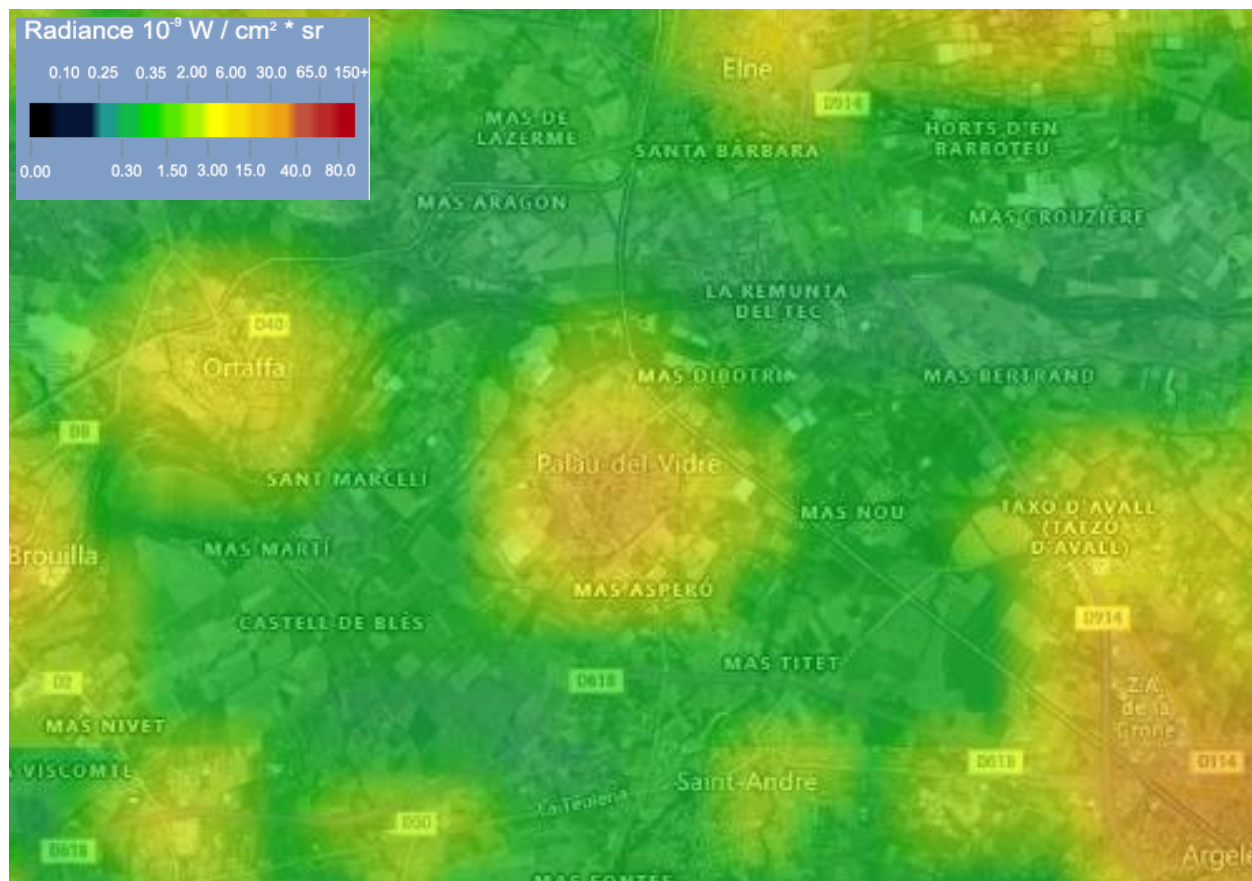
Caractéristiques des luminaires

- 1- Éviter ou supprimer les lampadaires inutiles
- 2- Angle d'orientation : ne diffuser aucune lumière au-dessus de l'horizontale
- 3- Hauteur des mâts : les plus bas possible pour diminuer leur repérage de loin par la faune
- 4- Éclairer strictement la surface utile au sol
- 5- Lumière émise : émettre une quantité de lumière la plus faible possible, au spectre le plus restreint possible et situé dans l'ombre, réduire au maximum l'éblouissement pour la faune

Organisation spatiale des points lumineux

- 6- Ne pas éclairer les cours d'eau
- 7- Ne pas éclairer les espaces naturels adjacents
- 8- Distance entre les lampadaires : maintenir des espaces interstitiels sombres pour les traversées de la faune
- 9- Revêtement du sol avec un faible coefficient de réflexion sous les éclairages

⁴ D'après le guide « Trame noire, méthodes d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre » de Romain SORDELLO, Fabien PAQUIER et Aurélien DALOZ



☞ Carte : Illustration de la pollution lumineuse nocturne autour de la commune de Palau-del-Vidre (Ligthpollutionmap.info)

On notera la différence de pollution avec une commune de taille similaire qui pratique l'extinction des lumières la nuit (Saint-André).

d. Obstacles et pressions anthropiques

Le territoire communal présente des atouts quant à la fonctionnalité écologique sur son périmètre. Néanmoins, de nombreuses pressions sont également présentes réduisant le bon fonctionnement des écosystèmes et la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

Les principales pressions sont ainsi :

L'étalement urbain : en 70 ans et en prenant en compte uniquement la superficie urbaine constituée, l'artificialisation a été multipliée par 10, passant d'environ 10 ha à 100 ha artificialisé.

Le mitage de l'espace agricole, par les habitations isolées, la cabanisation, les constructions agricoles, les clôtures... qui réduisent les espaces de tranquillités et rendent plus difficiles les déplacements. Seule la frange Ouest du territoire est relativement épargnée.



Les infrastructures de déplacement (RD618 et voie ferrée), la route départementale, compte tenu du trafic routier et de la mortalité routière de la faune sauvage recensée est la plus meurtrière. Néanmoins ponctuellement des ouvrages de franchissement, à usage humain ou hydraulique, peuvent selon leur conception être utilisés par la faune.

L'artificialisation des cours d'eau qui, concernant notamment le Tanyari et l'Agouille Capdal, sont particulièrement artificialisés (calibrage) avec des berges envahies de Canne de Provence. Les canaux lorsqu'ils sont bétonnés perdent également leurs atouts dans les écosystèmes.

Les pratiques culturelles : l'usage de traitement chimique et mécanique dans les cultures réduit la diversité floristique et entomologique (insectes) des espaces concernés, par conséquent toute la chaîne alimentaire est touchée⁵. L'agrandissement du parcellaire avec suppression des structures agro-écologiques sont également source de diminution de la biodiversité. Une étude du CNRS, d'échelle européenne et publiée le 15 mai 2023, démontre la responsabilité des pratiques agricoles dans le déclin massif des oiseaux.⁶

Sur l'Ouest du territoire la monoculture arboricole et la réduction des linéaires boisés sont un exemple d'intensification.



Ouvrage de franchissement de la RD618 modérément favorable au passage de la faune

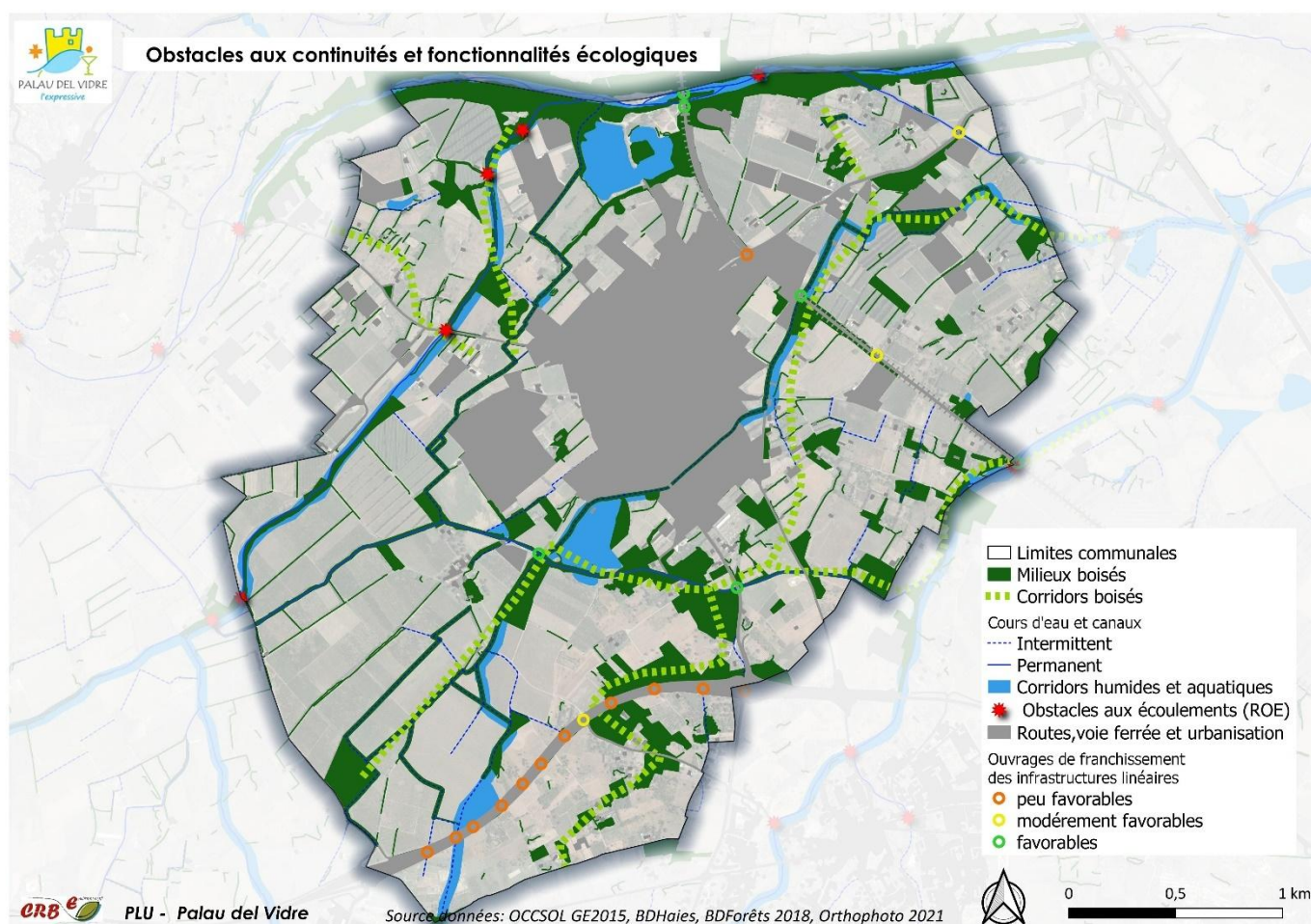


Ouvrage de franchissement de la RD618 peu favorable au passage de la faune

☞ Carte : Obstacles aux continuités écologiques

⁵ Source : Observatoire National de la Biodiversité – Bilan 2018 de l'état de la biodiversité en France.

⁶Source : <https://www.cnrs.fr/fr/lintensification-de-lagriculture-est-lorigine-de-la-disparition-des-oiseaux-en-europe>



6. Perspectives et synthèse des enjeux liés à la fonctionnalité écologique du territoire

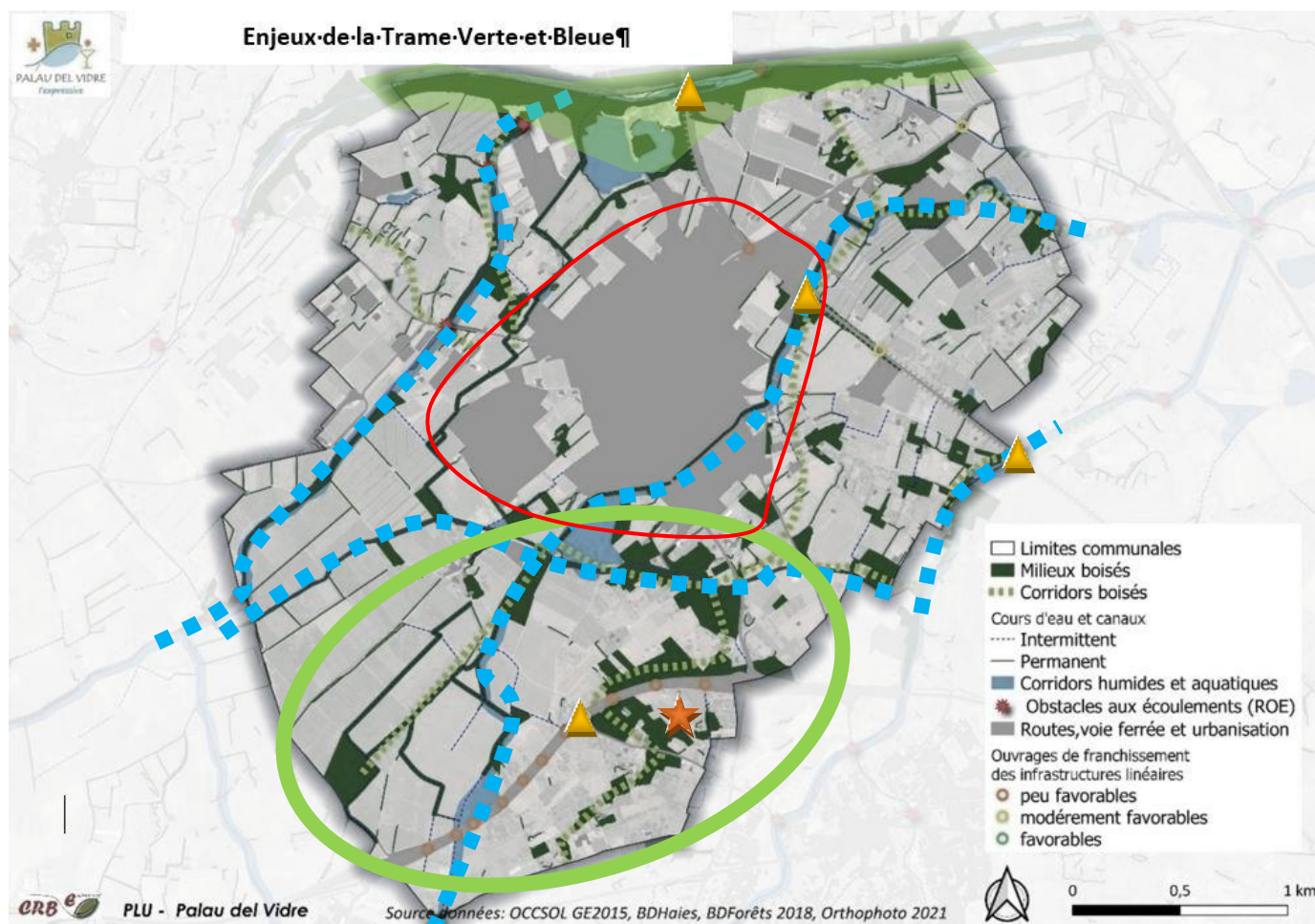
Le territoire Palauenc est soumis à une forte pression anthropique, à l'image des communes de la plaine du Roussillon et arrière littoral. Les atouts du territoire sont d'avoir :

- Des structures arborées anciennes, surfaciques et linéaires.
- Le Tech, fleuve permanent
- Le Canal du Moli de Brulla et des correchs maillant le territoire en lien avec le Tech

Si la Tech présente des intérêts naturalistes forts, Palau-del-Vidre est un territoire de biodiversité dite ordinaire, celle qui parce qu'on ne la voit plus, est silencieusement impactée par nos activités.



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Ainsi pour préserver et améliorer ce patrimoine « naturel », pour participer à l'arrêt de la destruction du tissu vivant, dont nous humains sommes l'un des fils, il s'agit à travers le PLU de :

- › Réduire l'artificialisation du territoire et son mitage 
- › Protéger les cours d'eau, canaux et leurs abords de toutes constructions ou activités pour renforcer leur rôle structurant. 
- › Protéger les entités boisées non cultivées les plus remarquables et préserver les corridors boisés, notamment au Sud de la zone urbaine où les continuités ont pris le relais de l'Agouille Capdal et dans la zone agricole Ouest 
- › Protéger l'oliveraie remarquable 
- › Préserver de tout aménagement les ouvrages de franchissement les plus fonctionnels 
- › Soutenir les pratiques agricoles préservant le vivant



II. Le contexte paysager

La convention européenne du paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations⁷ ». Le paysage est donc une notion complexe, reposant sur la perception d'un espace par ceux qui l'habitent ou le pratiquent. Percevoir en tant qu'action physique, celle de voir, et en tant qu'action culturelle qui reconnaît selon divers filtres un paysage dans un lieu – à partir de représentations picturales, littéraires, etc.

Un paysage est donc un espace physique, mais qui a besoin d'une reconnaissance par un spectateur pour gagner la qualité de paysage. Un tel lieu est le résultat de l'histoire de l'établissement humain sur un territoire : habitat, agriculture, industrie et loisirs façonnent et ont façonné certains espaces selon des besoins spécifiques, quantifiables et repérables. Ces actions – partant du simple regard posé jusqu'au creusement d'une carrière ou la construction d'une ville – ont modifié le naturel pour l'adapter à notre condition matérielle et culturelle.

L'analyse transversale tant du socle physique que des actions de l'homme pour l'adapter ou s'y adapter permet de saisir l'identité du territoire dans toute sa complexité, de déchiffrer et définir les différentes facettes des paysages communaux, liées à des manières de l'habiter, de l'exploiter et de le percevoir.

Ce diagnostic paysager a pour but de faire mieux comprendre Palau-del-Vidre et ses paysages, au travers d'un inventaire de leurs différentes composantes et thématiques et de sensibiliser pour proposer un référentiel de dialogue commun. Cette première approche permettra de définir des orientations collectives, de mobiliser et d'orienter les actions en sachant mieux sur quoi, à quel niveau et comment agir, afin de garantir un développement territorial de qualité.

A. Les grandes entités paysagères du territoire

L'Atlas des paysages des Pyrénées-Orientales décompose le département en quatre grands ensembles de paysages : le littoral et ses étangs, la plaine du Roussillon, la montagne et les contreforts. Palau-del-Vidre se situe au cœur de la plaine du Roussillon ; partie de territoire cadrée par les massifs avoisinants, les Corbières, le Canigou et les Aspres puis les Albères, formant un amphithéâtre orienté vers le littoral.

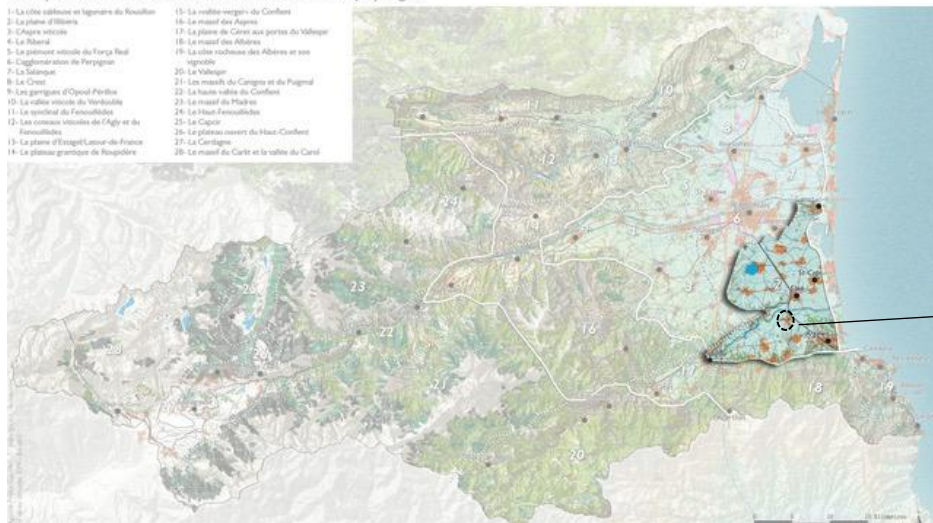
⁷ Source : *Convention Européenne du Paysage*



1. Présentation du territoire dans son contexte paysager

Les Pyrénées-Orientales : carte des unités de paysages

- 1- La côte méditerranéenne et littorale du Roussillon
- 2- La plaine d'Illobès
- 3- L'agreste viticole
- 4- La Ribera
- 5- Le piedmont viticole du Targa Rasi
- 6- L'agglomération de Perpignan
- 7- La Salanque
- 8- Le Cers
- 9- Les garrigues d'Opoul-Périlleux
- 10- La vallée viticole du Verdon
- 11- Le vignoble de Fenouillet
- 12- Les coteaux viticoles de l'Agly et de Fenouillet
- 13- La plaine d'Engat-Lensu-de-France
- 14- La plaine garrigue de Roussillon
- 15- La vallée viticole de Cerdagne
- 16- Le massif des Agnes
- 17- La plaine de Cerdagne aux portes du Val d'Aud
- 18- Le massif des Albères
- 19- La zone viticole des Albères et son vignoble
- 20- Le Val d'Aud
- 21- Les massifs du Cerdagne et du Pignat
- 22- La haute vallée de Cerdagne
- 23- Le massif du Montseny
- 24- Le massif de Fenouillet
- 25- Le Capcir
- 26- Le plateau viticole du Haut-Cerdagne
- 27- La Cerdagne
- 28- Le massif du Carl et la vallée du Carl



Palau-del-Vidre

Figure 2 : Carte des unités de paysage des Pyrénées-Orientales (source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)



-  Plaine ou plateau cultivé
-  Forêt et garrigue
-  Urbanisation dense
-  Urbanisation diffuse dans l'espace cultivé

Figure 3 : Carte de l'unité paysagère de la plaine d'Illobès (source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La surface de territoire dans laquelle s'intègre le site d'étude se situe dans l'unité paysagère de la plaine d'Illobès, partie sud de la longue plaine du Roussillon. Cette portion de territoire fait le lien de manière progressive entre le front littoral fortement urbanisé et l'Aspre viticole. Cette plaine agricole et fertile s'étend sur plus de 20km en longueur entre la Têt et les Albères ; et est large de près de 15km. Ses limites sont plus marquées au Sud, avec les versants boisés des Albères.



Cette vaste étendue majoritairement cultivée s'organise autour des infrastructures routières, où la pression urbaine se fait sentir, mais aussi autour du réseau hydraulique fortement présent. L'espace se découpe donc entre un maillage régulier de villes et villages (environ 3km de distance), entre de larges espaces cultivés ouverts, et entre de longs axes de communication.

En effet, plusieurs infrastructures importantes profitent de l'absence de relief et permettent une connexion aisée à l'Espagne via Cerbère : la D914, ainsi que la ligne de train Perpignan-Cerbère forment au cœur de la plaine un axe de desserte majeur.

L'autoroute A9, la route Départementale 900 et la ligne TGV Perpignan-Barcelone, situées à la limite entre l'unité paysagère et l'Aspre viticole, desservent et influencent également la partie Ouest de la plaine d'Illibéris. La RD618, au sud de Palau-del-Vidre, et la RD612, au nord, forment quant à eux des axes de communications transversaux sur le territoire, tout comme la RD40 qui suit le fleuve Tech et passe au nord de la commune.

La plaine d'Illibéris est irriguée par le Tech dont l'urbanisation suit le gré des méandres, comme l'illustre l'implantation de Palau-del-Vidre. A l'est de la RD914, là où commence à se dessiner l'embouchure, s'étend l'urbanisation « légère » avec l'emprise des camping jusqu'à la réserve naturelle du Mas Larrieu.

2. Un paysage agricole diversifié

a. Un socle à la microtopographie significative

La topographie du territoire de la plaine d'Illibéris est globalement de faible amplitude, celle-ci étant caractérisé par son ouverture sur le lointain et ses grands espaces de cultures dégagés à perte de vue. Néanmoins, de petits événements topographiques viennent animer la plaine et créer de nouvelles dynamiques d'implantation. Ainsi, certains villages comme Villeneuve de-la-Raho ou Elne, profitent de petites collines pour s'installer en point haut. A l'inverse, d'autres villages se sont positionnés dans les points bas et humides de la plaine, à l'image de Bages implantée dans une cuvette. D'autre commune au sud de Elne, telles que Palau-del-Vidre, se situent dans la plaine alluviale et fertile du Tech, large de 4km dans sa partie aval, composante de la plaine d'Illibéris, et drainée par ses affluents.

Cette diversité de position induit une diversité de paysages, de points de vues, mais aussi de cultures, avec du maraîchage sur les terres basses, de l'arboriculture, et des vignes sur les terrains plus arides.

b. Des espaces urbains partiellement marqués par la pression urbaine

Une grande partie de la plaine est sous l'influence de la bande littorale, caractérisée par l'attractivité que constitue le bord de mer et la bonne desserte du territoire. Ainsi, certaines communes du front de mer ont vu leur population doubler en 30 ans. Du fait de la très bonne desserte du territoire par divers mode de déplacement, tels que la RN114 et de la RN9 d'abord, puis l'A9, la plupart des communes ont profité d'un attrait toujours plus prononcé. Cela leur a permis d'éviter l'exode rural qui a dépeuplé la plupart des reliefs de l'arrière-pays.

Toutefois, l'arrivée de nouveaux habitants et la demande en logement ont conduit à une expansion des zones urbaines. Le développement des infrastructures routières a engendré alors un essor des zones d'activités économiques. Celles-ci ont eu tendance à suivre les axes routiers et à créer des formes d'urbanisation linéaire dégradant la perception des paysages locaux. Sans logique claire d'aménagement urbain, les nouveaux lotissements dévalorisent les entrées de villages et affaiblissent les centres. Ces extensions renforcent la pression sur les terrains agricoles et l'augmentation de la surface en friche (notamment le long de la RD 618).



c. Un territoire découpé, défini par le réseau hydrographique

La topographie couplée à un réseau hydrographique important jouent tous deux un rôle essentiel dans l'organisation du territoire. En effet, du fait de la présence de nombreux cours d'eau et affluents, une diversité de paysages et de cultures apparaissent.

La plaine accueille ainsi une partie de la Têt en limite Nord, le Réart, ainsi que le Tech au Sud. A cela s'ajoutent de nombreux affluents qui sillonnent les vastes étendues, et se déversent en bout de course dans la mer. Cette présence accrue du réseau hydraulique fut pendant longtemps un obstacle dans le développement de la plaine, présentant des terres souvent inondées et incultivables. Une dynamique d'assèchement grâce à divers canaux fut donc mise en place à partir du XII^{ème} siècle, en vue de permettre la mise en culture des lieux.

Ainsi, un réseau de drainage apparaît sur les terres les plus marécageuses (canal de l'agouille de la mer), complété par un ensemble de canaux d'irrigations en vue de mettre en oeuvre du maraîchage et de la culture fruitière (rec du Palau, rec des Albères...).

On peut également noter la création d'un plan d'eau artificiel en 1970, le lac de la Raho ; afin de constituer une grande réserve en eau agricole. Cette réserve est aujourd'hui devenue un bassin de loisir et une réserve écologique, point d'attractivité majeur au sein de la plaine.

L'ensemble de ces éléments conjugués produit une plaine agricole aux multiples visages, se déclinant tantôt en arboriculture en bordure de fleuve, tantôt en maraîchage autour d'Elne, tantôt en horticulture, ou encore en viticulture sur les terres non irriguées.

Du fait de l'ampleur des espaces cultivés, il existe peu d'espaces naturels et arborés d'importance au sein de la plaine. Ceux-ci sont concentrés dans les lits des cours d'eau ou au niveau des alignements remarquables le long de certains canaux, et voies de circulation. C'est la vallée du Tech qui concentre le plus d'espaces naturels. Les haies séparatives et parfois brise-vent sont également très présentes, au niveau des vergers ou aux abords des parcelles. Les vignobles ne nécessitant aucune protection au vent et du moins d'ombre possible, les haies autour des parcelles sont peu présentes et le paysage est dès lors très ouvert. Les points de vue depuis les quelques émergences profitent de ces ouvertures visuelles, ce qui permet par ailleurs des vues lointaines sur les reliefs environnants, à l'image des Albères visibles depuis de nombreux espaces de la plaine.

3. Un paysage à protéger et valoriser

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon identifie trois types d'enjeux dans son analyse régionale des paysages de la plaine d'Illobéris : des enjeux de protection/préservation, des enjeux de valorisation et des enjeux de réhabilitation.

Le réseau hydrographique regroupe la majeure partie des sensibilités : protection du réseau construit, valorisation des cours d'eau naturels et canaux (par le passage de circulations douces, par la gestion des ripisylves, par le traitement paysager des abords et par la considération des traversées...) ; mais aussi réhabilitation paysagère du lac de la Raho.

La conservation des sites agricoles remarquables tels que la viticulture vallonnée entre Bages et les Albères, le piémont viticole des Albères, la vallée fruitière du Tech, ou encore la plaine maraîchère d'Elne, est aussi un enjeu majeur. La protection de ces paysages passe avant tout par un évitement du mitage urbain, une gestion des friches agricoles sensibles, et une accessibilité aux mobilités douces.

Les structures arborées, dont certaines remarquables accompagnent les canaux et rivières, doivent être identifiées, cartographiées afin d'être gérées et préservées. Les légers reliefs permettent des points de vue qui doivent être quant à eux identifiés, protégés et gérés.



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les espaces urbains sont également sources d'enjeux pour le paysage de la plaine d'Illobérès, notamment par la maîtrise du développement de l'urbanisation et l'intégration des capacités d'accueil dans un projet d'aménagement d'ensemble. Les sites bâtis doivent ainsi faire l'objet d'une identification précise, notamment en ce qui concerne les centres-bourgs : confortement de leur attractivité (services, commerces, stationnement), restauration des façades, enfouissement des réseaux et valorisation des espaces publics. Le développement urbain pose par ailleurs des enjeux de requalification, notamment les entrées de ville, les limites d'urbanisation mais également l'arrêt de l'urbanisation linéaire le long des routes départementales.

Les infrastructures routières et leurs abords doivent enfin faire l'objet d'une requalification, par des plantations, par une gestion des clôtures avoisinantes et des bas-côtés, mais aussi par une maîtrise des panneaux publicitaires.

L'Atlas des Paysages a aujourd'hui près de quinze ans et nombre d'enjeux relevés dans ce document ont évolué, mais sont cependant toujours d'actualité pour le territoire. Ceux-ci seront développés de manière plus localisée dans la suite de ce document.

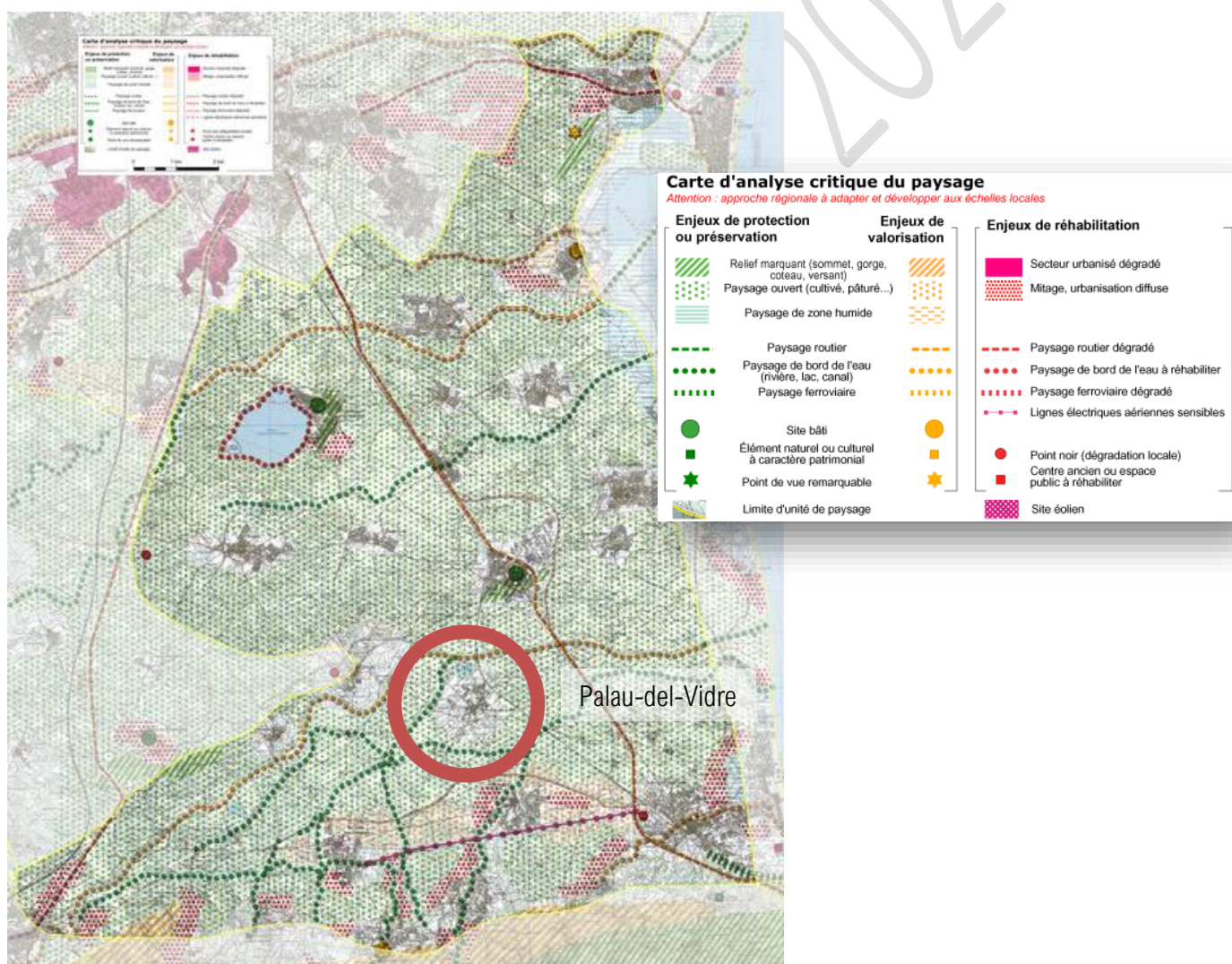


Figure 4 : Carte de l'unité paysagère de la plaine d'Illobérès (source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)



B. Le paysage du territoire communal

1. Présentation générale



Figure 5 Croquis du village de Palau-del-Vidre

a. Description de la commune

Le village de Palau-del-vidre se situe en plein cœur de la plaine du Roussillon. Situé au sud du Tech, dans un de ses méandres, le village se trouvait autrefois sur des terres régulièrement marécageuses. Le territoire communal, relativement plan, offre des rues aux perspectives donnant sur le Grand Paysage avec des ouvertures magistrales sur le massif des Albères.



Photographies de Palau-del-Vidre sur le Grand Paysage. Source : CRBE



Le territoire culmine à 45m du côté de Vilaclara, un lieu-dit situé au sud ouest de la commune qui apparaît au XII^e siècle. Son point bas à 12m d'altitude, se situe au Camp de la Pedra, à l'est du village.

La microtopographie joue un rôle capital sur la commune, elle conditionne l'implantation. En effet, c'est sur la petite butte au centre du village que s'élevait autrefois la demeure seigneuriale « le Palau » aujourd'hui disparu. A ses côtés l'église, toujours présente, appelée « le Fort » car autour de cette dernière, sur ce point haut, couraient des fortifications entourant la *cellera*, l'espace protégé, dépourvu de toute forme de violence autour de l'église. Ce cœur ancien génère encore aujourd'hui des circulations concentriques et des espaces publics réduits : rues étroites, placettes, impasses.



Figure 6 Carte de Cassini (XVIII^e siècle). Source : remonterletemps.ign

L'environnement de la commune est profondément marqué par la présence de l'eau avec les cours d'eau naturels, le réseau de recs et de canaux, en plus du fleuve du Tech qui irriguent le territoire et façonnent le paysage grâce aux linéaires boisés des ripisylves qui révèlent leur sillage dans la plaine cultivée.

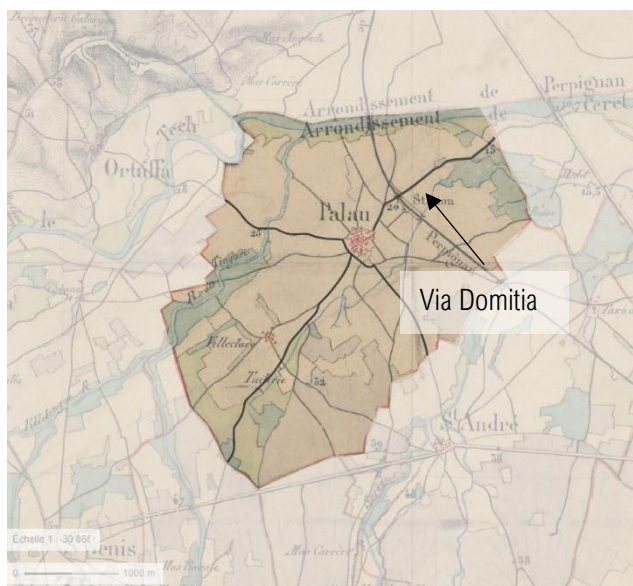
L'irrigation a permis d'installer une vocation d'agriculture sur le territoire avec des cultures maraîchères, fruitières et viticoles. On trouve ainsi sur le territoire des domaines et mas très anciens, à l'image du domaine de Vilaclara, datant selon les documents, du XII^e siècle. D'autre part, depuis le XIII^e siècle, l'artisanat verrier prend également de l'ampleur au sein de la commune, ce qui lui vaudra l'ajout de « del Vidre » à sa toponymie.

Bien qu'il existe deux noyaux d'habitation, un principal (*cellera* historique) et un secondaire (hameau de Vilaclara), le territoire communal est assez peu urbanisé. De plus, les nouvelles zones urbanisées se concentrant autour du village historique, seuls quelques mas épars viennent animer les paysages de la campagne palauencque.

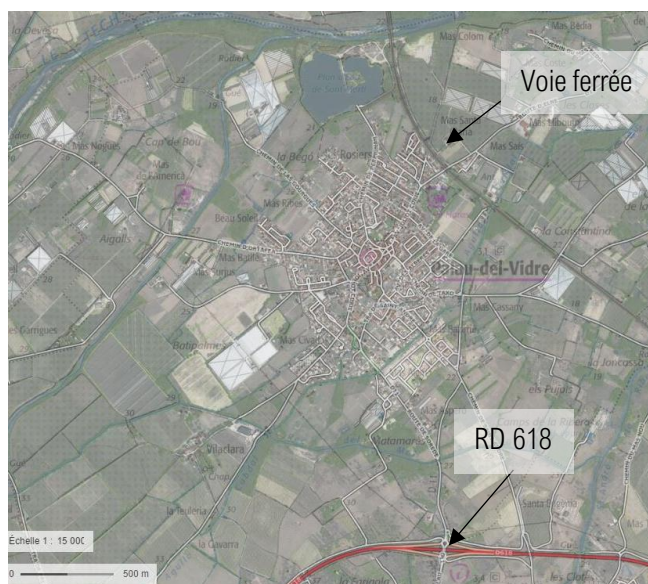
La commune est relativement bien desservie, et ce depuis le XIX^e siècle, comme en témoigne le cadastre napoléonien avec une convergence d'axes principaux vers le cœur villageois situé au milieu du territoire communal. Parmi ces axes majeurs on localise la voie romaine Via Domitia (actuel tracé de la RD11) orienté sud-ouest nord-est et un chemin plutôt ouest-est reliant Ortaffa et Saint-André.

Aujourd'hui de nombreux chemins secondaires multiplient les connexions vers le littoral et à travers la plaine du Roussillon.

La voie ferrée en direction d'Argelès, orientée nord-ouest, sud-est représente un frein à l'extension urbaine vers l'est, en effet seul 3 « pont-tunnels » permettent le franchissement dont un via la RD11 qui est l'entrée de ville nord. Il n'y a cependant plus de desserte de la commune, la gare étant hors-service. La création de la RD618 au sud du territoire, qui connecte à l'est la littorale RD914 (vers Argelès) et au Nord la RD11, motive l'extension communale vers le sud et génère du mitage aux abords de la route de Sorède (RD11).



☞ Figure 7 : Cadastre de l'Etat Major (1820-1866)
(source : Géoportail Remonter le temps)



☞ Figure 8 Carte des routes
(source : Géoportail Remonter le temps)



b. Hydrographie



Figure 9 Carte du réseau hydrographique de la commune de Palau-del-Vidre et des plans d'eau (source : IGN)



En plus du fleuve Tech en limite Nord de la commune, on trouve les cours d'eau naturels du Tanyari à l'ouest, de la Riberette qui longe la limite est :

> Le premier est à l'origine un petit torrent provenant des Albères, il est canalisé au XXème siècle suite à de nombreuses crues violentes. Il se jette dans le Tech à proximité du plan d'eau Sant-Marti avant le pont ferroviaire de Palau-del-Vidre.

> La Riberette qui prend également sa source dans les Albères, au pied du Neolós, se jette dans le Tech au niveau de Taxo d'Avall (le cours d'eau prend plus en amont le nom de rivière de Sorède puis de Saint-André).

En parallèle au réseau hydrique se développe depuis le Moyen-Âge sur la commune tout un réseau d'irrigation. L'axe majeur est incarné par l'*agulla Capdal* (capdal signifiant principale) dans laquelle se déversent d'autres canaux secondaires. Créé au Moyen-Âge, sa fonction était d'assécher les sols et d'assainir les terres en drainant les eaux de ruissellement. L'autre canal historique est le Canal de Palau (ou *rec del Moli de Brullà*) qui traverse le territoire d'est en ouest en croisant le Tanyari, puis l'*agulla Capdal* avant de rejoindre la Riberette ; tout en étant régulé par des vannes.

Près de la confluence du Tanyari et du Tech, le lac artificiel de Sant-Marti de 4ha créé sur une ancienne gravière permet la revalorisation du site en offrant un « poumon vert » et récréatif plutôt bien identifié au sein de la commune et surtout support de multiples usages.

c. Reliefs

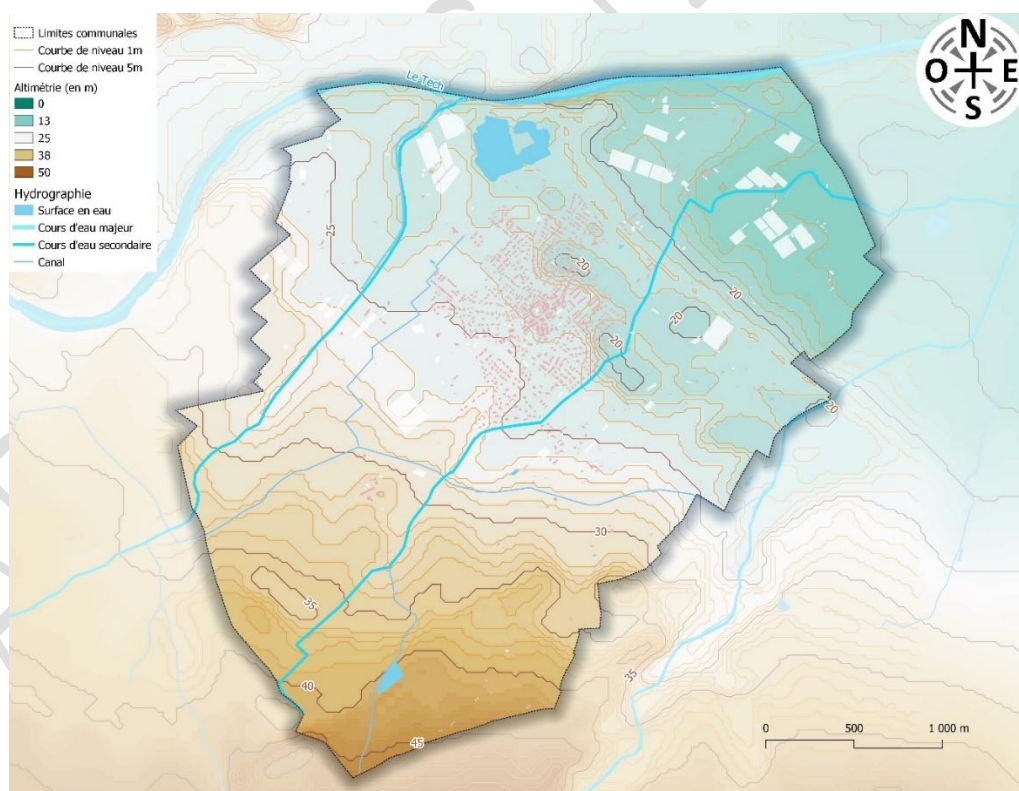
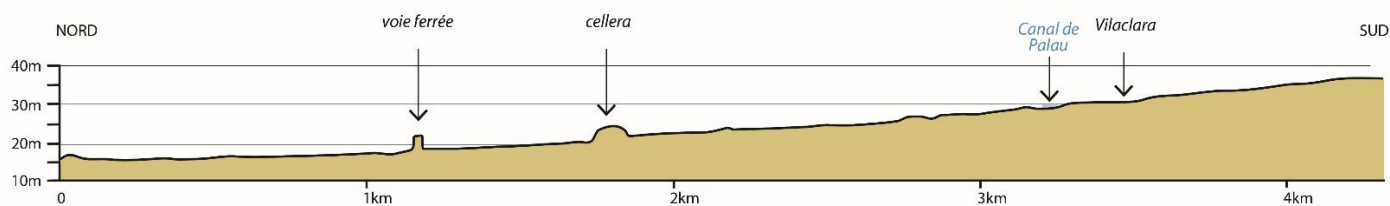


Figure 10 Carte simplifiée du relief de la commune (source : IGN)

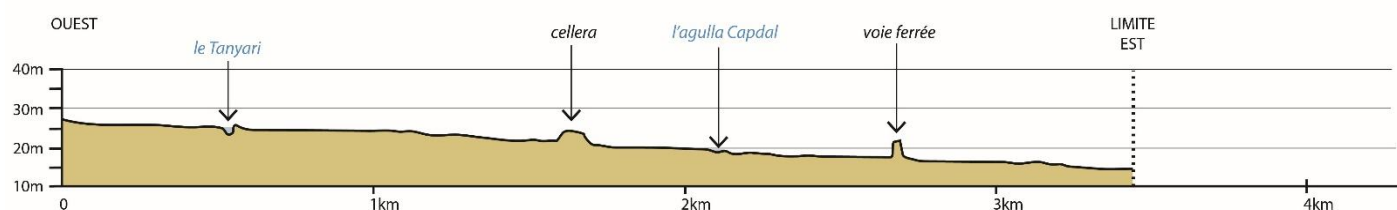


REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le relief de la commune est en pente progressive vers le Tech, orienté sud-ouest nord-est suivant l'écoulement du fleuve. La commune telle que nous la connaissons aujourd'hui, est implantée à quelques centaines de mètres au sud du fleuve sur une terrasse alluviale comprise entre 20-25 mètres d'altitude. Au nord et à l'est, elle est « protégée » par de micro-reliefs. Le hameau historique de Vilaclara se trouve plus éloigné du Tech, par conséquent à une altitude de plus de 30m. L'absence de point haut significatif sur la commune et sa situation en plaine alluviale offre des vues dégagées à la fois sur le massif des Albères situé au sud, et l'ensemble de la plaine alluviale du Tech.



☞ Profil topographique Nord-Sud du territoire communal



☞ Profil topographique Ouest-Est du territoire communal



d. Boisements

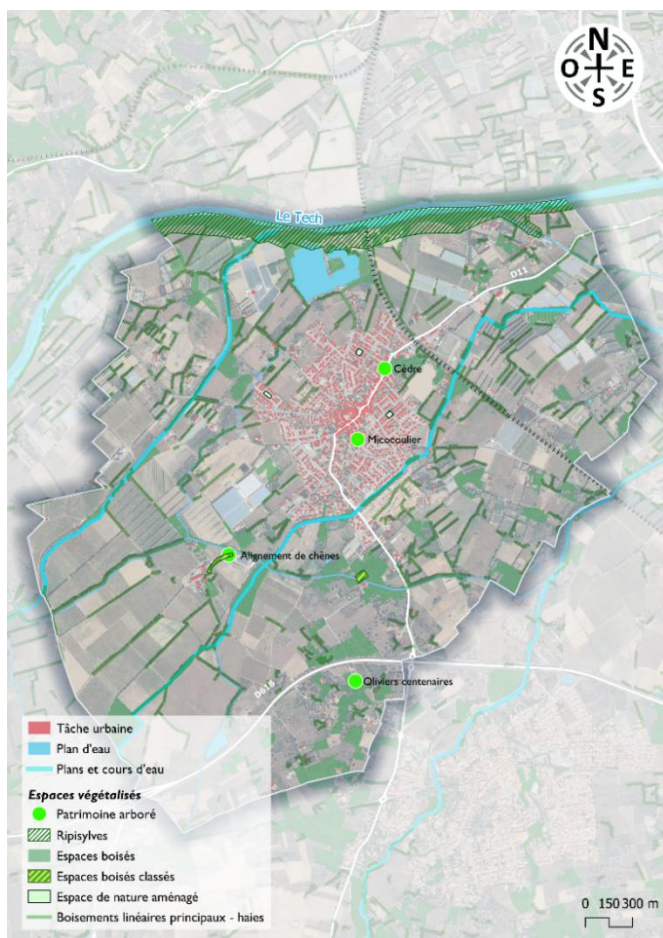


Figure 11 Carte des principaux boisements, alignements, haies arborées et ripisylves présents sur la commune

Palau-del-Vidre ne possède pas de forêts à proprement parler, mais son paysage est constitué de nombreux bosquets, ripisylves et haies. La ripisylve le long du Tech constitue évidemment un corridor écologique majeur sur le territoire communal. S'ajoutent à ce réseau hydrographique un réseau de rivières (Tanyari), de recs (Rec Del Moli de Brulla) et d'agulla (Agulla Capdal) qui sillonnent le territoire et participent à constituer un réseau végétal de ripisylves. Ce réseau hydrographique, et de fait végétal permet de créer du rythme et des micro-reliefs sur un territoire majoritairement plat.

Aussi, même si on peut relever une certaine monotonie paysagère à cause du manque de véritables boisements, le réseau de bosquets et de haies brise-vent pour les cultures fruitières, dynamisant le paysage de plaine. Enfin, c'est surtout l'arboriculture fruitière qui constitue les espaces boisés : abricotiers, pêchers, oliviers...

En revanche, même si l'espace urbain compte peu de véritable espace vert public, la zone urbaine bénéficie d'une bonne couverture arborée (28%, soit + de 3 points au-dessus de la moyenne nationale⁸) grâce à la trame verte urbaine constituée par les quelques

⁸ Source : Nos Villes Vertes, par Kermap



2. Fondation et histoire de Palau-del-Vidre

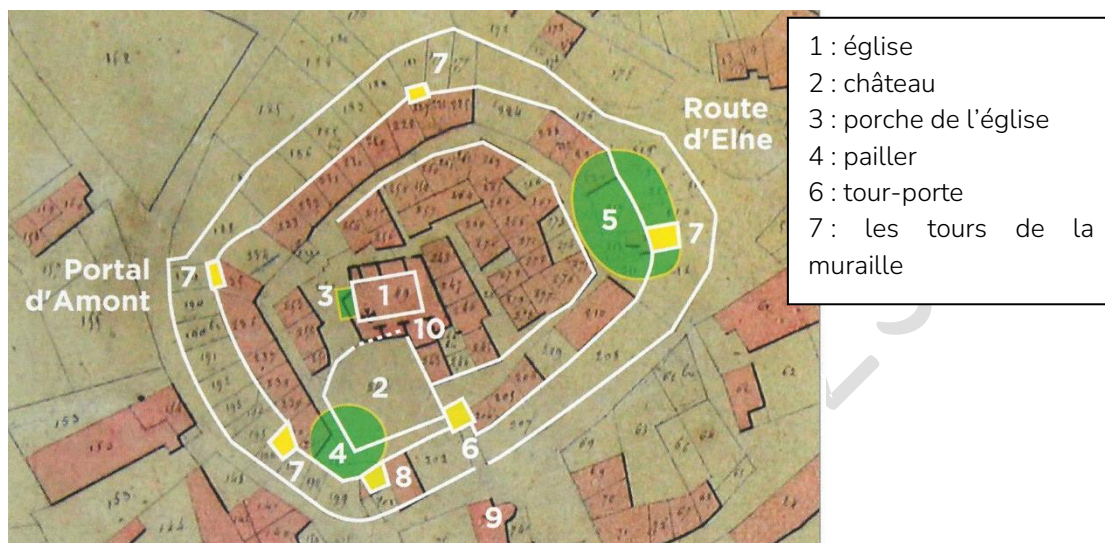


Figure 12 : Plan cadastral de 1813 (conservé en mairie). Source : ouvrage « Au fil du Tech, Palau-del-Vidre, histoire d'un terroir catalan »

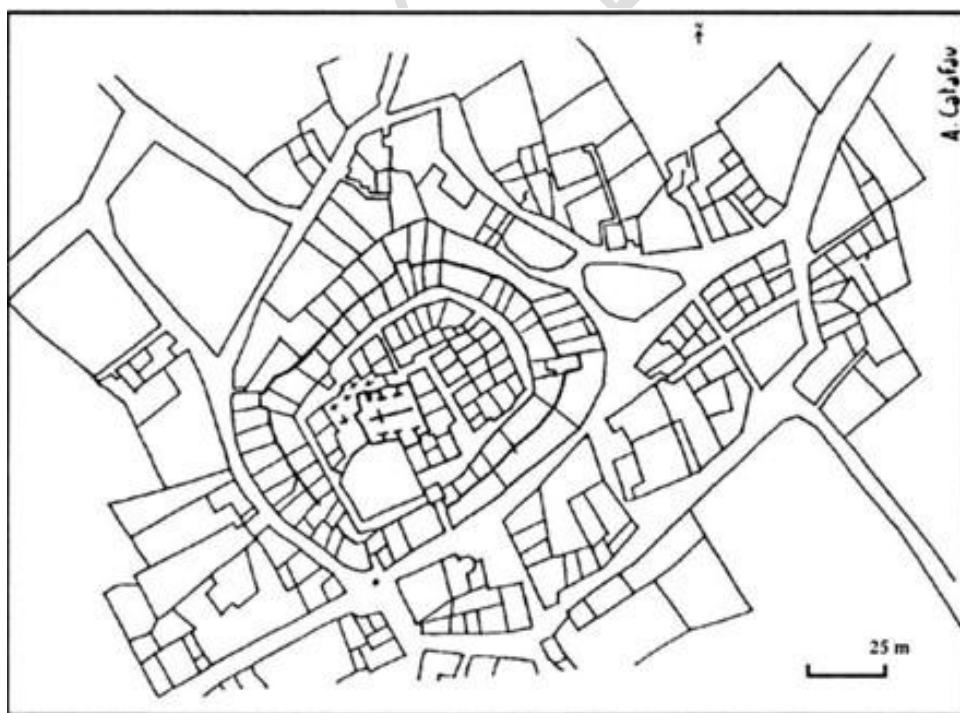


Figure 13 : Plan cadastral de Palau-del-Vidre (source : les celleres et la naissance du village en Roussillon de Aymat Catafau)⁹

⁹ Catafau Aymat. La Celleria et le mas en Roussillon au Moyen Âge : du refuge à l'encadrement seigneurial.. In: *Journal des savants*, 1997, n°2. pp. 333-361.



Le plus ancien texte médiéval citant Palau date du IX^{ème} siècle. En 899, il est fait mention d'un lieu qui est désigné par deux appellations distinctes : *Securianum* et *Palatium Rodegarium*. Il s'agit d'un petit village, qualifié de villa et doté d'un finage (territoire) cultivé par ses habitants. Tout au long du X^{ème} siècle, *Securianum* apparaît dans la documentation, toujours associé au *Palatium Rodegarium*. La concomitance de deux noms pour un même lieu peut s'expliquer par une évolution du statut de site. En effet, *Securianum* semble être le nom d'un village, semblable aux autres villae roussillonnaises, probablement d'origine antique. L'introduction du terme *Palatium* n'indique pas nécessairement la présence d'un « palais », au sens architectural du terme, mais surtout un lieu relevant de l'autorité publique, notamment occupée par les comtes.

L'église paroissiale Sainte-Marie, aujourd'hui Saint-Sébastien, est mentionnée dans les sources écrites à partir de 1100, mais la date de sa construction n'est pas connue.

Palau est aussi un pôle féodal important. Dans son testament rédigé en 1172, le comte Girard de Roussillon lègue à l'ordre du Temple son « castrum de Palaz ». Palau passe alors de l'obédience comtale à l'autorité templière. Ce type de donation est fréquent au XII^{ème} siècle ; les seigneurs roussillonnais accordent de larges donations aux Templiers dont ils sont très proches, tous faisant parti de la même communauté militaire.

L'existence du castrum (lieu fortifié), mentionné dans le texte de 1172, est confirmée par un acte signé en 1191. Au XII^{ème} siècle, le village s'est développé autour de l'église et du château. Il est alors composé de « manses » : de petites fermes. Palau apparaît donc à cette période comme un habitat groupé assez lâche, clôt par un fossé, qui se développe autour de l'église paroissiale Sainte-Marie, comme on peut l'observer sur les cartes ci-avant.

En Catalogne, et en Roussillon également, cette organisation cadastrale reprend la *cellera*, dite aussi *sagrera*, signifiant l'espace sacré autour des églises, où toute forme de violence est proscrite. En développement depuis le XI^{ème} siècle, cet espace sûr, généralement circulaire, d'un rayon de 13 pas autour de l'église paroissiale bénéficie de la protection de la Paix de Dieu. Par ce statut très protecteur donc, l'espace est occupé de façon dense, par des bâtiments appelés *sagres*¹⁰, en catalan, que l'on utilise aussi comme entrepôts (pour la farine, le vin). Naturellement la *sacraria* comprend un cimetière où les constructions se multiplient aussi. Ces celleres servaient également à protéger les villageois autour du château, leur installation au sein de ce périmètre étant réglementé et soumis à l'impôt. La *cellera* était très souvent fortifiée, présentant un tissu viaire radioconcentrique autour de l'église ou du château, souvent très étroit, créant ainsi des noyaux autour desquels se développent par la suite les villages. Le phénomène d'ensagerement en Catalogne a donné naissance aux villages ecclésiaux, qui étaient aussi nombreux que les villages castraux.

Comme vu ci-avant, l'étymologie de Palau nous apprend qu'il y a eu un ancien palais (ou château), propriété des comtes du Roussillon puis des templiers et par la suite des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ce château devient une ruine au XV^{ème} siècle et les terrains sur lesquels il s'implantait sont affectés à des particuliers.

¹⁰ Bonnassie Pierre. 2.3 Les sagreres catalanes : la concentration de l'habitat dans le « cercle de paix » des églises (XI^e s.). In: L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales. Actes du III^e congrès international d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989) Caen : Société d'Archéologie Médiévale, 1994. pp. 68-79. (Actes des congrès de la Société d'archéologie médiévale, 3)



Acquis par les Templiers du Mas Deu de Trouillas au Moyen-Âge, Palau-del-Vidre se transforma en véritable centre roussillonnais. La disparition de l'ordre des Templiers entraîna la prise du village par les Hospitaliers. A partir du XIII^{ème} siècle, l'artisanat verrier se développa très rapidement, c'est ainsi que le bourg acquit son qualificatif de « del Vidre », signifiant « du verre » en catalan. Cet artisanat, très présent jusqu'au XVIII^{ème} siècle, disparut presque entièrement au début du XIX^{ème} siècle.

a. Composition urbaine

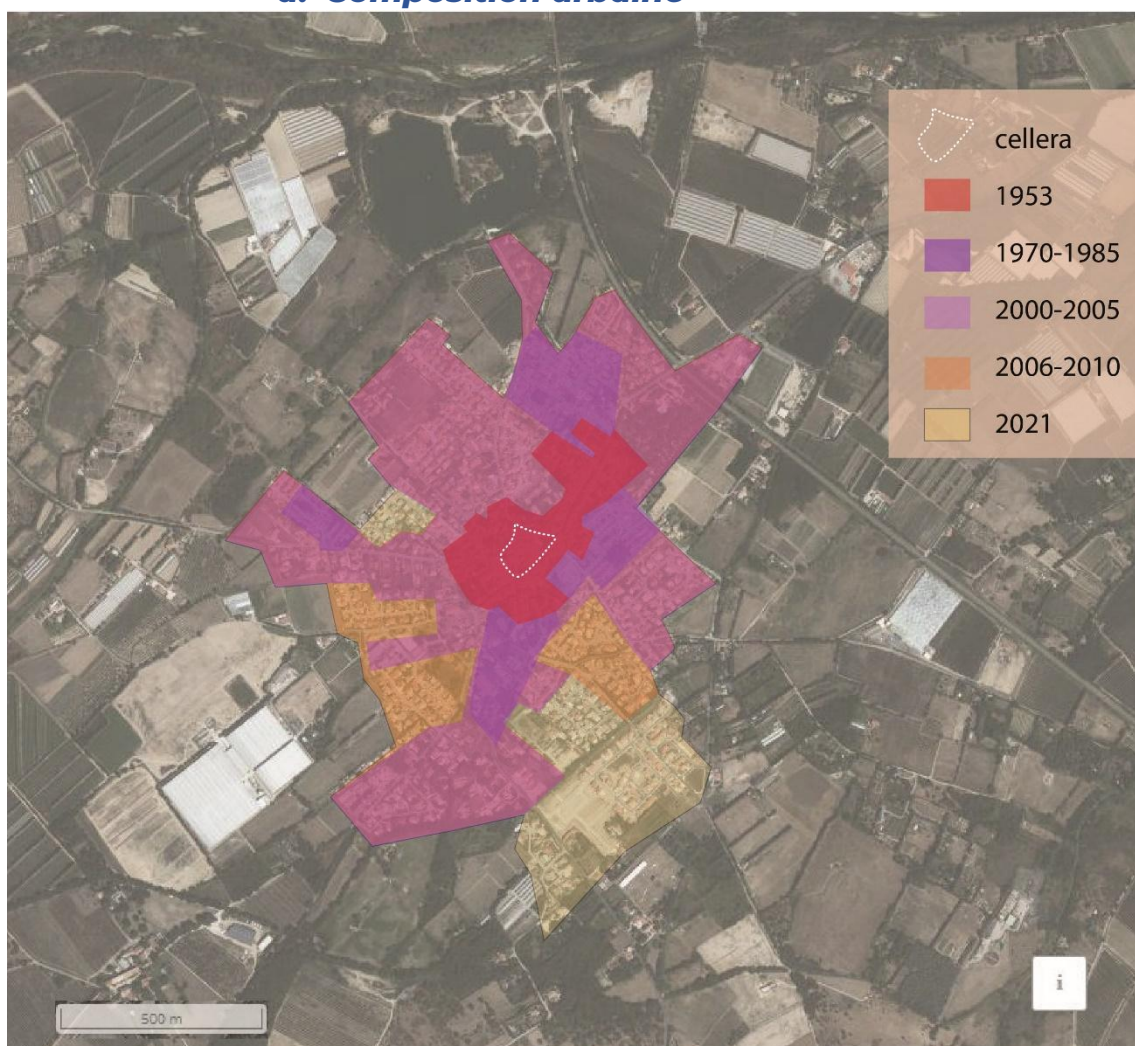


Figure 14 : évolution de la tâche urbaine de Palau-del-Vidre depuis le Moyen-âge

L'urbanisation qu'a connu le village de Palau-del-Vidre est à l'image de la dynamique urbaine de la plaine du Roussillon. En effet, cette urbanisation commence dans les années 1970 lors de l'aménagement touristique du littoral par la Mission Racine. Aussi, avec l'explosion démographique et économique de la ville de Perpignan à partir de 1975, les populations des communes de Cabestany, Canel ou Le Soler ont doublé. Depuis, le développement urbain s'étend sur l'ensemble de la plaine. Le long des routes, les pavillons forment un mur quasi continu et les lotissements s'enchaînent.



Figure 15 : Vue aérienne de 1953

Dans les années 1950, le tissu urbain a dépassé les limites de la cellera, la tâche urbaine s'est étendue de manière concentrique autour de la cellera. Le vieux village se déploie alors sous forme de maisons de village et de maître, tout en gardant cette dynamique d'urbanisation concentrique ceinturant la cellera et l'église. On voit déjà à partir de la photographie aérienne de 1950-1965 l'organisation du village en étoile et ses radiales qui traversent le bourg (chemin d'Ortaffa, traversée de Saint-André, route de Sorède, chemin de Perpignan...).

Se sont ensuite ajoutées des vagues successives d'urbanisation, reprenant des formes urbaines pavillonnaires, qui se sont standardisées au fil des décennies. Ces plaques pavillonnaires se succèdent de part et d'autre de la cellera. La morphologie urbaine originelle ne dicte plus l'urbanisation moderne du village : le concentrique laisse place au rectiligne.

c. Les premiers lotissements des années 1970-1980



Figure 16 Vue aérienne de 1985

Les formes urbaines des premiers lotissements sont des petites maisons mitoyennes de plain-pied ou R+1, ce sont essentiellement des formes standardisées. Au Sud, on retrouve un tissu plus lâche avec des maisons individuelles de taille plus importante. Des jardins les accompagnent quasi systématiquement.

On remarque à cet égard que les habitations se sont implantées le long de l'actuel axe Joliot-Curie, surtout accompagnées de parcelles cultivées en arboriculture, et de bâti agricole diffus. Ce sont des habitations plutôt denses, notamment mitoyennes. De plus, on devine déjà quelques mas disséminés au sein de l'espace agricole.



d. Les nouveaux quartiers des années 2000



Figure 17 Vue aérienne 2000-2005

L'urbanisation s'est poursuivie et s'est déployée sous formes de plaques autour du bourg déjà constitué, le long des radiales organisant le village en étoile... Les dernières poches non urbanisées ont fait l'objet d'opérations dans les années 2006-2010.

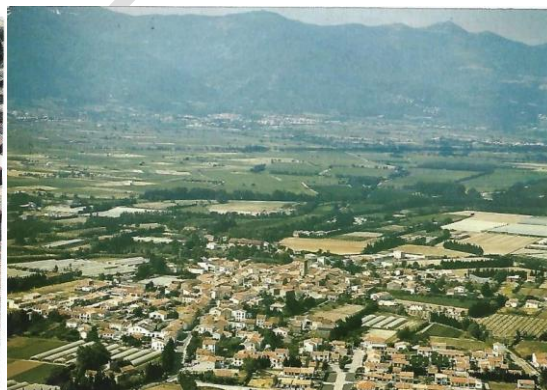


Figure 18 : Photographies du bourg de Palau-del-Vidre à gauche / à droite, le village de Palau-del-Vidre avec en toile de fond les Albères. Source : « Au fil du Tech, Palau-del-Vidre histoire d'un terroir catalan »



e. Entrée et sorties du village



Figure 19 Carte des entrées de ville de la commune

Le bourg de Palau-del-Vidre compte 5 entrées de village, réparties de part et d'autre de la tâche urbaine. Celle du chemin d'Ortaffa à l'Ouest ainsi que celle du Nord par la RD 11 présentent une plutôt bonne visibilité.

Les entrées de village sont les portes d'entrée, ou plutôt le sas d'entrée avant d'entrer dans l'espace bâti. Espace de transition entre l'espace bâti et le paysage alentour, l'entrée de village peut être considérée comme une « expérience ». La transition se fait du grand paysage à un espace plus à l'échelle humaine.

Pour l'automobiliste, l'entrée de ville est particulièrement importante par la configuration de son espace où il est invité à ralentir. Ainsi, après ce seuil signifiant à l'automobiliste qu'il entre dans un espace de vie et non plus un espace traversé, les voies de circulation se réduisent permettant aux véhicules d'adopter une allure plus apaisée. Ainsi, point de jonction entre la frange urbanisée, le grand paysage et la traversée de village, l'entrée de commune apparaît comme un espace de rencontre qui se doit d'être accueillant et support aux besoins des habitants et usagers des modes doux.

o Entrée de village Est – chemin de Taxo



Figure 20 : Photographie d'entrée de ville. Source : google street view, avril 2023

Cette entrée de village se situe à l'Est du tissu urbain. Le visiteur se trouve au niveau du pont de l'Agulla Capdal. La végétation dense de part et d'autre de l'Agulla conduit et cadre le regard sur les lieux habités. La petite tour située à l'intersection des deux routes apporte de la verticalité dans le paysage et crée une singularité dans l'entrée de village. Cette intersection pourrait faire l'objet d'une sécurisation à terme.



Enfin, même si une uniformité paysagère est observable, la lisibilité de l'entrée de village peut être améliorée, grâce à de la signalétique.

○ **Entrée Nord – RD 11**



Figure 21 : Photographie d'entrée de ville. Source : google street view, avril 2023

L'entrée de village par la RD 11 dispose d'une excellente visibilité grâce à la vue dégagée, sculptée par l'horizon arboré le long de la voie ferrée. Les pins parasol à droite créent de la singularité sur cette fenêtre paysagère. Les cultures fruitières sur la droite apportent de la linéarité, mais également du rythme dans le paysage. La perspective change à chaque saison en effet grâce à la taille et au feuillage.

La signalétique et les premiers témoins de l'espace habité participent à renforcer la lisibilité de l'entrée de village.

○ **Entrée Ouest – Chemin d'Ortaffa**

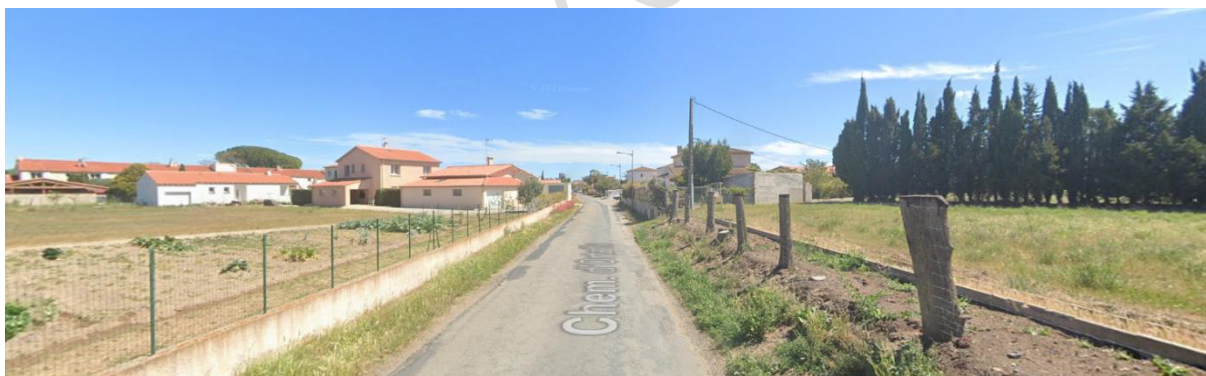


Figure 22 : Photographie d'entrée de ville. Source : google street view, avril 2023

L'entrée située à l'Ouest du bourg par le chemin d'Ortaffa s'inscrit dans une extension bâtie du village. Le village se lit aisément mais la première impression est celle de formes urbaines standardisées. L'alignement de cyprès à droite vient apporter de la verticalité et de la « typicité » au paysage d'entrée de bourg, rappelant des éléments de patrimoine végétal indissociables du bassin méditerranéen. Enfin, les clôtures de part et d'autre de la route (quoique peu esthétiques) cadrent le regard et invite à se rapprocher des urbanités.



○ **Entrée Sud – route de Sorède**



Figure 23 : Photographie d'entrée de ville. Source : google street view, avril 2023

Ici, l'entrée est claire, lisible, sécurisée grâce à un marquage au sol et terre-pleins. Ici aussi, les pins parasol viennent sculpter l'horizon. Plusieurs marqueurs urbains indiquent la présence d'urbanités : les lignes électriques fendant le ciel, les clôtures de pavillons, les tuiles canal teintant de rouge brique l'horizon... A cela s'ajoutent des silhouettes végétales variées créant du rythme dans un paysage « ordinaire »¹¹, un espace de vie quotidienne.

○ **Entrée Sud-Est – Lous Pujols**



Figure 24 : Photographie d'entrée de ville. Source : google street view, juin 2022

Le panorama reprend sensiblement les mêmes éléments que l'entrée Ouest par le chemin d'Ortaffa. L'entrée est claire, dégagée, et invite le regard à se diriger rapidement sur les extensions récemment bâties. Ce sont donc des formes urbaines standardisées qui caractérisent l'entrée de village par le Sud-Est, lissant toute singularité. Cependant, l'espace enherbé qui aujourd'hui fait l'objet d'un aménagement paysager, doit apporter de nouvelles formes et silhouettes grâce au végétal (photographie ci-avant non à jour donc).

Enfin, la présence du cycliste rappelle l'absence de toute piste cyclable, empêchant la diversité existante ou potentielle des usagers et des modes d'accès à l'espace habité.

¹¹ Ces paysages « ordinaires » ne comportent aucune connotation péjorative, ils participent d'un processus de reconnaissance et de construction identitaires à l'échelle des communautés habitantes locales. Source : « *Le paysage ordinaire, porteur d'une identité habitante* », *Projets de paysage [En ligne]*, 1 | 2008



Patrimoine bâti, paysager et naturel

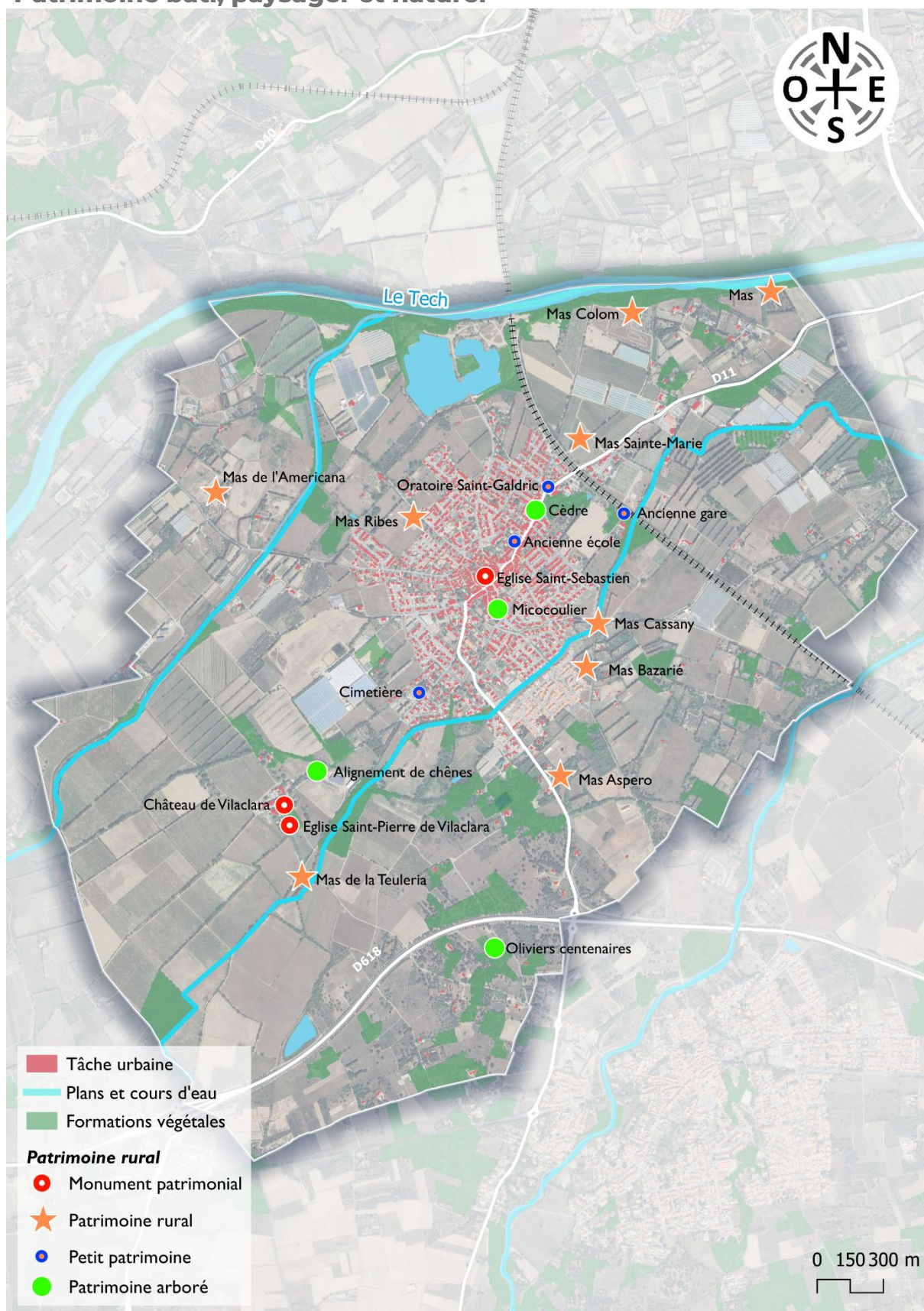


Figure 25 : Carte des principaux éléments patrimoniaux de la commune



Au sein de la commune de Palau-del-Vidre, aucun bâtiment protégé au titre des monuments historiques n'est à recenser.

Toutefois, quelques éléments d'intérêt notable mais non protégés au titre des Monuments Historiques sont disséminés sur le territoire. C'est le cas du château de Vilaclara et l'église Saint-Pierre attenante au sein du maillage agricole, et de l'église Saint-Sébastien en cœur de la *cellera* au sein du tissu urbain.

De nombreux éléments comme les mas historiques qui maillent la campagne ou encore d'anciens bâtiments de la vie quotidienne tels que l'ancienne gare ou l'ancienne école ou encore des éléments végétaux remarquables (arbre isolé, alignement) figurent néanmoins sur cette cartographie, en ce qu'ils constituent la mémoire du village, ainsi que des repères dans le paysage communal, et forme ce « paysage ordinaire, porteur d'une identité habitante ».

Autour des objets classés ou inscrits est déployé un périmètre de 500 mètres de rayon au sein duquel tout dossier (permis de construire ou de démolir, déclaration de travaux, autorisation d'enseigne, etc.) est transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France. S'il existe une covisibilité entre le monument et le bâtiment ou projet faisant l'objet du dossier, dans ce périmètre, l'avis est dit conforme, et le maire de la commune y est lié. S'il n'existe pas de covisibilité, l'avis est dit simple, et le maire n'y est pas lié, c'est-à-dire qu'il n'a pas l'obligation de suivre les préconisations de l'ABF.

a. Les monuments emblématiques non répertoriés au titre des Monuments historiques

o L'église Saint-Sébastien



Figure 26 Eglise Saint-Sébastien de Palau-del-Vidre, source : wikipédia

L'église Saint-Sébastien est un édifice datant a priori du XI^{ème} siècle, de style roman et gothique, ayant subi de nombreux remaniements. Elle apparaît seulement dans les documents au XII^{ème} siècle. L'église passe aux mains des Templiers au XII^{ème} siècle, puis à l'ordre des Hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

L'église que l'on connaît aujourd'hui n'avait pas cette architecture pendant la période médiévale. En effet, l'église correspondrait à une ancienne salle du château de Palau-del-Vidre, qui fut transformée en lieu de culte vers le XIV^{ème} siècle ou XV^{ème} siècle. Des éléments comme le mobilier gothique tardif de l'église (notamment les retables datant du XV^{ème} siècle) témoignent de la prospérité et du rayonnement de Palau-del-Vidre au Bas Moyen-Âge.

L'église obtient son nom actuel pendant l'épidémie de peste, grâce à son placement sous le patronage de Saint-Sébastien.

Quant à son édifice, l'église possède un plan très atypique, se différenciant des canons de l'architecture habituelle de l'époque. Sa nef unique est très large, l'édifice est dépourvu d'abside, et le chevet n'est formé que par un grand mur plat. Six chapelles latérales aux dimensions irrégulières s'ouvrent sur la nef, les deux situées près du chœur forment une sorte de faux transept. Le clocher – tour s'élevant du côté Nord-Ouest de l'édifice – fut commencé au XVII^{ème} siècle et ne fut terminé qu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Elle est couronnée par une cage en fer forgé contenant les cloches.



○ Le château de Vilaclara



Figure 27 Château de Vilaclara. Source : wikipédia

On retrouve les premières mentions de « Vilaclara » dans les documents à partir du XII^{ème} siècle. La mention d'une famille seigneuriale témoigne de l'existence d'un pôle féodal dès le milieu du XII^{ème} siècle.

Palau-del-Vidre avait donc une double vocation : celle d'un ou de deux châteaux qui servirent de rassemblement pour les habitants et celle de l'industrie de la verrerie qui s'y développa entre le XIII^{ème} siècle et le XVI^{ème} siècle.

○ La chapelle Saint-Pierre de Vilaclara



Figure 28 Eglise Saint-Pierre de Vilaclara, source : wikipédia

Vilaclara était identifié au XII^{ème} siècle par la mention de « Castrum » dans les documents. Chapelle castrale de style roman, celle-ci a été remaniée de nombreuses fois, et sa restauration a été effectuée dans les années 2010. Cela a permis de remettre au goût du jour l'abside semi-circulaire, jusqu'alors plus visible.

Le portail a pour décor une moulture sur l'archivolte et un élément floral sur l'une des deux impostes.

○ La voie antique



Figure 29 : Carte de la commune avec localisation de la via Domitia et des habitats (étoile) et nécropoles (rond) – extraite du livre « Au fil du Tech, Palau-del-Vidre histoire d'un terroir catalan »

Une portion importante d'une ancienne voie antique, dite voie Domitia traversait une portion au Nord du communal de Palau-del-Vidre. Bien qu'il ne persiste aucune trace visible de cette route de nos jours, sa présence informe sur l'importance des urbanisations présentes sur l'actuel territoire communal et leur rayonnement à cette époque.

Tout un réseau de voies sillonnait le terroir de Palau dès cette époque.

La voie paraît avoir joué un rôle essentiel dans l'organisation du territoire car les habitats antiques se sont principalement installés de part et d'autre. Malgré son importance, cet axe a laissé peu de témoignages de son existence.



Quelques vestiges comme un millaire (borne ponctuant les voies romaines) attribué au règne de Constantin Ier a été découvert au lieu-dit Camp de la Pedra. Il témoigne du passage de la voie Domitia sur la commune et l'importante fréquentation du lieu à cette période.

b. Eléments du petit patrimoine

o Les mas

Le nombre de « mas » présents sur le territoire de Palau-del-Vidre et leur appellation respective indiquent que le fonctionnement territorial, et l'organisation agricole reposait sur une autonomie de chaque propriété.

Autour de l'habitat groupé de la *cellera castrale* se sont implantés des habitats dispersés structurés sous la forme de mas.

Le mas est une unité d'exploitation agricole composée par quatre grands ensembles : les terres agricoles, les bois, les pacages¹² et les bâtiments. En effet, le mas est une réalité matérielle incorporant sous une même dénomination l'habitation, le patrimoine foncier, les personnes qui y vivent et qui y travaillent...

Le système d'organisation et de fonctionnement des mas présente une homogénéité : celle de l'unité et de la pérennité du patrimoine. Ce système a donc eu un impact considérable sur le développement du foncier, conservant de grands domaines agricoles autour d'habitat isolé et éparse sur le territoire de Palau-del-Vidre¹³.

o Autres éléments de patrimoine isolé



Figure 30 : Cimetière. Source : google street view



Figure 31 : Oratoire Saint-Galdric.
Source : www.les-pyrenees-orientales.com



Figure 32 : Ancienne école. Source : google street view



Figure 33 : Ancienne gare. Source : google street view

¹² Action de faire paître les bestiaux

¹³ Camiade, Martina. « Le mas catalan de l'Albera ». *La maison rurale en pays d'habitat dispersé*, édité par Annie Antoine, Presses universitaires de Rennes, 2005, <https://doi.org/10.4000/books.pur.11725>



Ces éléments de patrimoine marquent le paysage et témoignent de l'histoire communale. Ils présentent tous des éléments identitaires différents :

- Des façades de moellons avec une assise en *caïro* (briques en catalan), avec linteau cintré en briques sur l'ancienne école, et des chaînes d'angle en terre cuite
- L'ancienne gare ne présente quant à elle que peu d'ornements, la façade sur espace public est traitée avec un enduit, et une toiture en tuiles canal. D'une manière générale pour les maisons « simples », une seule couleur pour l'ensemble des menuiseries est envisagée. Les toitures en tuiles canal ont des nuances variées en fonction de leur composition (oxyde de fer) et du degré de cuisson. Les parties structurales de la façade, sur les maisons simples, sont généralement traitées dans des tons plus clairs et dans les mêmes nuances que le fond de la façade.
- Le cimetière comporte une nécropole romaine. En effet, à l'époque des Haut et Bas Empire Romain, le site se composait d'un petit habitat à vocation agricole et d'une nécropole à inhumation datée des III^{ème} et IV^{ème} siècles. Les tombes du Bas-Empire sont mieux documentées. Enfouies ou bâties, elles offrent une typologie variée : coffrages de tuiles ou de matériaux divers, de bois, sarcophages de pierre ou de plomb, amphores, fosses simples ou avec coffrage de lauzes, mausolées.¹⁴

¹⁴ Martzluff, Michel, éditeur. *Roches ornées, roches dressées*. Presses universitaires de Perpignan, Association archéologique des Pyrénées-Orientales, 2005, <https://doi.org/10.4000/books.pupvd.4022>.



3. Entités paysagères

a. Cartographie des unités de paysage

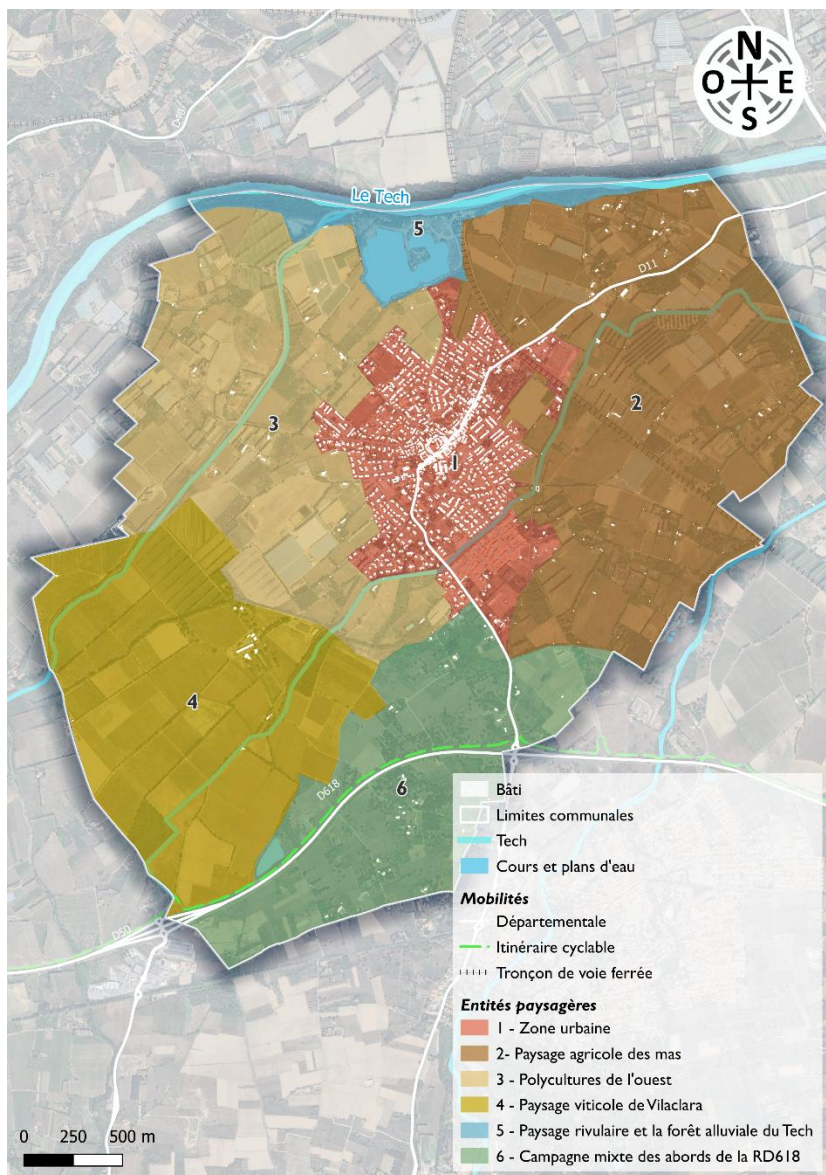


Figure 34 Carte des entités paysagères du territoire communal

La ville de Palau-del-Vidre s'est étendue au sein de la plaine du Roussillon. La densité urbaine de Palau-del-Vidre va en s'amenuisant à mesure que l'on s'éloigne de la cellera et de l'église Saint-Sébastien. Elle est entourée d'une plaine agricole aux modes de culture variés. En bordure de l'espace habité et organisés de manière concentrique autour de la tache urbaine, l'espace agricole se compose de parcelles compactes mêlant la viticulture, le maraîchage, l'arboriculture, et la culture sous serres. Cet ensemble étant découpé par un réseau de hautes haies et de canaux d'irrigation.

Au Sud-Ouest, les vignobles dessinent la transition entre la plaine cultivée et les coteaux du Tech. A l'Est, les mas ponctuent et rythment la plaine agricole.

Enfin, au Nord les berges du Tech forment des masses boisées à l'horizon. Six entités paysagères peuvent donc être envisagées sur le territoire de Palau-del-Vidre :

- La zone urbaine correspondant au bourg et aux tranches d'urbanisation excessives ;
- Le paysage agricole des mas à l'Est ;
- Les polycultures à l'Ouest ;
- Le paysage à dominante viticole autour de Vilaclara ;
- Le paysage rivulaire et la forêt alluviale du Tech ;
- La campagne mixte aux abords de la RD618.



b. La zone urbaine dense

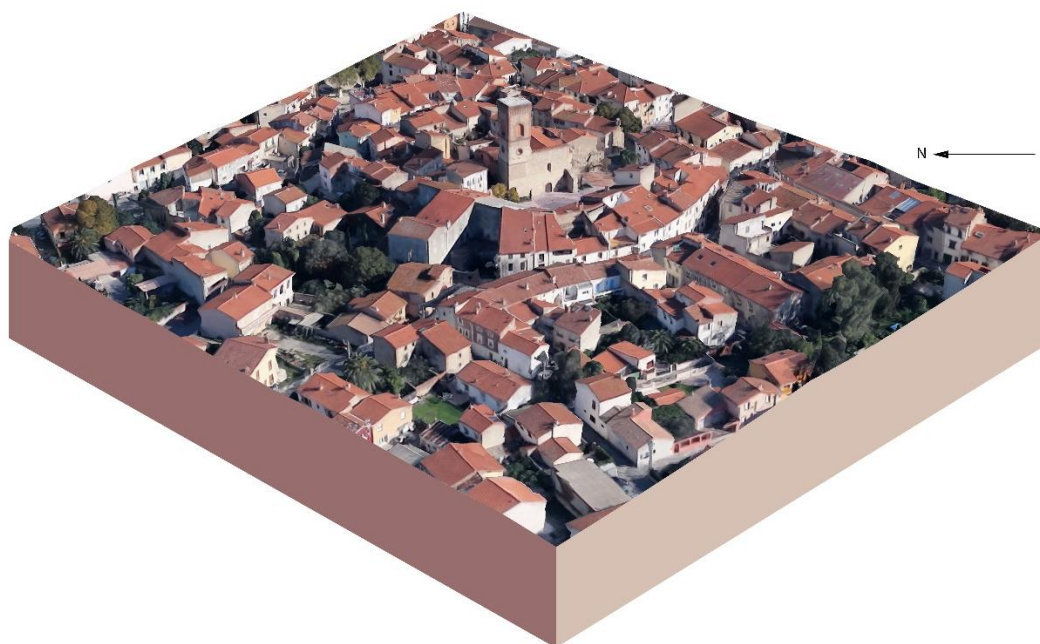


Figure 35 : Bloc diagramme de la zone urbaine dense

Le bourg de Palau-del-Vidre est organisé autour de son vieux village et de sa *cellera*. Celle-ci fut construite autour de l'ancien château, soit de l'église actuelle. Les rues étroites qui rayonnent autour de ce monument concentrent l'ensemble des urbanités : les commerces, les services de proximité...

Résultant de l'urbanisme médiéval, la densité de ce cœur ancien est élevée. Les espaces publics sont peu nombreux, mais suffisants pour la taille du bourg : en effet, on compte la place Etienne Canals, rue de la paix, place de la République... Le bourg compte peu d'espaces verts aménagés, à l'exception d'une aire de jeux, et deux espaces verts aménagés en esplanades, propices au développement des jeux des enfants.

Dès lors que l'on passe dans les « faubourgs » (autrement dit, la première couronne d'urbanisation après la *cellera*) afin de s'intéresser aux quartiers plus récents, généralement des lotissements, malgré une densité bien plus faible, il n'y a que de rares espaces publics dans ces secteurs dominés par l'habitat individuel, à l'exception de quelques espaces verts aménagés, comme mentionné ci-avant.

Au sein du cœur ancien, la présence végétale est assez restreinte. Mais dans les zones pavillonnaires, celle-ci se fait plus prégnante, à la fois dans les aménagements public – alignement en bord de route, espaces publics, etc. – mais aussi grâce aux nombreux jardins inhérent à l'habitat individuel.

Enjeux :

Le centre-bourg de Palau-del-Vidre est remarquable et les seuls enjeux concernent la valorisation et la préservation de ce caractère par la protection raisonnée et la mise en valeur des espaces publics importants. Les extensions récentes ont cependant dégradé l'organisation urbaine de la ville par des opérations de lotissement sans grande qualité architecturale où les espaces publics sont rares. Les



limites entre les espaces agricoles et ces quartiers résidentiels représentent un enjeu paysager important, et leur traitement devra faire l'objet d'une attention particulière.



Figure 36 : Photographies du bourg. Source : CRBE

c. Le paysage agricole des mas

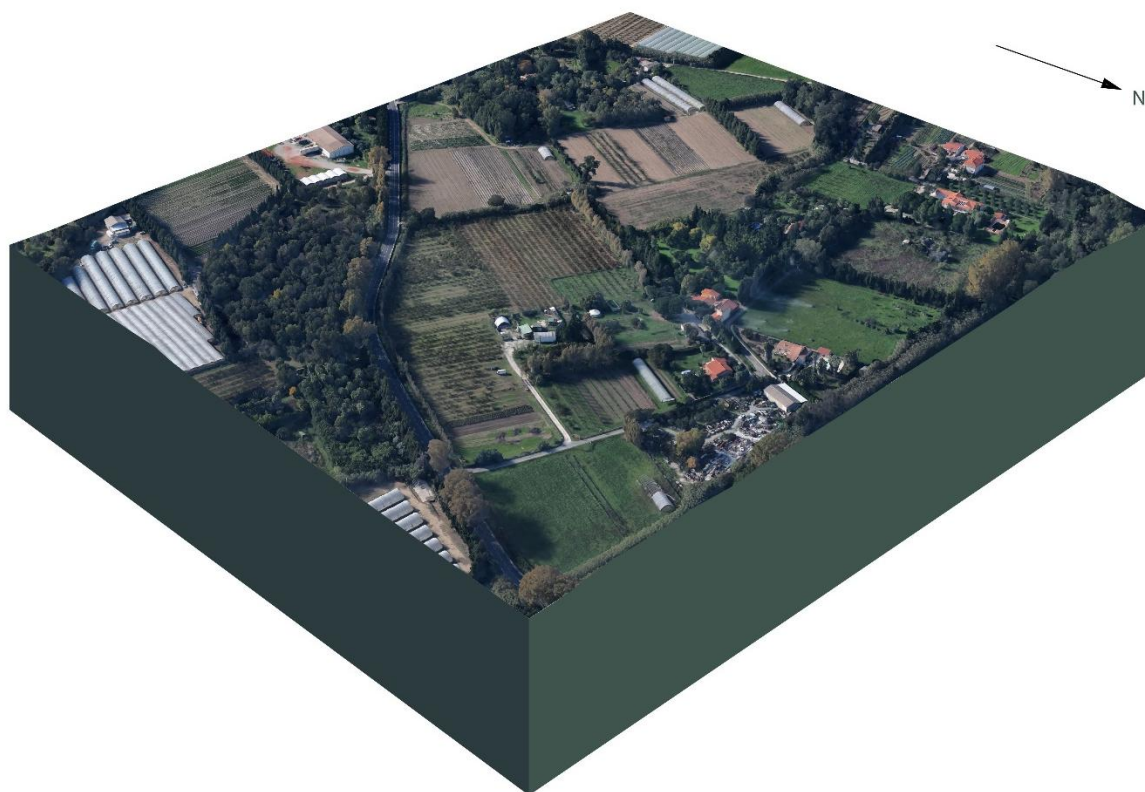


Figure 37 : Bloc diagramme du paysage agricole des mas

A l'Est du territoire de la commune, les parcelles agricoles sont visibles par leurs quadrillages composés d'arboriculture fruitière et de haies brise-vent. On y trouve essentiellement des cultures fruitières et des vignobles. Les vignobles alternent avec ces alignements d'arbres fruitiers, généralement un peu plus à l'écart des axes irrigants (recs, agulla...).

Le réseau de haies dans cette partie du territoire joue donc un rôle important : celui de brise-vent par rapport aux cultures. Au sein des cultures fruitières, elles sont orientées à l'encontre du vent dominant, afin de protéger les récoltes. Dans les vignobles, elles sont encore plus clairsemées, soulignant uniquement les agouilles et chemins de desserte.



La perception du grand paysage est contrainte par des haies et des alignements d'arbres, le regard se trouve limité et cadré. Les points de vue sont donc plutôt enfermés, restreints. Cette entité paysagère est marquée essentiellement par une horizontalité du territoire d'une part, et des cultures d'autre part, renforcée par les alignements rectilignes des arbres et des ceps. Dès lors, les éléments verticaux, tels que les arbres de haut-jet (cyprès, peuplier...), ou les bâtiments agricoles (serres notamment) acquièrent une forte importance visuelle.

De grands mas agricoles émergent au cœur de ce terroir. Ils forment des poches d'habitat éparse au sein d'écrins de végétation (entourés de grands arbres, de haies et de jardins...). Ils créent des points de repères remarquables au sein de la plaine, lorsque ceux-ci sont visibles. Si ces grands bâtiments sont des éléments notables du paysage palauencque, d'autres constructions sont de qualité plus disparate et ont tendance à miter le territoire agricole.

Enjeux :

L'alternance entre cultures fruitières et haies brise-vent est la principale qualité qu'il est nécessaire de préserver.

Les grands alignements d'arbres qui représentent les principaux événements visuels doivent être préservés (notamment en lisière de cultures). Il est primordial de freiner le mitage de ce paysage de grandes parcelles par des constructions éparpillées. Il en va de même pour l'urbanisation linéaire le long de la RD11, dégradant la perception du territoire depuis cette entrée de ville.



Figure 38 : Photographies de la zone agricole. Source : google street view



d. Les polycultures de l'ouest

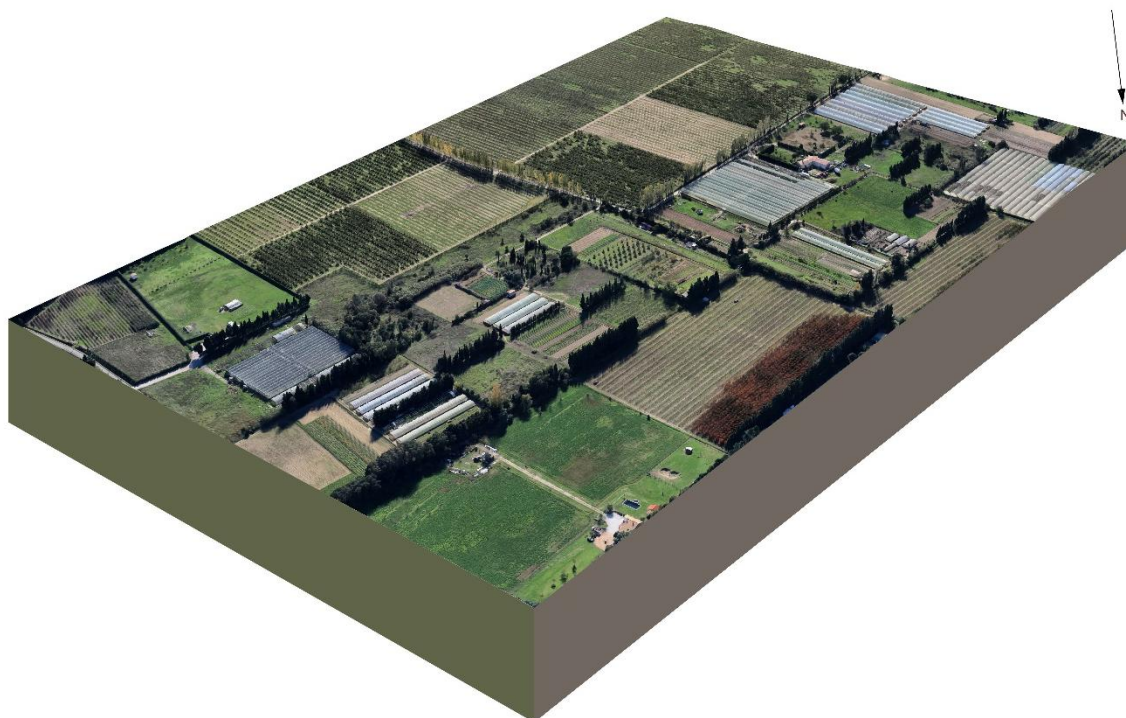


Figure 39 : Bloc diagramme des polycultures de l'ouest

Le paysage agricole se présente comme un ensemble de petites parcelles séparées par un réseau de haies. Celles-ci structurent le territoire à la fois pour protéger les cultures du vent mais aussi en longeant les cours d'eau, canaux, agouilles et autre fossé d'irrigation qui assurent la fertilité des terres.

Les formes de cultures y sont variées, mêlant des parcelles viticoles au maraichage, à l'arboriculture ou l'horticulture. Le paysage alterne entre des parcelles de lignes basses de cep, offrant des vues limitées par les haies alentours ; des alignements d'arbres fruitiers dépassant de peu la taille humaine ; de grandes serres et tunnels maraichers ou horticoles dont l'impact sur le paysage, bien qu'important, est limité par l'environnement arboré les masquant à la vue hormis dans leur proximité directe ; et ponctuellement quelques friches et prairies créant des respirations dans ce maillage dense.

Au-delà des haies et de sa richesse agricole, cette portion du territoire communal est également caractérisée par la présence importante d'eau : notamment le Tanyari, et différents canaux ou recs, garants de la fertilité des terres (le Rec Del Moli de Brullà, et l'Agulla Capdal). En se référant à la carte du réseau hydrographique de la commune, il est perceptible que cette zone profite de la pente naturelle du territoire depuis le Tech. L'eau se dirige ainsi vers les cultures, et forme un paysage agricole hétérogène, très découpé, à la fois par les haies et alignements, mais aussi par les agouilles, les canaux, les fossés.

Même si cette zone se situe au sein de la plaine agricole, les percées visuelles sont limitées, sa position entre le tissu urbain du bourg et la ripisylve du Tech crée de fait des obstacles sur le Grand Paysage ; les micro-reliefs et les masses boisées jouant le rôle d'écran.



Enjeux :

La variété agricole est la qualité principale à conserver et à valoriser de ce paysage. Le réseau dense de haie doit également être préservé. Le développement urbain doit être freiné, notamment le long du chemin d'Ortaffa, et une attention particulière devra être portée aux grandes étendues de serres afin d'en réduire le développement et l'impact sur le paysage palauencque.



Figure 40 : Photographies de la zone agricole. Source : google street view

e. Le paysage cultivé de Vilaclara

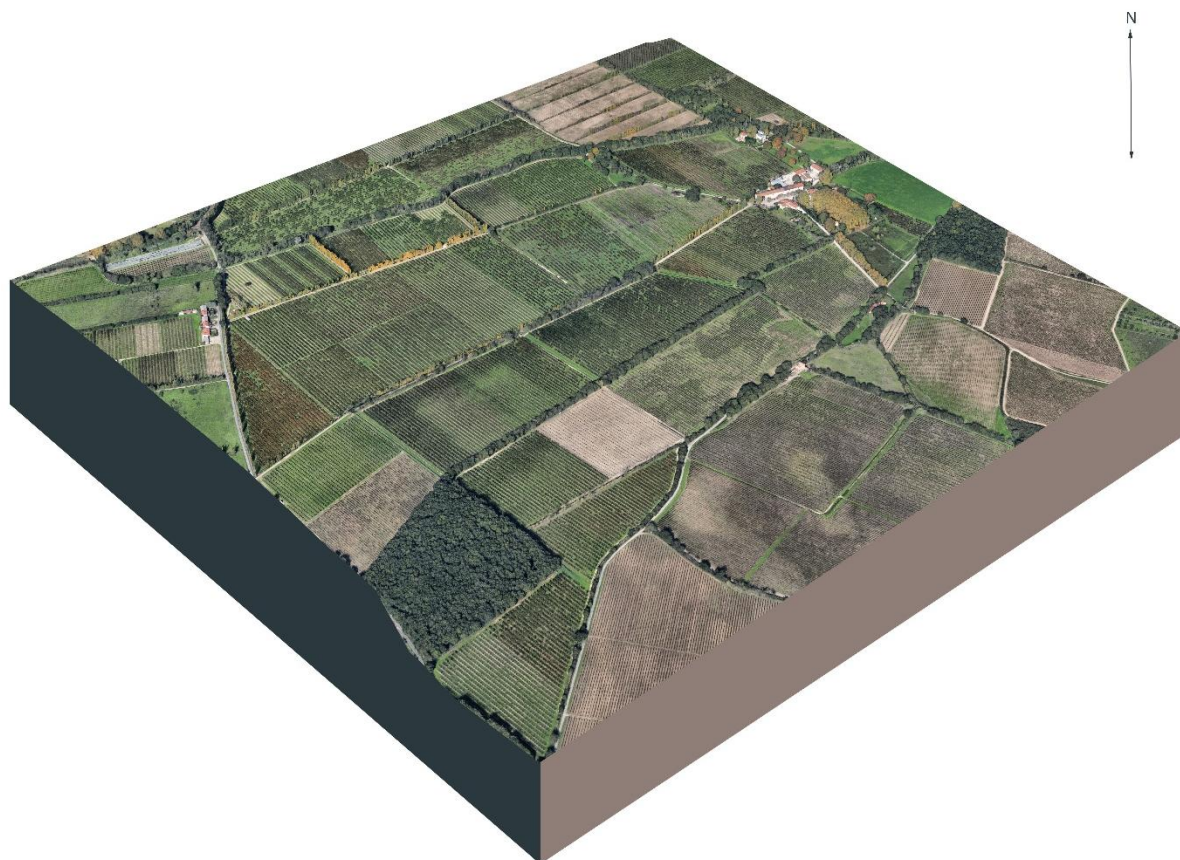


Figure 41 : Bloc diagramme du paysage cultivé de Vilaclara



Le hameau de Vilaclara avec son église représente un repère dans cette plaine viticole. Elle présente une interface avec les autres entités, les variations les plus notables sont entre autre une vue ouverte sur les Albères. Des parcelles de lignes de cep se dessinent, créant des lignes au sein de la plaine.

De même, les haies, par leur nombre moins conséquent, offrent davantage de vues ouvertes, et créent de fait des percées visuelles sur le Grand Paysage, contrairement aux entités paysagères vues précédemment.

Cette zone étant plus dégagée et plus ouverte, les boisements se font plus rares, on peut toutefois en identifier certains d'importance, en limite communale, et le long de l'Agulla Capdal.

Au sud les cours d'eau viennent sillonner en déroulant un cordon boisé sur les ripisylves.

L'ensemble de la plaine viticole ne présente pas de cheminement ou de promenade pédestre. Les liaisons douces avec les éléments alentours (bourg, hameau de Vilaclara...) ne sont en effet pas encore présentes. L'ouverture visuelle offre des vues sur les différents reliefs, et les lignes de ceps apportent un certain rythme à la ballade.

Enjeux :

L'espace ouvert des parcelles viticoles propose des panoramas vers le grand paysage qu'il faudra veiller à conserver. Des liaisons entre les différentes polarités (hameau de Vilaclara, lac de Sant Martí...) permettraient de créer des continuités entre les entités qui composent les paysages palauencques, dans l'objectif de créer un « axe vert », végétalisé et adapté aux modes actifs mettant en scène le paysage naturel et patrimonial.



Figure 42 : Photographies des abords du hameau de Vilaclara. Source : google street view



f. Le paysage rivulaire et la forêt alluviale du Tech

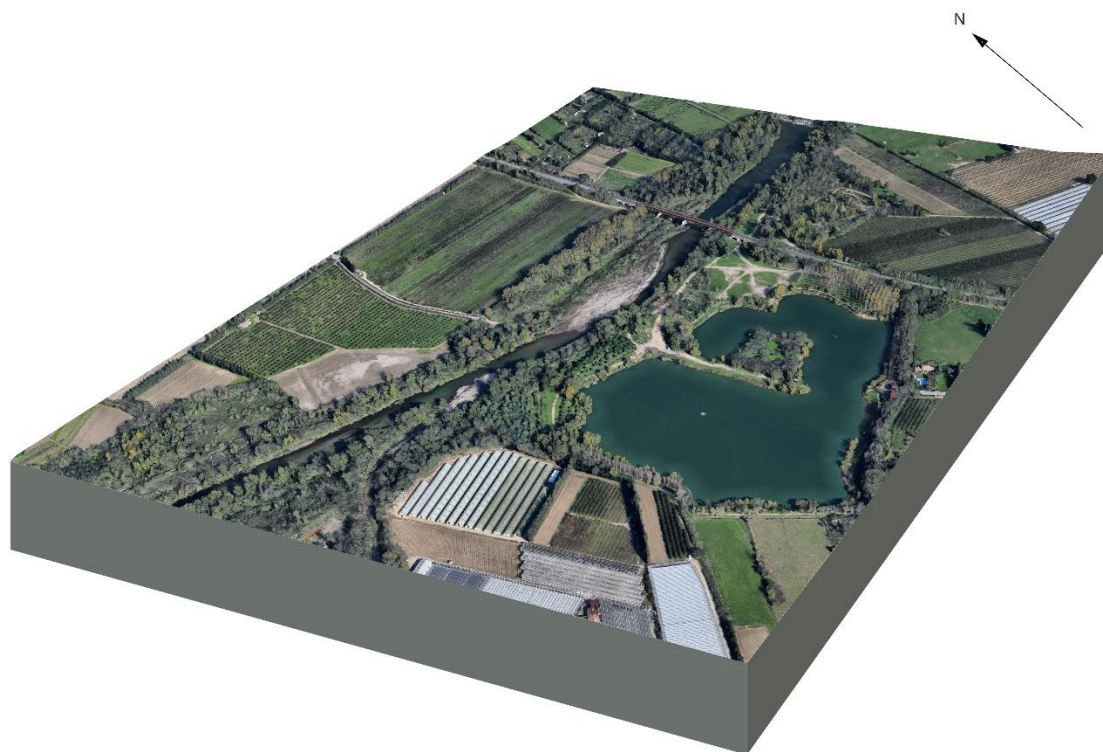


Figure 43 : Bloc diagramme du paysage humide du Tech

Au Nord de la commune se déploie une entité bien singulière dans le paysage de la plaine d'Illobert. En effet, les facteurs conjugués de la topographie rivulaire et du réseau hydraulique produisent un espace humide d'ampleur. Cet espace est composé pour la majorité du Tech, et du plan d'eau de Sant Martí ; la ripisylve formant de grandes masses boisées d'importance, une grande forêt alluviale.

L'ensemble produit un paysage ouvert sur les imposantes silhouettes des reliefs alentours, et permet de découvrir dans le panorama les autres entités qui bordent la plaine.

L'architecture hydrographique met en scène le Tech sur l'ensemble du linéaire Nord du territoire communal, créant une forêt alluviale.

Enjeux :

La singularité agricole de cet espace doit être préservée et valorisée. La diversité de culture doit être conservée, tandis que l'ouverture paysagère sur le grand paysage pourra être mise en lumière. Le Tech, linéaire d'ampleur, doit être un tracé valorisé pour les modes actifs et les vues vers le lointain. La forêt alluviale en bord de Tech doit absolument être protégée, et valorisée. Cela peut se traduire par la mise en place de panneaux pédagogiques sur la faune et la flore inféodées aux milieux rivulaires.



Figure 44 : Photographie du lac de Sant Martí. Source : google street view

g. La campagne mixte des abords de la RD618

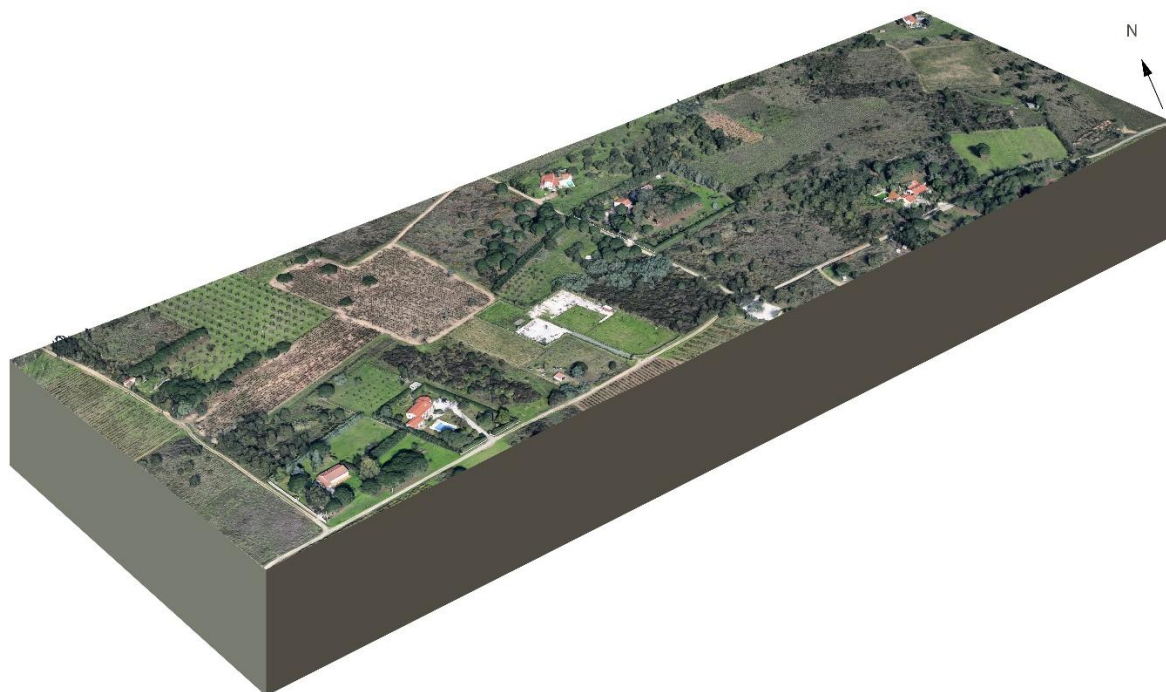


Figure 45 : Bloc diagramme de la campagne mixte

Cette entité présente une lecture moins évidente, en ce qu'elle regroupe diverses fonctions et usages. On trouve plusieurs poches d'habitat isolé, éparse, l'urbanisation y est plus diffuse, et la coupure d'urbanisation moins franche avec Saint-André qu'avec le bourg de Palau-del-Vidre.

Le paysage est moins cultivé, les lignes de cep apportant toutefois du rythme à cet espace rural. Moins cultivé signifie donc moins maîtrisé, moins anthropisé, les bosquets sont donc plus nombreux, plus diffus au sein de ce vaste espace segmenté par la route départementale.

Il s'agit donc d'une entité moins lisible, mais qui bénéficie d'un rythme grâce à la présence de bosquets.

Enjeux :

Un point de vigilance doit être apporté à l'urbanisation diffuse le long de la RD 618. Le mitage urbain ne doit pas altérer la qualité paysagère et écologique du patchwork de boisements et du réseau de haies agricoles.



Figure 46 : Photographie des abords de la RD 618. Source : google street view

APPÊT - 26.11.2023



C. Synthèse

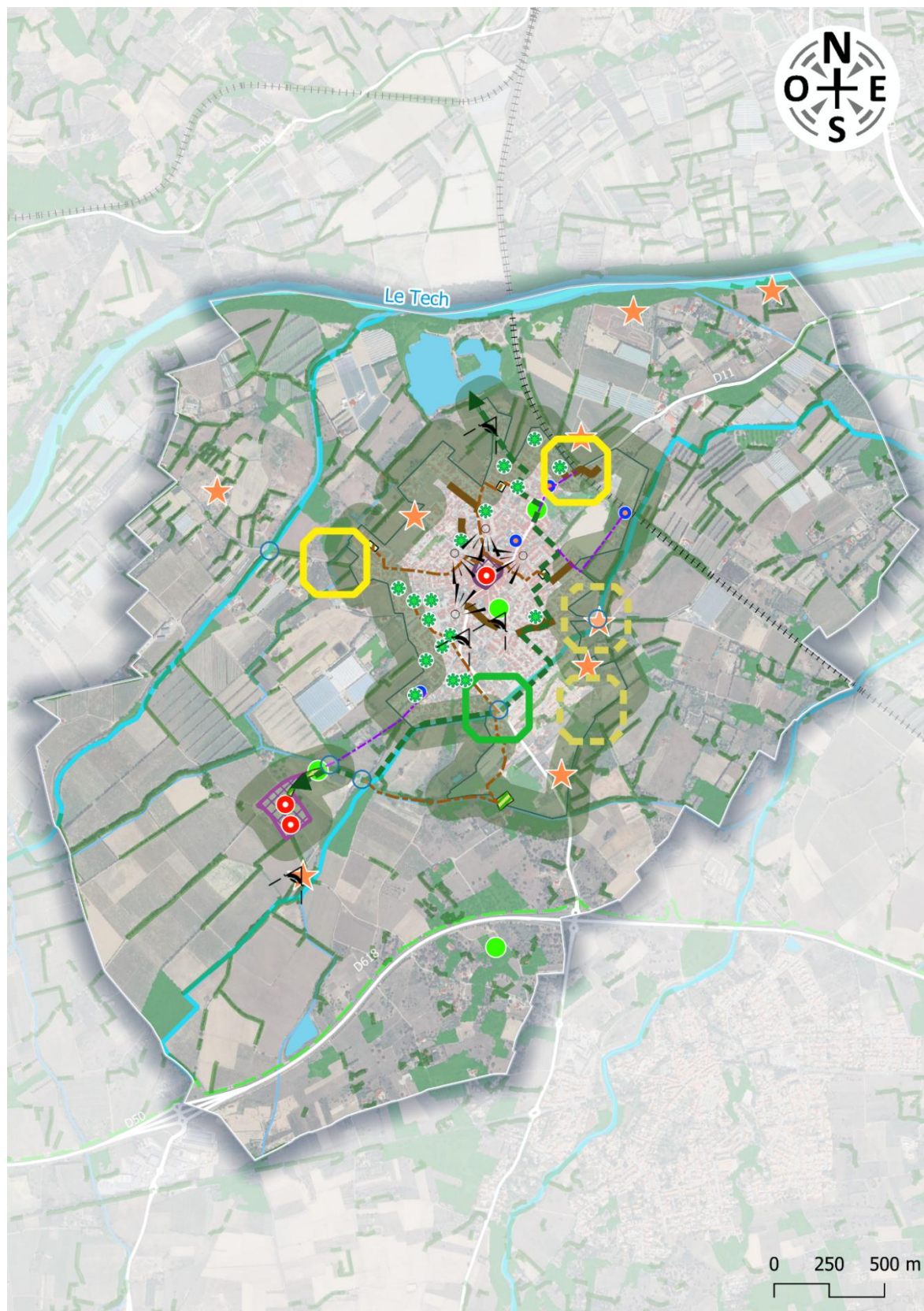


Figure 47 : Carte de synthèse des principaux enjeux paysagers et patrimoniaux de la commune



Eléments de contexte

- Limites communales
- Bati (non agricole)
- Voie ferrée
- Route départementale
- Itinéraire cyclable
- Surfaces en eau
- Cours d'eau
- Tech
- Préserver les haies
- Boisements spécifiques

Entrées de ville

- Nouvelle entrée de ville à mettre en scène
- Entrée de ville à valoriser (lisibilité, végétalisation, confort modes actifs)
- Entrée de ville plutôt qualitative à affirmer

Enjeux au sein des espaces bâtis

- Valoriser la cellera : signalétique, végétalisation (à poursuivre)
- Valoriser le hameau de Vilaclara : signalétique, parcours pédestres balisés, protection des arbres remarquables
- Végétaliser et/ou perméabiliser les coeurs d'impasses
- Maintenir ou instaurer une valorisation des monuments emblématiques
- Identifier et valoriser le petit patrimoine (ancienne gare, calvaire...)
- Identifier, protéger et valoriser le patrimoine arboré
- Protéger les mas
- Espace boisé à identifier (verger oliviers centenaires, vieux chênes de Vilaclara)
- Valoriser les espaces verts existants (signalétique, accès)

Préserver les perspectives...

- ...sur le Grand Paysage
- ...sur la cellera

Enjeux sur la connectivité du bourg

- Déterminer une liaison forte entre les polarités Vilaclara et lac de Sant Marti, végétalisée et adaptée aux modes actifs connectant les espaces verts : "axe vert"
- Identifier et aménager des liaisons entre les espaces verts (hors axe vert)
- Valoriser, végétaliser les abords des axes patrimoniaux (avenue de la Gare, ancien tracé de Via Domitia, route de Vilaclara)
- Signaliser et végétaliser les venelles intraquartier
- Valoriser les franchissements des canaux par les axes routiers
- Valoriser la frange urbaine par l'identification de parcours modes actifs



1. Paysage

EN MILIEU URBAIN...

...densifier la végétation

- Multiplier les espaces verts de diverses typologies et destinations au sein de l'espace urbain
- Diversifier les strates végétales au sein de l'espace urbain
- Poursuivre la végétalisation de la *cellera*
- Favoriser la création d'espaces perméables en cœur de ville en fonction des potentialités
- Végétaliser et perméabiliser les cœurs d'impasses

...mieux se déplacer via les espaces de nature

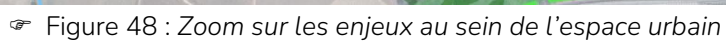
- Mieux identifier, signaler et connecter, par des itinéraires modes actifs, les espaces verts et de nature (lac, square, aire de jeux) existants sur la commune : identifier un axe végétal fort
- Favoriser la végétalisation des venelles intraquartier (améliorer les circulations piétonnes)
- Identifier et baliser des parcours pédestres à proximité des canaux ou/et de Vilaclara, facilitant la connexion entre espace de campagne et l'espace urbain, ou valorisant la frange urbaine par les usages et les modes actifs

...incarner les « portes de la ville »

- Soigner les intersections avec les canaux au niveau des axes de communication et entrées de villes (route de Sorède, chemin de Taxo, chemin d'Ortaffa)
- Valoriser et scénariser les entrées de ville

DANS LA CAMPAGNE PALAUENCQUE...

- Favoriser l'accessibilité à des portions de linéaire des canaux, notamment celles ceinturant l'espace urbain (agulla Capdal, Canal de Palau)
- Préserver les linéaires boisés (haies, ripisylves) structurant les paysages de la campagne palauencque
- Préserver les ouvertures sur le grand paysage depuis la zone urbaine





2. Patrimoine

- Valoriser mettre en scène le patrimoine du cœur historique (en particulier la *cellera*)
- Signaler et mettre en scène le hameau de Vilaclara depuis le cœur historique
- Répertoire, soigner et valoriser le patrimoine arboré, en particulier les arbres isolés en cœur de ville
- Mettre en valeur et indiquer le petit patrimoine (ancienne gare, oratoire...) notamment à travers des circuits pédestres ou modes actifs
- Repérer, valoriser les « traces » de l'histoire : localisation des habitats antiques, de la via Domitia etc... notamment par la création d'espaces de nature
- Conserver les perspectives sur la *cellera* depuis la zone urbaine
- Un travail de **valorisation du patrimoine bâti et végétal** en milieu urbain (signalétique, jalonnement, mise en valeur) doit être mis en place, ainsi qu'au sein du lieu-dit de Vilaclara qui profite d'un patrimoine bâti exceptionnel.
- Un travail de **connexion entre l'entité urbaine et la campagne environnante** doit être proposé : pour cela l'identification et balisage de parcours dédiés aux modes doux conviendrait.



III. La ressource en eau

A. Outils de gestion de la ressource en eau

1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis repris par la DCE de 2000, le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - est un outil de planification qui fixe pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Depuis la transposition de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 par la loi du 21 avril 2004, les documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLU, ...) doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et quantité des eaux définis dans le SDAGE [...] ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE ».

La mise en compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure avec les orientations du SDAGE et des SAGE présents sur un territoire donné. Elle doit être réalisée au moment de l'élaboration, de la révision ou dans les 3 ans après approbation du nouveau schéma.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 est entré en vigueur le 04 avril 2022. Il traduit concrètement la Directive Cadre sur l'Eau. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc.) d'ici à 2027.

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre. Les 9 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 en vigueur sont les suivantes :

- S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ;
- PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ ;
- CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES ;
- PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU ;
- RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTÉGRÉE DES ENJEUX ;
- LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ ;
- PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES ;
- ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR ;
- AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES.



Le SDAGE incite à l'amélioration de la gestion et de la prévention des risques de toute nature (pollution accidentelle, inondation, etc.) en investissant dans la connaissance et le suivi et en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations à risque.

Le SDAGE 2022-2027 recense et traite des masses d'eau suivantes sur la commune :

- Le Tech du ravin de Molas au Tanyari (FRDR234a) ;
- Le Tech du Tanyari à la mer Méditerranée (FRDR234b) ;
- Rivière le Tanyari (FRDR10322) ;
- Multicouche pliocène du Roussillon (FRDG243), masse d'eau souterraine sous couverture ;
- Alluvions quaternaires du Roussillon (FRDG351), masse d'eau souterraine affleurante.

Toutes les masses d'eau superficielles sont dans un bon état chimique. En revanche, leur état écologique est jugé moyen pour les deux tronçons du Tech, et médiocre pour le Tanyari. Toutes sont à risque de non atteinte du bon état en 2027. Cet objectif est classé « Objectif Moins Strict » (OMS) pour les deux tronçons du Tech.

Le SDAGE liste 8 types de pressions s'appliquant sur les cours d'eau, et les classe selon 3 niveaux d'impact.

Ainsi, les quatre pressions identifiées comme susceptibles de déclasser l'état des deux tronçons du Tech sont les prélèvements d'eau, et les altérations du régime hydrologique, de la morphologie et de la continuité écologique. Pour le tronçon aval du Tech, la pression de pollution par les nutriments urbains et industriels est jugée comme moyenne, son impact étant mesurable mais localisé à l'échelle de la masse d'eau. Les trois autres pressions ont un impact évalué comme nul ou faible (pression absente ou impact non mesurable), ce qui est aussi le cas pour le tronçon amont du Tech.

Pour le Tanyari, ce sont les pollutions par les pesticides qui sont à l'origine de déclasser l'état de la masse d'eau de par leur impact fort. Les altération de la morphologie et de la continuité écologique sont des pressions à impact moyen.

Les masses d'eau souterraines concernent la totalité du territoire communal. Elles sont toutes les deux en bon état chimique, mais l'aquifère « Multicouche pliocène du Roussillon (FRDG243) » est dans un état quantitatif jugé médiocre. L'atteinte du bon état est prévue pour 2027 mais il y a un risque de non atteinte de cet objectif. La pression à l'origine du déclassement de l'état quantitatif est celle des prélèvements d'eau.



2. Les Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont une déclinaison locale du SDAGE qui a la même portée juridique. L'objectif est de satisfaire les usages de l'homme et les activités tout en protégeant la ressource en eau et les milieux aquatiques dans une vision d'ensemble et à long terme. Le SAGE s'applique sur un territoire déterminé par des limites naturelles : le bassin versant d'une rivière, des nappes souterraines ou bien une lagune.

α. Le SAGE Tech-Albères

Le SAGE Tech-Albères a été approuvé le 16 novembre 2017. Il correspond au bassin versant du Tech et aux bassins versants des fleuves côtiers des Albères.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable -PAGD- décline les enjeux en présence, la stratégie, les objectifs retenus ainsi que les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Cinq enjeux locaux ont été identifiés. À partir d'un scénario tendanciel, évaluant la situation à l'horizon 2025 en l'absence de SAGE, et de l'analyse de l'éventail des possibles par différents scénarios, la CLE a ensuite formalisée une stratégie pour répondre aux 5 enjeux du territoire :

- **A] Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques**
 - A1. Définir et faire appliquer les règles de partage de la ressource en eau
 - A2. Optimiser l'irrigation et rendre les pratiques agricoles plus économes en eau en anticipant les changements climatiques
 - A3. Optimiser et sécuriser l'alimentation en eau potable, rendre les pratiques plus économes en anticipant les changements climatiques
 - A4. Réduire les consommations d'eau non agricoles
 - A5. Mieux connaître et encadrer les forages
 - A6. Identifier les ressources alternatives et les usages correspondants
- **B] Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages**
 - B1. Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, encadrer les nouveaux aménagements
 - B2. Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires
 - B3. Préserver la richesse écologique aquatique du bassin et endiguer l'expansion des espèces invasives
 - B4. Connaître, préserver et restaurer les zones humides
 - B5. Concilier la protection des milieux aquatiques et les sports et activités de nature liés à l'eau
 - B6. Communiquer sur l'intérêt de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques
- **C] Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique**
 - C1. Réduire les pollutions des rejets urbains et domestiques pour améliorer la qualité de l'eau et rendre possible certains usages



- C2. Préserver et sécuriser la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable
- C3. Réduire l'usage et le transfert des produits phytosanitaires
- C4. Progresser dans la lutte contre les pollutions urbaines, professionnelles et industrielles
- **D] Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux**
 - D1. Développer et coordonner les programmes structurants, stratégiques et contractuels de prévention des inondations
 - D2. Améliorer la connaissance des aléas en intégrant le changement climatique
 - D3. Mettre en synergie la sécurité des personnes et le fonctionnement des milieux aquatiques
 - D4. Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations
- **E] Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin**
 - E1. Réunir les conditions nécessaires pour assurer et faciliter la mise en œuvre du SAGE
 - E2. Organiser la communication autour du SAGE

Le règlement du SAGE édicte par ailleurs deux règles vis-à-vis desquelles tout projet doit être en conformité :

- **Règle n°1** : Encadrer tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement. **Cette règle ne s'applique pas sur tout le territoire de Palau-del-Vidre, seulement au sein du bassin hydrographique du Tech.**
- **Règle n°2** : Éviter toute perte ou dégradation de zones humides.

b. Le SAGE Nappes du Roussillon

Le SAGE des nappes du Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 avril 2020. Il englobe toutes les communes présentes au droit des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon (79 des Pyrénées-Orientales et 1 de l'Aude). Les deux masses d'eau « Pliocène » et « Quaternaire » référencées dans le SDAGE sont concernées.

La complexité du système a amené la CLE à sectoriser la gestion des nappes Pliocène. Six « unités de gestion » ont été définies, pour lesquelles des mesures différentes seront prises. La commune de Palau-del-Vidre fait partie de l'unité de la Vallée du Tech.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) décline 6 orientations stratégiques pour protéger les nappes souterraines et satisfaire les usages. 61 mesures sont ensuite présentées pour concrétiser ces orientations.

- **1] ARTICULER LA PRÉSERVATION DES NAPPES ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - Pour chaque projet de développement ou d'aménagement, tenir compte en amont de l'impact sur les nappes. L'urbanisation ne se fera que si la ressource en eau est réellement disponible.



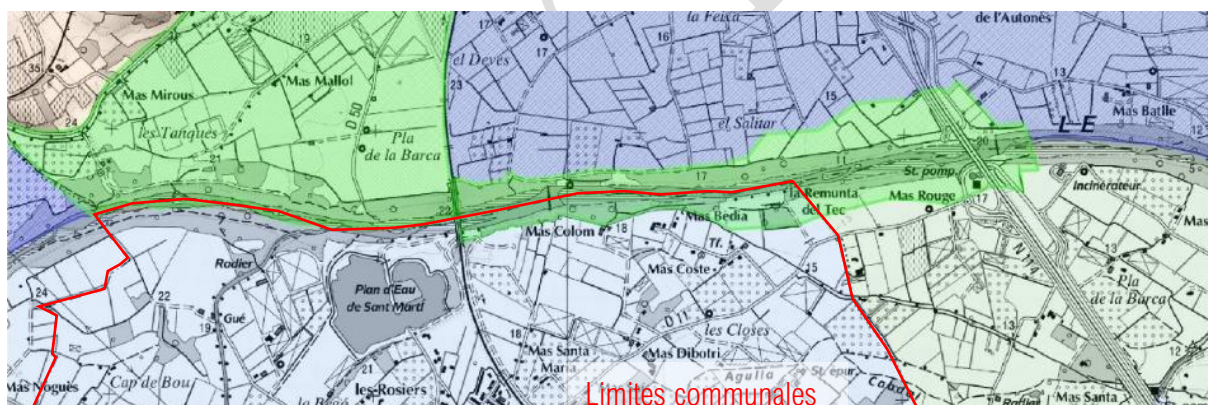
- **2] PARTAGER L'EAU EN RESPECTANT LES CAPACITÉS DE RECHARGE DES NAPPES**
 - o Définir des quotas maximum dans les nappes Pliocène : les « volumes prélevables » (VP*). Un volume maximum à ne dépasser par catégorie d'utilisateur (eau potable, agriculture...) et par unité de gestion.
 - o Baisser les prélèvements sur l'unité de gestion « bordure côtière Nord » en été.
 - o Organiser l'approvisionnement en eau potable à l'échelle du Roussillon, et non plus à l'échelle de chaque communauté de communes ou d'agglomération.
- **3] RÉGULER LA DEMANDE EN EAU PAR UNE POLITIQUE D'ÉCONOMIES VOLONTARISTE**
 - o Réaliser des économies sur TOUS les usages existants (eau potable, agriculture, tourisme...).
 - o Supprimer les fuites des réseaux d'eau potable, viser 85% de rendement.
 - o Réduire les consommations pour les usages publics (plan d'économies), concevoir dès le départ des projets économes en eau, inciter tous les abonnés aux services d'eau potable à faire des économies.
 - o Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) précise toutes les économies attendues et les moyens de les atteindre.
- **4] CONNAÎTRE TOUS LES FORAGES ET FAIRE EN SORTE QU'ILS SOIENT DE BONNE QUALITÉ**
 - o Tendre vers la connaissance la plus complète possible des forages professionnels existants et des volumes prélevés (communication, incitation, campagnes de régularisation, contrôles...).
 - o Mieux connaître les forages des particuliers (forages « domestiques »).
 - o Équiper chaque forage connu d'un compteur.
 - o Réparer ou reboucher les forages défectueux ou abandonnés.
- **5] PROTÉGER LES CAPTAGES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**
 - o Mieux suivre la qualité des eaux captées via un réseau de mesures renforcé.
 - o Privilégier la prévention, pour des raisons d'efficacité environnementale et de coût.
 - o Protéger les zones les plus stratégiques pour l'eau potable actuelle et future : les « zones de sauvegarde ». Y interdire ou réglementer certaines activités (urbanisation, industrie, etc).
 - o Poursuivre ou développer les plans d'actions (amélioration des pratiques agricoles, acquisitions foncières, soutien de l'agriculture bio...) selon l'importance stratégique des captages.
- **6] ORGANISER LA GOUVERNANCE POUR UNE GESTION EFFICACE DES NAPPES**
 - o Pérenniser le dispositif de gouvernance du SAGE.
 - o Participer à la création d'un espace de discussion regroupant les acteurs de la gestion de l'eau de la plaine du Roussillon et des Pyrénées-Orientales.



- Développer une stratégie de communication partenariale, pour donner à voir l'invisible.

Le règlement du SAGE édicte par ailleurs trois règles vis-à-vis desquelles tout projet doit être en conformité :

- **Règle n°1** : Définir le volume prélevable dans le Pliocène par unités de gestion et par catégories d'utilisateurs. Pour la Vallée du Tech, la répartition de la part de la ressource Pliocène allouée est de 0,1 % pour les collectivités (réseaux d'alimentation en eau potable) et 2,8 % pour l'irrigation agricole (0 % pour les campings et loisirs et pour l'industrie). Toute nouvelle installation ou augmentation de prélèvement ne peut être accordée que si le prélèvement de l'installation dans le Pliocène, cumulé à l'ensemble des prélèvements actuels autorisés dans le Pliocène, respecte les volumes correspondant.
- **Règle n°2** : Rationaliser les prélèvements. Les nouveaux prélèvements ne peuvent être autorisés que s'ils sont justifiés au regard de l'activité.
- **Règle n°3** : Protéger les « Zones de Sauvegarde », qui sont des zones dont l'objectif est la préservation de la capacité de production d'eau potable actuelle et future. Elles comprennent à la fois des zones déjà exploitées et à enjeux forts (« Zones de Sauvegarde Exploitées ») et des zones à préserver pour leur potentiel futur (« Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement »). La commune de Palau-del-Vidre est concernée par la zone de sauvegarde de type 1 (enjeu très fort, protection importante à prévoir) qui englobe le Tech et quelques parcelles périphériques.



☞ Zone de Sauvegarde du Tech (en vert) et territoire communal

B. Usages de l'eau et pressions sur la ressource

Depuis le 1er janvier 2015, la gestion de l'eau (captage de l'eau, adduction, traitement) est assurée en régie par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CC ACVI), suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (S.M.P.E.P.T.A.).

1. Prélèvements d'eau

a. Volumes prélevables

Pour certains territoires, l'eau disponible est inférieure aux besoins de la population, qu'il s'agisse d'une période de sécheresse ou non. Certains territoires peuvent disposer de peu de ressource en eau



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

disponible naturellement, d'autres peuvent être particulièrement peuplés, et d'autres secteurs peuvent cumuler ces deux réalités. Les Zones de Répartition des Eaux sont des espaces géographiques sur lesquels ce constat est fait.

Le territoire de Palau-del-Vidre est concerné par 3 ZRE, celle de la Multicouche pliocène du Roussillon, celle des Alluvions quaternaires du Roussillon et celle du sous-bassin du Tech en aval d'Amélie-les-bains hors Côte Vermeille.

Les territoires classés en ZRE font l'objet de mesures particulières, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable dédiée à l'alimentation en premier lieu, mais également pour assurer l'ensemble des activités économiques. Ainsi, les seuils de prélèvements d'eau sont abaissés. En permettant une meilleure maîtrise de la demande en eau, l'objectif est d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages de la ressource.

b. Alimentation en eau potable

La commune de Palau-del-Vidre est alimentée par l'unité de distribution (UDI) Basse Plaine du Tech, avec 5 autres communes. L'eau est ainsi partagée entre 24 107 habitants, 17 007 permanents et 7 100 temporaires.

Selon le RPQS 2022 du service, les ressources qui alimentent en eau les communes de cette UDI et les volumes distribués sont les suivantes :

Désignation	Capacité de production [m³/j]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Variation
Forages F1 Salita BROUILLA	4 800	269 251	270 186	+0,35%
Forages F2 Salita BROUILLA		312 608	341 405	+9,21%
Forages P3 Salita BROUILLA		244 452	269 087	+10,08%
Source Sabirou St-GÉNIS-DES-FONTAINES	1 800	325 753	285 022	-12,50%
Forage LAVAIL « El Raig »	/	15 415	14 783	-4,10%
Réservoir du Grand Bosc ELNE Station de refoulement	5 000	247 779	354 208	+42,95%
TOTAL	11 600	1 415 258	1 534 671	+8,44%



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Volumes [m³]	2021	2022	Variation
Volume produit	1 167 479	1 180 464	
Volume importé	247 779	354 208	
Volume exporté	0	0	
Volume mis en distribution	1 415 257	1 534 671	+ 8,44%
Volume consommé par les abonnés	979 835	1 014 434	+3,53%
Volume consommé par le Service	30 000	30 000	
Volume total consommé	1 009 835	1 044 434	+3,43%
<i>Soit un rendement primaire du réseau de*</i>	<i>71,3%</i>	<i>68,06%</i>	
<i>Longueur de réseau [km]</i>	<i>185,02</i>	<i>169,69</i>	
<i>Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*</i>	<i>6,45</i>	<i>8,40</i>	
<i>Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*</i>	<i>6,00</i>	<i>7,92</i>	
<i>Indice linéaire de consommation (m³/j/km)*</i>	<i>14,95</i>	<i>16,86</i>	

Une demande de Déclaration d'Utilité Publique est en cours pour le forage Lavail « El Raig ».

La production d'eau potable est partagée entre 4 forages et 1 source pour un total de 1 180 464 m³, auxquels sont ajoutés 354 208 m³ provenant d'un réservoir à Elne. L'eau provient exclusivement de la nappe souterraine superficielle (quaternaire).

Parmi les 1 534 671 m³ d'eau potable ainsi mis à disposition, seuls 1 044 434 sont consommés.

Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique étaient de 100 % en 2022. Le rendement était de 68,06 %.

c. Agriculture

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) recense en 2021 un volume total de 777 104 m³ d'eau prélevés par au moins 24 ouvrages sur la commune de Palau-del-Vidre et pour un usage exclusivement agricole (irrigation). Il s'agit du volume le plus élevé enregistré depuis 2012, et globalement, les prélèvements n'ont pas cessé de croître depuis. L'eau provient des nappes souterraines.

2. Usages polluants

Le territoire communal est à cheval sur deux zones sensibles à l'eutrophisation : le bassin du Tech – Côte Vermeille et le bassin du Tech hors Côte Vermeille. Pour les deux zones, le paramètre de pollution nécessitant un traitement plus rigoureux est le phosphore.

Une zone est dite "sensible" lorsque les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation ou lorsque la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieure aux limites réglementaires en vigueur. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore en raison de leur implication dans le phénomène d'eutrophisation.

En termes de réglementation, la directive "Eaux résiduaires urbaines" impose le renforcement du traitement des eaux rejetées par les agglomérations situées en zone sensible, en astreignant les collectivités à des obligations de traitement renforcé des eaux usées en phosphore et en azote (meilleure efficacité épuratoire).



Cette réduction doit être de 80 % pour le phosphore, et de 70 à 80 % pour l'azote. Les agglomérations de plus de 10 000 équivalent-habitants doivent faire subir à leurs eaux usées un traitement tertiaire en complément du traitement biologique secondaire. En fonction du contexte local, pour les agglomérations au-dessous de 10 000 équivalent-habitants, le préfet de département peut imposer un traitement particulier de l'azote et/ou du phosphore.

a. Rejets domestiques

La commune est équipée d'une station d'épuration à filière biologique à boues activées associée à un traitement bactériologique, mise en service en 1984 et réhabilitée en 2012.

Sur les 3 137 habitants recensés sur la commune, 2 939 sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées. 3 établissements industriels y sont également raccordés.

Les installations sont dimensionnées pour une capacité de traitement de 4 700 EH, équivalent à un volume journalier de 700 m³, mais la somme des charges maximales en entrée est de 4 802, ce qui signifie que la station d'épuration est excédentaire en charge.

Les effluents traités par la station d'épuration se rejettent vers l'agouille Capdal. Le milieu récepteur de la commune est in fine la Riberette.

Les effluents collectés sont conformes aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Eaux Résiduelles Urbaines). En revanche, les équipements d'épuration ne sont pas conformes à ces mêmes prescriptions.

La commune compte 90 installations d'assainissement non collectif, desservant 198 habitants pour un indice de mise en œuvre de 110.

b. Pollutions agricoles

L'usage de pesticides dans les cultures, et notamment arboricoles et viticoles est de nature à polluer la ressource en eau. On notera que le Tanyari présente des pollutions par les pesticides qui sont à l'origine d'un déclassement de son état écologique par le SDAGE.

L'Agence Bio recense près de 110 hectares de surfaces agricoles déclarées en bio sur la commune, soit 42,5 %. Parmi ces 110 ha, environ 30 et 33 concernent respectivement les vergers et les vignes, et concernent 57 % de surfaces déclarées biologiques. Les autres cultures biologiques (surface gelées, oliviers, maraichage, etc) occupent naturellement des surfaces moindres, au total 43 % des surfaces en bio.

Plus de 85 % des Vignes et des Oliviers sur le territoire sont déclarées en agriculture biologique. Pour les vergers et le maraichage, c'est entre 51 et 57 %.

c. Pollutions non agricoles

C'est la pollution provenant de l'entretien des espaces verts, cimetières, bords de route et fossés réalisée par la collectivité. C'est aussi la pollution provenant du traitement des jardins particuliers. Il est à noter que la loi Labbé du 6 février 2014, interdit l'utilisation des pesticides par les collectivités publiques d'ici le 1er mai 2016 et par les particuliers depuis le 1er janvier 2019.



3. Pressions hydromorphologiques

Les pressions hydromorphologiques sont celles que subissent les cours d'eau de par l'installation d'ouvrages en travers du lit mineur et/ou majeur, la modification des berges, l'endiguement... Ils modifient ainsi le fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau.

Selon la taille du cours d'eau concerné, ils engendrent des perturbations des débits en court-circuitant les rivières ou encore des modifications dans le transport des sédiments, entraînant à certains endroits des incisions du lit et à d'autres des atterrissements.

Enfin, ils perturbent fortement le cycle biologique des espèces aquatiques, et notamment la reproduction. En effet, des espèces piscicoles peuvent être alors retardées ou arrêtées à la montaison.

Sur la commune, les cours d'eau les plus petits sont en majeure partie de l'année à sec, leur fonctionnement biologique est réduit. Pour le Tanyari et le Tech, on compte de nombreux passages à gué et autres seuils et ouvrages de franchissement qui font obstacles à l'écoulement.

La suppression de la végétation rivulaire peut aussi entraîner lors d'évènement pluvieux des dysfonctionnements dans le transport sédimentaire ainsi qu'une accélération des débits...

4. Perspectives d'évolutions et enjeux

La commune de Palau-del-Vidre possède sur son territoire un important réseau hydrographique dont les états et les pressions qui s'y appliquent sont connues et surveillées. Le territoire est ainsi concerné par deux SAGE, une Zone de Sauvegarde, trois Zones de Répartition des Eaux et deux Zones Sensibles à l'Eutrophisation.

La ressource en eau sur le secteur apparaît comme particulièrement vulnérable et il est primordial de la préserver :

- En s'assurant de la bonne adéquation entre les besoins et les ressources en eau à l'horizon du PLU ;
- En limitant les prélèvements d'eau futurs pour l'alimentation en eau potable ;
- En améliorant ou en maintenant de bons rendements sur les réseaux d'adduction ;
- En limitant voire réduisant les prélèvements pour l'irrigation des cultures ;
- En maintenant et encourageant l'activité agricole biologique sur le territoire ;
- En maintenant des rejets domestiques conformes aux normes en vigueur ;
- En prévoyant une extension de la capacité de traitement de la STEP communale ;
- En améliorant et restaurant les continuités écologiques et hydromorphologiques des cours d'eau ;

Pour cela, la commune peut notamment s'appuyer sur l'expertise et l'appui du SMIGATA (Syndicat du Tech) et du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon .



IV. Climat / Energie

A. Lois et documents supra-communaux à prendre en compte

Le Grenelle II se décline à l'échelle locale et le PLU est donc concerné par plusieurs mesures de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, dont entre autres :

- l'instauration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- l'instauration d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'Energies Renouvelables (S3REnR),
- l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et d'adopter un Plan Energie Climat Territoire,
- la mise en place d'un nouveau cadre pour l'hydroélectricité durable, permettant de concéder les ouvrages et de renouveler leur concession sur la base de critères environnementaux et énergétiques.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 13 août 2015 se veut plus ambitieuse pour la France avec :

- 32 % d'EnR en 2030
- 40 % d'électricité d'origine renouvelable.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2019-2023 et 2024-2028) en cours de définition détaille des objectifs ciblés pour 2023 et 2028.

La loi "NOTRe" de 2015, ayant défini le nouveau contour des régions françaises, crée le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires -SRADDET - dont un volet fixera les nouveaux objectifs régionaux (LR-MP) en terme de climat, de qualité de l'air et d'énergie, remplaçant les SRCAE actuels.

Enfin, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, faisant suite à la Convention Citoyenne et portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Elle engage le pays à baisser d'au moins 55% les émissions de GES d'ici 2030 et le rythme d'artificialisation des sols devra être divisé par deux d'ici 2030. La zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050.

1. Le SRADDET Occitanie

Le SRADDET Occitanie 2040 a été approuvé en décembre 2019 par la Région et devrait être approuvé prochainement.

Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE – Schéma Région Climat Air Energie et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands caps régionaux et trois défis.



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF

2 CAPS



3 DÉFIS



9 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DÉCLINÉS EN 27 OBJECTIFS THÉMATIQUES



Le SRADDET a donc un volet prescriptif composé des règles suivantes :





2. Plan Climat Air Energie Territorial

La déclinaison Climat/Air/Energie au niveau local est le PCAET avec lequel le PLU doit être compatible.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Albères Côte Vermeille Illibérise, élaboré de manière mutualisée avec les communautés de communes voisines (Aspres, Vallespir, Haut-Vallespir) à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée, a été voté le 6 mars 2018.

Le territoire de la CCACVI s'inscrit dans l'ambition régionale de devenir territoire à énergie positive (TEPOS) d'ici 2050 :

PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

- ▶ En lien avec les **projets en cours** : implantation de photovoltaïque sur la STEP d'Argelès et les études sur les bassins de rétention des ZAE
- ▶ Mobilisation des **potentiels importants** du territoire notamment via le développement du solaire photovoltaïque et bois énergie dans le cadre de la charte forestière

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- ▶ S'appuie sur les atouts du territoire (lignes ferroviaires et bus) pour développer les **offres alternatives de transport**
- ▶ Nécessite de mettre en place les outils efficaces pour accélérer la massification des **rénovations du résidentiel**
- ▶ Permettre une montée en puissance de l'implication des **secteurs économiques**

EMISSIONS GES

- ▶ **Impacts directs** de la réduction de consommation d'énergie sur les GES associés
- ▶ Tendre vers les objectifs 2050 de la **SNBC** avec une division par 4 des émissions

Ce 1er Plan Climat devrait lui permettre d'atteindre un premier pallier à l'horizon 2030 :

- Consommation d'énergie : - 18 % par rapport à 2015 ;
- Gaz à effet de serre : - 27 % par rapport à 2013 ;
- Production d'énergie : + 108 GWh par rapport à 2015 soit une couverture de 32% des besoins énergétiques du territoire.

Le programme a été structuré autour des 6 thématiques sur lesquelles s'orientent les engagements du territoire :

- Vers un urbanisme plus performant
- Vers une mobilité décarbonée
- Vers une collectivité exemplaire et proactive
- Vers un territoire producteur de sa propre énergie
- Un territoire protecteur de son agriculture et espaces naturels
- Vers un territoire résilient

Le plan d'actions opérationnel se compose de 16 axes opérationnels déclinés autour de 40 actions.



B. Sur le territoire de Palau-del-Vidre

Les données suivantes sont issues du site TerriSTORY®, outil d'aide au pilotage de la transition des territoires en Occitanie, piloté par l'ARAEC Occitanie. Sauf mention contraire, les données datent de 2021.

1. Production d'énergies renouvelables

A ce jour la commune produit 18,88 GWh d'énergies renouvelables, principalement par production thermique de chaufferie bois-biomasse (75,5 %, 14,25 GWh), par valorisation thermique du bois domestique (19,6 %, 3,7 GWh) et par solaire photovoltaïque (4,9 %, 0,93 GWh). La part des énergies renouvelables par rapport à la consommation d'énergie de la commune est de 23,47 %.

50 installations photovoltaïques et 3 installations de chaufferie bois-biomasse sont recensées :

- Deux chaufferies à plaquettes des serres agricoles de la SCEA du Lac (sur deux sites au Nord-Ouest et à l'Est du village) ;
- Une chaufferie à plaquettes des serres agricoles Vila « serres Vermeil » (au Sud-Ouest du village).

Un système de pompe à chaleur géothermique par champ de sondes est installé au niveau de l'Eglise du village.

Un projet de toiture solaire, visant une auto-consommation collective est en cours de réflexion sur le toit du foyer communal. 3 projets agri-photovoltaïques sont recensés sur la commune : 2 projets de restructuration de serres agricoles avec couvertures photovoltaïques entre le village et Villeclare, et un projet d'extension d'un hangar agricole existant à l'Ouest de la confluence du Tanyari et du Tech.

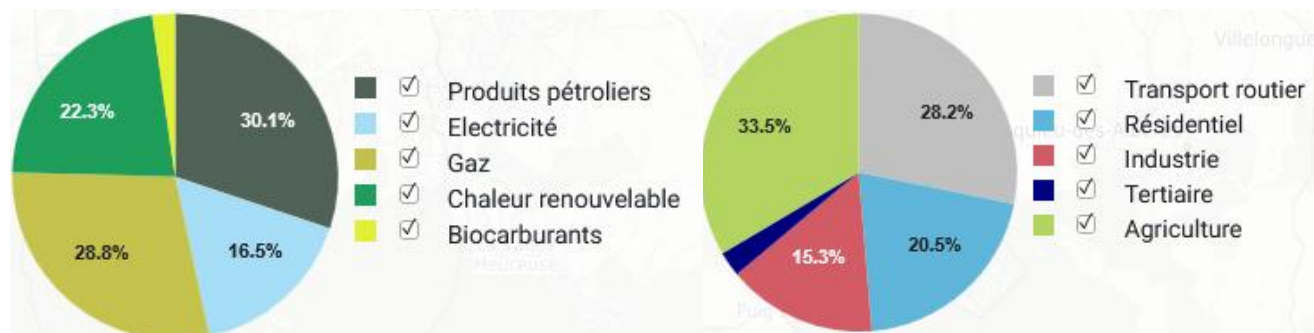
2. Consommation d'énergie

La consommation d'énergie totale sur le territoire est de 80,43 GWh, soit 25 994 kWh par habitant. A titre de comparaison, elle est de 16 886 kWh/hab dans les Pyrénées-Orientales, et de 19 963 kWh/hab en Occitanie.

L'énergie consommée est issue à 30,1 % des produits pétroliers, à 28,8 % de gaz, à 22,3 % de chaleur renouvelable, à 16,5 % d'électricité et à 2,3 % de biocarburants.

Le secteur le plus consommateur est la secteur agricole (33,5 %), qui consomme principalement de la chaleur renouvelable et du gaz (respectivement 52,9 et 35,7 %). La consommation communale d'énergie du secteur agricole est d'ailleurs la plus élevée du département (26,92 GWh) et représente presque le double de celle de la deuxième commune la plus consommatrice (Alénia – 14,13 GWh).

Vient ensuite le secteur du transport routier (28,2 %) qui est responsable de 86 % de la consommation des produits pétroliers, et celui du résidentiel - tertiaire (20,5 et 2,6 %), qui consomme principalement de l'électricité (60 %) et de la chaleur renouvelable (22,4 %). Le secteur industriel consomme 15,3 % de l'énergie totale, presque exclusivement du gaz (95,5 %).



☞ Proportion d'énergie consommée par type d'énergie et par secteur sur la commune de Palau-del Vidre (source : Terristory, données 2021)

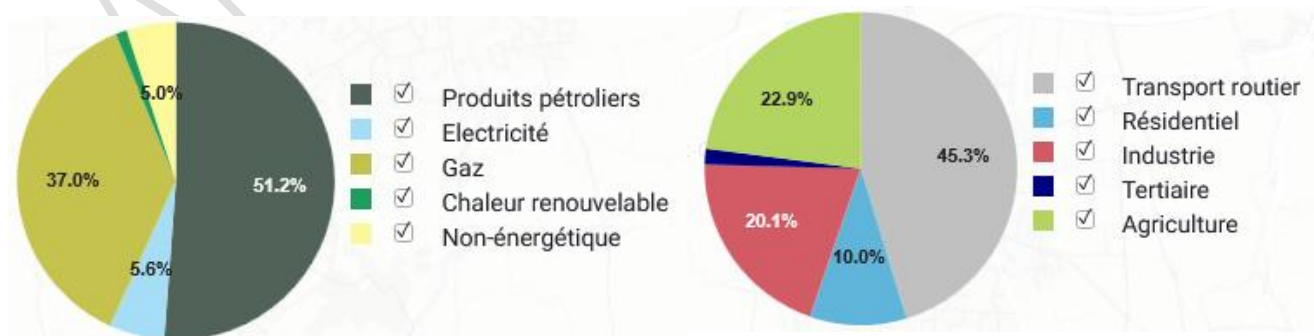
3. Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de GES à l'échelle communale sont évaluées à 12 815 kt équivalent CO₂, soit 4,14 t par habitant. A titre de comparaison, elles sont de 3 t équivalent CO₂ par habitant à l'échelle du département et de 4,81 t à l'échelle de la région Occitanie. Il s'agit à 94,4 % d'émissions directes.

51,2 % de ceux-ci sont émis par la combustion de produits pétroliers, 37 % par le gaz, 5,6 % par l'électricité, 5 % par une source non-énergétique (cheptel, culture et gaz fluorés) et 1,2 % par la chaleur renouvelable. Les secteurs les plus émetteurs sont le secteur routier (45,3 %), le secteur agricole (22,9 %) et le secteur industriel (20,1 %).

Même si le secteur agricole n'est pas le secteur le plus émetteur sur la commune, elle se place en deuxième position des communes les plus émettrices à l'échelle du département si l'on ne tient compte que des émissions du secteur agricole (2,941 kt équivalent CO₂, contre 2,962 kt sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste). L'agriculture émet des GES surtout par la combustion de gaz et de produits pétroliers pour un usage énergétique (respectivement 67,1 et 13,7 %), mais elle en émet aussi par un usage non énergétique, par le cheptel et les cultures (respectivement 7,9 et 5,4 %).

Le secteur routier émet des GES à travers la combustion de produits pétroliers (98,3 %) et les gaz fluorés (1,7 %, issus des processus de climatisation). Le secteur résidentiel émet des GES par l'électricité (43,6 %), le gaz (25,3 %) et les produits pétroliers (24,9 %) principalement, mais aussi par la chaleur renouvelable et les gaz fluorés correspondant aux fluides frigorigènes frigorigènes et à la climatisation (respectivement 2,4 et 3,9 %). Pour le secteur industriel, c'est l'utilisation de gaz qui émet des GES (93,2 %).



☞ Proportion d'émissions de gaz à effet de serre par type d'énergie et par secteur sur la commune de Palau-del Vidre (source : Terristory, données 2021)



C. Synthèse des enjeux

La commune de Palau-del-Vidre se distingue à l'échelle départementale par de fortes consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole. 3 sites sont chauffés par un système de chaufferies à plaquettes et l'énergie consommée représente alors 52,9 % du total du secteur agricole. Cet usage de chaleur renouvelable n'est responsable que de 4 % des émissions de GES du secteur. La majorité des émissions de GES (67,1 %) est due à l'usage du gaz, qui représente 35,7 % de l'énergie consommée.

Hors secteur agricole, la consommation énergétique et les émissions de GES communales sont caractérisées par une prédominance du secteur routier et de l'utilisation de produits pétroliers associée, qui représentent plus de 42 % des consommations et quasi 59 % des émissions.

Le reste est plus ou moins équitablement divisé entre les secteurs résidentiel et industriel, qui consomment surtout de l'électricité et du gaz.

Pour viser l'autonomie énergétique et diminuer l'émission des gaz à effet de serre, la commune de Palau-del-Vidre doit d'abord diminuer sa dépendance aux produits pétroliers. Son pouvoir d'action sur les activités agricoles apparaît plus limité mais il serait envisageable de limiter le développement des serres agricoles chauffées ou à défaut d'encourager des modes de production plus responsables.

Dans la définition de son projet urbain le PLU devra intégrer les enjeux suivants :

- ⇒ **Agir sur les transports** : améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture, relocaliser les activités, développer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements vers les pôles d'activités (covoiturage..)
- ⇒ **Agir sur l'habitat** : favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie
- ⇒ **Améliorer l'efficacité énergétique** du patrimoine communal
- ⇒ **Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable** dans le respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de l'agriculture.



V. Risques et nuisances

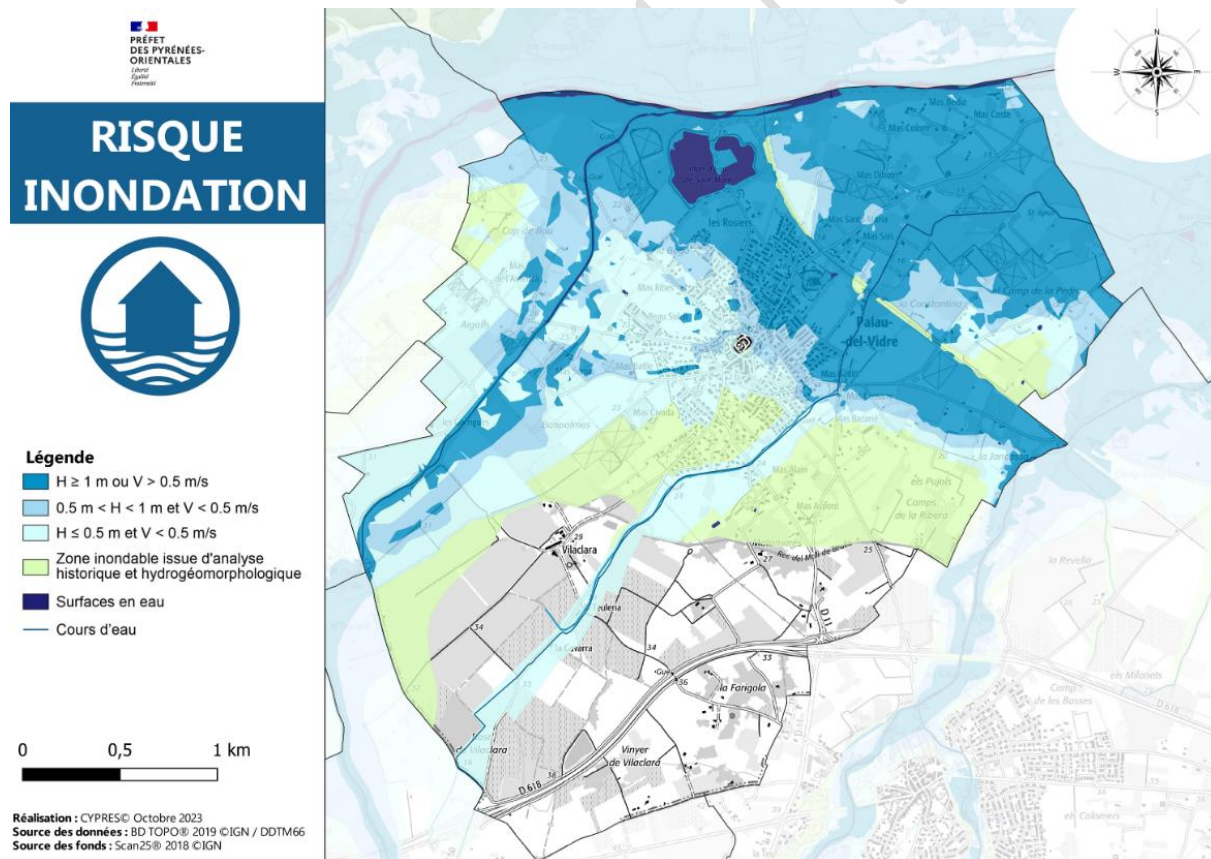
Le dossier de mise à disposition des informations sur les risques majeurs de la commune de Palau-del-Vidre fait état de la présence de 5 risques majeurs.

A. Le risque inondation

La commune est surtout concernée par des phénomènes de crues à cinétique rapide (montée des eaux rapide et vitesses d'écoulement élevées) provenant du Tech, du Tanyari et de l'Agouille Capdal, et dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par ruissellement.

9 arrêtés de catastrophe naturelle sont recensés entre 1982 et 2014.

La commune est couverte depuis le 29 octobre 2012 par un plan de prévention des risques inondations (PPRI) élaboré par l'État en concertation avec la population et en association avec la commune. Ce PPR a prescrit notamment des mesures de prévention, de protection, de réduction de la vulnérabilité et de sauvegarde obligatoires comme par exemple la création d'une zone refuge pour les bâtiments les plus exposés, des dispositions d'information, d'alerte, etc.



Cartographie du risque inondation sur la commune de Palau-del-Vidre (source : Dossier communal de mise à disposition des informations sur les risques majeurs – mars 2024)



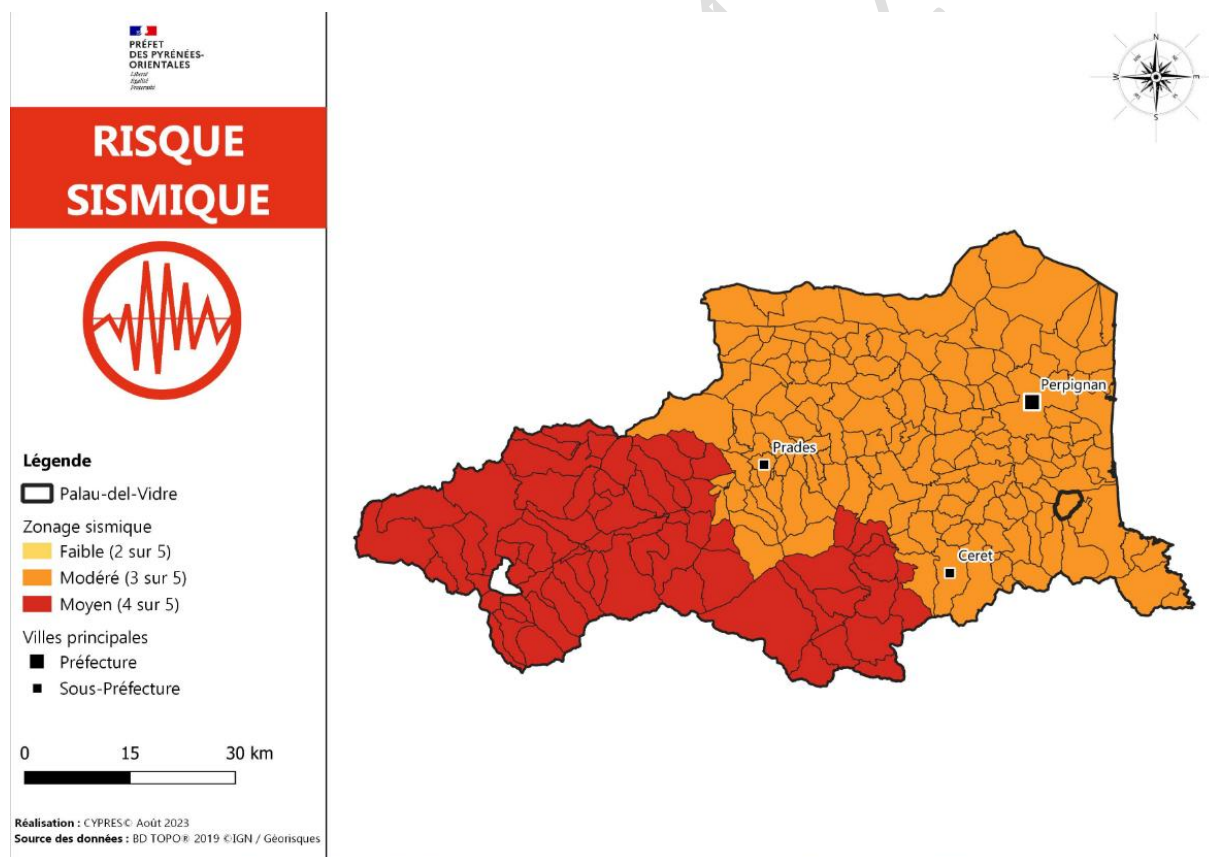
La quasi-totalité de la commune est en zone inondable, avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre plus d'un mètre dans le centre-bourg.

B. Le risque sismique

Selon le zonage sismique en vigueur depuis le 1er mai 2011 (décret n°2010-1255 du 22/10/2010 modifié par décret n°2015-5 du 06/01/2015), le département est placé en zone de sismicité 3 à 4 (aléa modéré à moyen).

La totalité de la commune de Palau-del-Vidre se situe dans la zone de sismicité 3, qualifiée de modérée.

Toutes les communes des Pyrénées-Orientales sont concernées par les règles parasismiques dans les constructions publiques et privées (Eurocode 8). En effet, les séismes sont imprévisibles et inévitables. Seule la prévention est envisageable pour limiter les dégâts engendrés : la connaissance du risque est le point de départ d'une stratégie basée sur la préparation de crise et sur la réduction de la vulnérabilité des biens. L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).



☞ Cartographie du risque sismique à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales et position de la commune de Palau-del-Vidre (source : Dossier communal de mise à disposition des informations sur les risques majeurs – mars 2024)

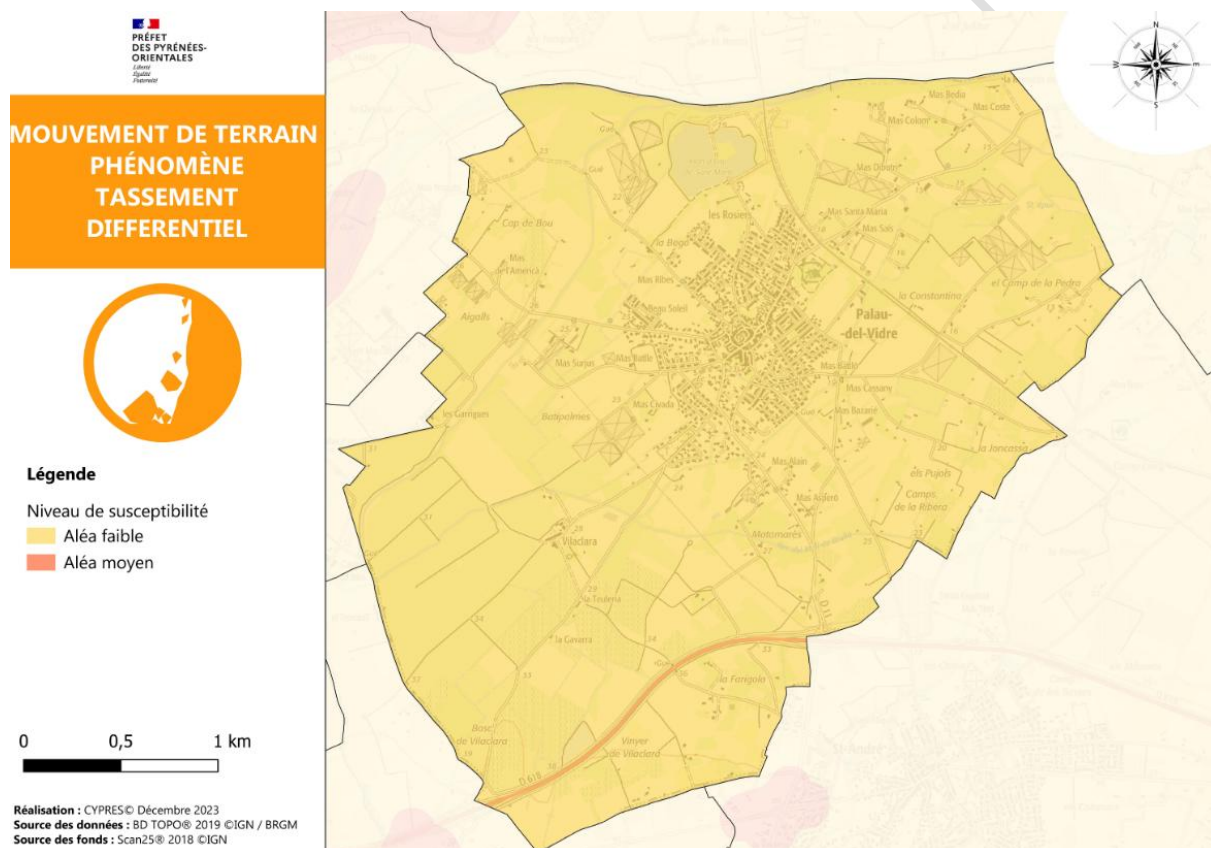


C. Le risque mouvement de terrain

La commune est concernée par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Il s'agit de mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des épisodes de précipitations (gonflement des argiles) ou des épisodes de sécheresse (retrait des argiles).

L'aléa est évalué comme faible sur tout le territoire communal.

La prévention consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors de constructions.



Cartographie du risque mouvement de terrain sur la commune de Palau-del-Vidre (source : Dossier communal de mise à disposition des informations sur les risques majeurs – mars 2024)

D. Le risque transport de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Ce type d'accident peut avoir des conséquences graves sur les personnes et le bâti alentour.

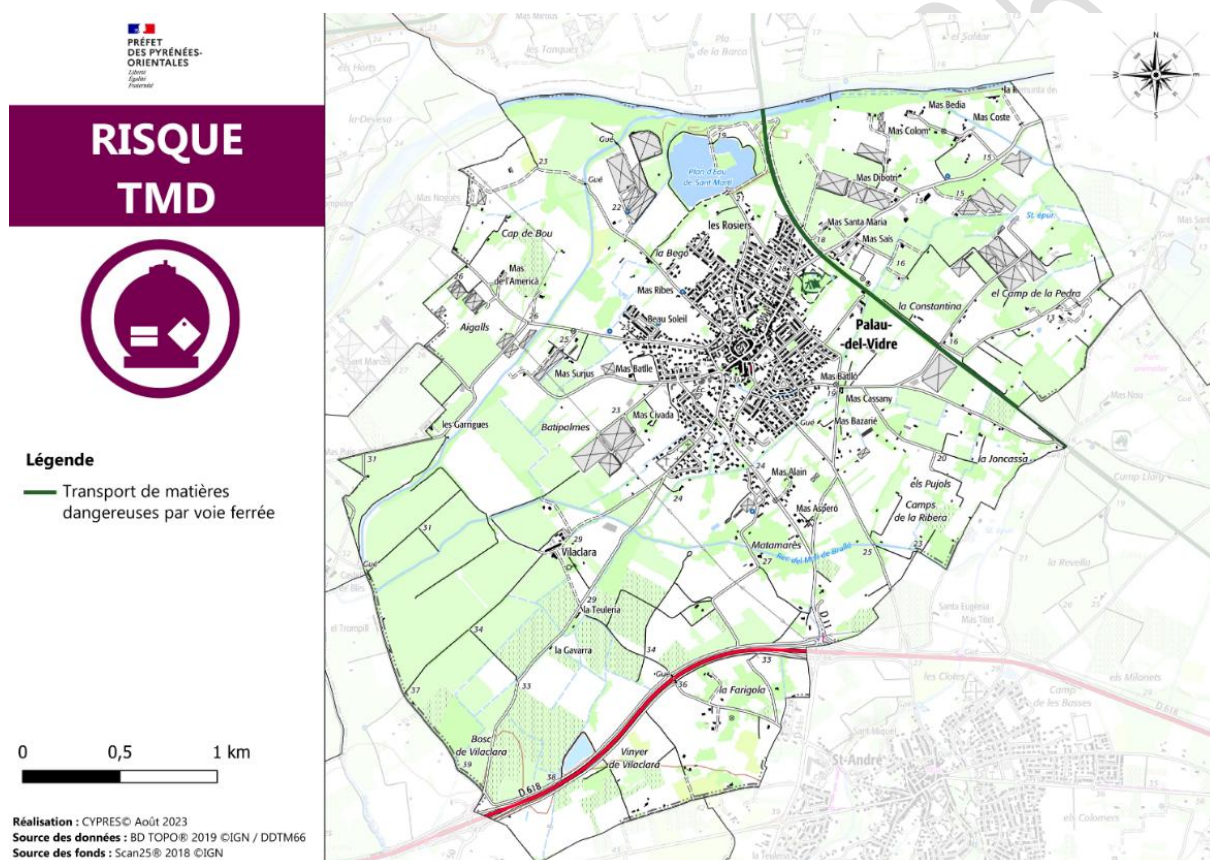


REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir n'importe où dans le département. En effet, il concerne l'ensemble des communes du département qui sont traversées quotidiennement par de multiples transports de matières dangereuses (livraison de station-service, transports gaz, fioul domestique, etc). Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Sur le département, plusieurs « axes TMD » sont présents, notamment l'A9, la RN116, la RN20, la RN320, la RN22, la RD 117, la RD900, la RD617, la RD914, la ligne LGV Perpignan-Figueras, les canalisations TIGF, etc.

La commune de Palau-del-Vidre est principalement concernée par le risque de TMD par voie ferroviaire ou par la RD618.



Cartographie du risque TMD sur la commune de Palau-del-Vidre (source : Dossier communal de mise à disposition des informations sur les risques majeurs – mars 2024)

E. Le risque rupture de digue

Une digue est un ouvrage construit ou aménagé en vue de prévenir les inondations et submersions. Certains remblais ou murs peuvent, par leur localisation et leurs caractéristiques, avoir des comportements et effets proches. Certains de ces ouvrages sont repris au sein de systèmes d'endiguement autorisés au titre du Code de l'environnement.

Le risque de rupture de digue se traduit par une rupture partielle ou totale d'une digue ou d'un ouvrage/remblai assimilable. Les causes de cette rupture sont diverses. Elles peuvent être d'origine technique, naturelle ou humaine.

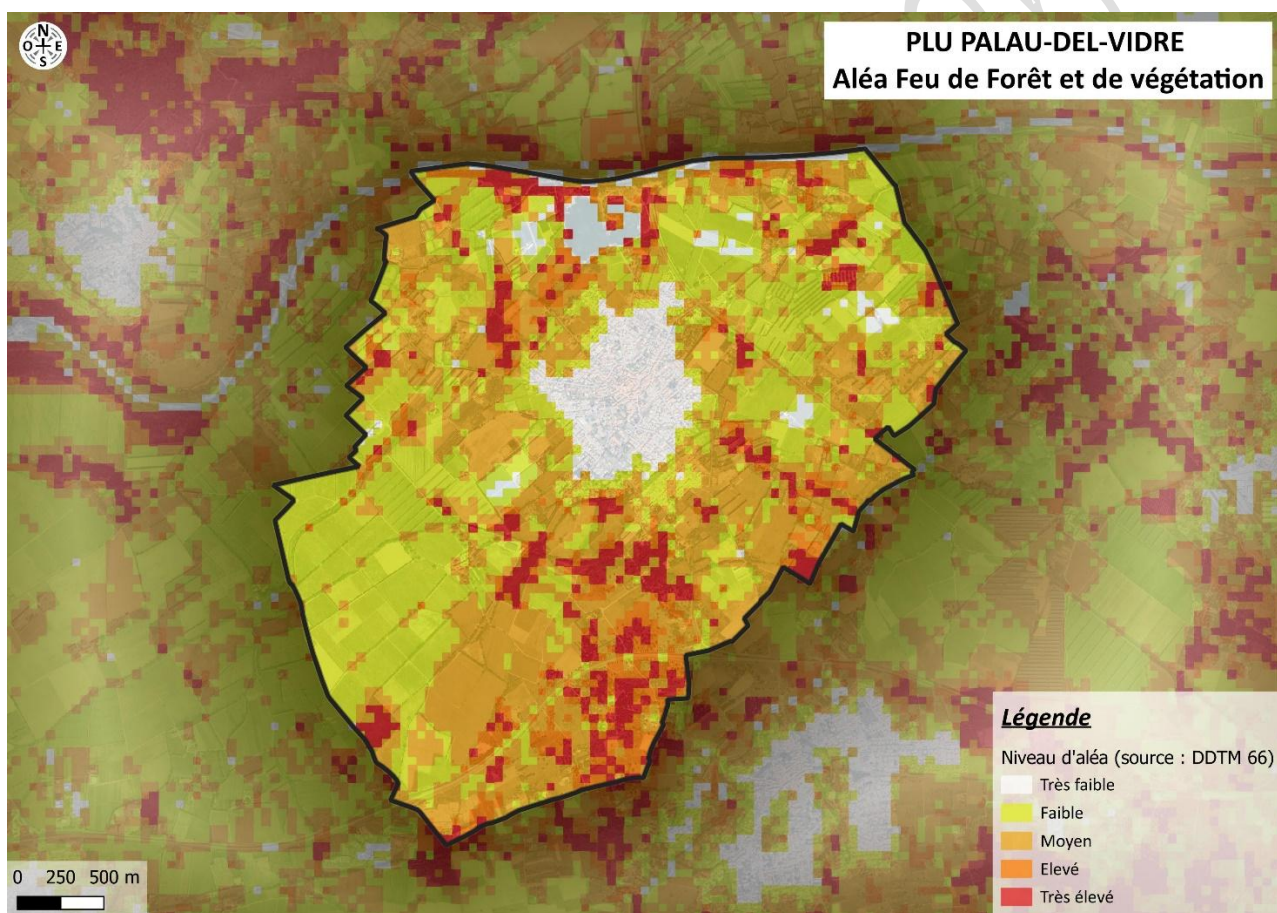


La commune est concernée par le cours d'eau du Tech, qui n'est pas intégré dans un système d'endiguement. Aucune digue ou autre système d'endiguement autorisé n'est recensé à l'échelle du territoire.

F. Autres risques

1. Risque incendie / feu de forêt

La commune de Palau-del-Vidre n'est pas concernée par un PPR Feu de forêt, ni par une Obligation Légale de Débroussaillage (OLD). L'aléa est tout de même bien présent sur la commune comme le montre la carte ci-dessous.



Cartographie de l'aléa feu de forêt et de végétation sur la commune de Palau-del-Vidre (source : DDTM des Pyrénées Orientales)

2. Risques climatiques

Un arrêté de catastrophe naturelle relatif à une tempête en 1982 est recensé sur le territoire communal.

Météo-France publie deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge. Si l'évolution de la situation météorologique le nécessite, cette carte peut être mise à jour aussi souvent que nécessaire. L'ensemble des phénomènes climatiques peuvent être représentés sur la carte.



Le dispositif ORSEC canicule peut être activé par la préfecture en fonction du niveau de vigilance établi par Météo-France. Il s'articule principalement autour de l'information de la population et d'une vigilance accrue à l'égard des populations vulnérables.

3. Potentiel Radon

Gaz radioactif naturel, le radon est considéré en France comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac. Sa concentration dans certains bâtiments représente un risque pour la santé, qu'il est possible de réduire par une bonne aération et ventilation.

L'IRSN a cartographié le risque radon sur tout le territoire. L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de Palau-del-Vidre est ainsi située en zone 1, correspondant aux zones à potentiel radon faible.

De façon générale, il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile, au moins 10 minutes par jour, et de bien entretenir son système de ventilation. Si du radon est détecté dans des concentrations importantes, il peut être nécessaire de réaliser quelques aménagements.

G. Nuisances

1. Pollution des sols et sites industriels

Le territoire de Palau-del-Vidre compte 2 anciens sites industriels et activités de service inventoriés par la base BASIAS. Le premier correspond au site de l'ancienne station d'épuration en bordure de voie ferrée en face de la zone artisanale, et le second au plan d'eau, site d'une ancienne décharge ouverte en 1948 puis fermée et réaménagée en 1989 lors de la réalisation du plan d'eau.

Les bases BASOL et SIS, recensant les sites pollués ou potentiellement pollués ne recensent aucun site de ce type sur la commune.

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est recensée sur la commune. La plateforme de compostage de Saint-André, classée comme établissement déclarant des rejets et transferts de polluants, est située à proximité immédiate du périmètre communal.

2. Nuisances sonores

Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, notamment le sommeil ou le comportement (dimension psychologique). Les nuisances sonores subies peuvent résulter de trois sources principales : les transports, le voisinage, les activités.

Dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres, des cartes et plans sont à élaborer tous les 5 ans pour :

- les grandes infrastructures de transport routier (routes de plus de 3 millions de véhicules par an soit 8200 véhicules par jour, et voies ferrées de plus de 30 000 passages de trains par an) ;



- les aéroports de plus de 50 000 mouvements par an ;
- les grandes agglomérations.

La commune de Palau-del-Vidre n'a pas d'obligation réglementaire dans la lutte contre les nuisances sonores.

En revanche, deux infrastructures routières traversant le territoire sont classées comme sources de nuisances sonores : la Route Départementale 618 et la voie ferrée. La Route Département 914 est située à proximité immédiate mais la zone tampon définie n'empiète pas sur le territoire palaienc.

Le tronçon de la RD 618 concernant la commune est classé catégorie 3, avec une zone de nuisance large de 100 m de part et d'autre. Ses abords sont exposés à des nuisances à la fois diurnes et nocturnes (allant de 50 à plus de 75 décibels) et dépassant par endroit la zone tampon de 300 mètres, avec également des dépassements de valeurs limites selon l'article R 572-5 du Code de l'Environnement.

Le tronçon de ligne ferroviaire concernant la commune est classé catégorie 1, avec une zone de nuisance large de 300 m de part et d'autre.

Des prescriptions d'isolement acoustique doivent être appliquées aux nouvelles constructions établies à l'intérieur de ces zones de nuisances.

H. Synthèse des enjeux

Le territoire communal est concerné par 6 risques majeurs, le principal étant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (Tech, Tanyari et Agouille Capdal) et par ruissellement.

La RD618 apparaît comme la source de nuisances sonores la plus importante de jour comme de nuit, en plus de représenter un risque par le transport de matières dangereuses.

Le territoire ne compte pas de site industriel classé et seuls deux sites aux sols potentiellement pollués sont recensés.



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr